

ORGANISATION DE LA REPONSE DE SECURITE CIVILE (O.R.S.E.C.)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

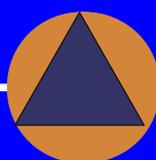


PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)

BARRAGE E.D.F. DE VIEUX-PRE

PIERRE-PERCEE

Consultation



A. CADRE ADMINISTRATIF

- I – Préambule
- II – Arrêté inter-préfectoral d'approbation
- III – Registre de suivi des modifications

B. PRESENTATION DU RISQUE

- I – Caractéristiques générales
- II – Analyse des risques
- III – Onde de submersion
- IV – Recensement des vulnérabilités

C. ORGANISATION DE L'ALERTE

- I – Exploitation normale
- II – Vigilance renforcée
- III – Préoccupations sérieuses
- IV – Péril imminent
- V – Rupture constatée

D. ORGANISATION DE CRISE

- I – Organisation du commandement
- II – Structures de commandement
- III – Levée du P.P.I. et cellule de suivi

E. MESURES DE PROTECTION

- I – Regroupement et hébergement de la population
- II – Mesures de protection des installations industrielles à risque susceptibles de causer un sur-accident
- III – Mesures de protection des exploitations agricoles

F. FICHES D'AIDE A LA DECISION

- I – Préfectures
- II – Exploitant
- III – Maires
- IV – Forces de l'ordre (D.D.S.P. et gendarmerie)
- V – D.M.D.
- VI – S.D.I.S.
- VII – A.R.S.
- VIII – S.A.M.U.
- IX – D.R.E.A.L.
- X – D.D.T.
- XI – Conseils généraux
- XII – C.U.G.N.
- XIII – S.N.N.-E. – V.N.F.



- XIV – S.N.C.F.
- XV – Gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz (E.R.D.F., G.R.D.F. et R.T.E.)
- XVI – Météo France (D.I.R.N.-E.)
- XVII – D.S.D.E.N.
- XVIII – D.D.C.S.
- XIX – D.D.P.P.
- XX – D.I.R.E.C.C.T.E.
- XXI – Procureurs de la République
- XXII – D.D.FI.P.
- XXIII – O.N.F.
- XXIV – O.N.C.F.S.
- XXV – O.N.E.M.A.
- XXVI – Associations de sécurité civile (A.D.P.C., C.-R.F. et F.F.S.S.)
- XXVII – France Télécom
- XXVIII – Radio France Bleu Sud Lorraine

G. INFORMATION ET COMMUNICATION

- I – Information préventive de la population
- II – Alerte de la population
- III – Communication avec les médias
- IV – Communication avec les familles et le public

H. ANNEXES

- I – Sigles et abréviations
- II – Tableau récapitulatif des états du barrage et synthèse des missions des acteurs
- III – Exercices
- IV – Retour d'expérience
- V – Synthèse des mises en œuvre du P.P.I.
- VI – Modèles de messages d'activation du P.P.I.
- VII – Modèles de messages de levée du P.P.I.
- VIII – Modèles de communiqués de presse
- IX – Lignes téléphoniques du P.C.O.
- X – Liste de diffusion du P.P.I.



P.P.I. Barrage E.D.F. Pierre-Percée	A. CADRE ADMINISTRATIF	FICHE A0
		Page 1/1
		Consultation

I – PREAMBULE	FICHE A1
II – ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION	FICHE A2
III – REGISTRE DE SUIVI DES MODIFICATIONS	FICHE A3



I – PREAMBULE

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) du barrage de Vieux-Pré s'inscrit dans la nouvelle architecture O.R.S.E.C. définie par :

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan O.R.S.E.C. et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Elaboré sous l'autorité du préfet de Meurthe-et-Moselle, ce plan :

- constitue un volet des dispositions spécifiques du plan O.R.S.E.C. ;
- est établi en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face à des risques particuliers liés à l'existence et au fonctionnement d'un aménagement hydraulique comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel ;
- met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Dans ce cadre, il comprend :

- la description générale de l'installation ou de l'ouvrage pour lesquels il est établi, et la description des scénarios d'accident et des effets pris en compte par le plan ;
- la zone d'application et le périmètre du plan, et la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan ;
- les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations ;
- les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et l'information de celles-ci sur la situation et son évolution, ainsi que, le cas échéant, la mise à la disposition de l'Etat d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci ;
- les mesures incombant à l'exploitant à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines ;
- les missions particulières, dans le plan, des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir.



II – ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION

CABINET DU PRÉFET
Service
interministériel de la
défense et de la
protection civile

ARRETE INTER-PREFECTORAL

n° XX/année/S.I.D.P.C.

**portant approbation du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré
exploité par Electricité de France (E.D.F.), à Pierre-Percée**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LA PREFETE DES VOSGES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan O.R.S.E.C. et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;
- VU** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux



obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;

- VU** l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DEVP1126807C du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle ;
- VU** le mémento d'élaboration d'un plan particulier d'intervention ouvrage hydraulique – P.P.I. barrage DDSC/SDDCPR/BRNT n° 02-162 du 17 avril 2002 ;
- VU** la décision du comité technique permanent des barrages qui, au terme de sa séance du 23 juin 2000, a émis un avis favorable sur l'étude de l'onde de submersion, le descriptif des dispositifs de détection et de surveillance et l'analyse des risques ;
- VU** la décision du préfet de la région Lorraine en date du 27 décembre 2000 désignant le préfet de Meurthe-et-Moselle comme préfet coordonnateur chargé de l'établissement du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré ;
- VU** l'arrêté n° 2004/S.I.D.P.C. en date du 5 avril 2004 des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges portant approbation du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré ;
- VU** l'arrêté n° 2005-002 en date du 11 janvier 2005 du préfet de la zone de défense est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle portant désignation du responsable du plan particulier d'intervention du barrage de Vieux-Pré ;
- VU** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du **JJ mois année** au **JJ mois année** ;
- VU** l'avis des maires des communes listées en annexe du présent arrêté, consultés du **JJ mois année** au **JJ mois année** ;

- VU** l'avis de l'exploitant du grand barrage de Vieux-Pré à Pierre-Percée en date du **JJ mois année** ;
- VU** les avis des chefs des services déconcentrés de l'Etat, et de ses établissements publics, des chefs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des responsables des organismes publics ou privés appelés à intervenir dans le plan ;
- SUR** proposition des sous-préfets, directeurs de cabinet ;

ARRETEMENT :

- ARTICLE 1** Le plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré exploité par Electricité de France (E.D.F.), à Pierre-Percée, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable immédiatement. Il s'intègre aux dispositifs O.R.S.E.C. des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, dont il constitue un volet des dispositions spécifiques.
- ARTICLE 2** Ce plan sera révisé chaque fois que nécessaire et au moins tous les cinq ans.
- ARTICLE 3** Les dispositions du plan s'appliquent sur le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté. Les maires de ces communes doivent élaborer un plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1156 susvisé.
- ARTICLE 4** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 5** L'arrêté n° 2004/S.I.D.P.C. en date du 5 avril 2004 des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges portant approbation du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré, est abrogé.
- ARTICLE 6** Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets, directeurs de cabinet des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets des arrondissements de Lunéville et de Saint-Dié-des-Vosges, les maires des communes listées en annexe du présent arrêté, les chefs des services interministériels de défense et de protection civile des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. En outre, un avis indiquant les lieux où le plan peut être consulté, ainsi que le territoire sur lequel s'appliquent les dispositions du plan, sera inséré dans la presse locale.

Fait à NANCY, le **JJ mois année**.

Fait à EPINAL, le **JJ mois année**.

Signé : Raphaël BARTOLT

Signé : Marcelle PIERROT



ANNEXE :

**Liste des communes comprises dans le champ d'application
du plan particulier d'intervention du barrage de Vieux-Pré**

Communes de Meurthe-et-Moselle (par ordre alphabétique)		
Art-sur-Meurthe	Frouard	Nancy
Azerailles	Gélocourt	Neufmaisons
Baccarat	Glouville	Pexonne
Barbonville	Hériménil	Pierre-Percée
Bertrichamps	Jarville-la-Malgrange	Pompey
Blainville-sur-l'Eau	Jolivet	Rehainviller
Bouxières-aux-Dames	Lachapelle	Rosières-aux-Salines
Champigneulles	Lamath	Saint-Clément
Chanteheux	Laneuveville-devant-Nancy	Saint-Max
Chenevières	Laronxe	Saint-Nicolas-de-Port
Crévic	Lay-saint-Christophe	Sommerviller
Croismare	Lenoncourt	Thierville-sur-Meurthe
Custines	Lunéville	Tomblaine
Damelevières	Malzéville	Varangéville
Deneuvre	Maxéville	Vathiménil
Dombasle-sur-Meurthe	Merviller	Vigneulles
Essey-lès-Nancy	Moncel-lès-Lunéville	Vitrimont
Flin	Mont-sur-Meurthe	Xermaménil
Fraimbois		

Communes des Vosges (par ordre alphabétique)	
Celles-sur-Plaine	Moyenmoutier
Etival-Clairefontaine	Raon l'Etape



P.P.I. Barrage E.D.F. Pierre-Percée	B. PRESENTATION DU RISQUE	FICHE B0
		Page 1/1
		Consultation

I – CARACTERISTIQUES GENERALES	FICHE B1
---------------------------------------	-----------------

II – ANALYSE DES RISQUES	FICHE B2
---------------------------------	-----------------

III – ONDE DE SUBMERSION	FICHE B3
---------------------------------	-----------------

IV – RECENSEMENT DES VULNERABILITES	FICHE B4
--	-----------------



I – CARACTERISTIQUES GENERALES

1°) Rôle du barrage

Reconnu d'utilité publique par décret du 17 août 1981, l'aménagement hydroélectrique de Vieux-Pré a été décidé à l'origine pour sauvegarder le potentiel de production de la centrale nucléaire de Cattenom (Moselle) en compensant les débits d'eaux évaporées dans les réfrigérants atmosphériques lorsque le débit de la Moselle devient inférieur à 29 m³/s à la frontière franco-luxembourgeoise.

En outre, pour le compte de l'agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse, le barrage permet le soutien des étiages de la Meurthe lorsque son débit devient inférieur à 7 m³/s à Damelevières.

2°) Localisation géographique

Le barrage de Vieux-Pré est implanté en Meurthe-et-Moselle sur le territoire des communes de Badonviller, Pierre-Percée et Pexonne, en bordure de la vallée de la Plaine.

L'ouvrage est approximativement distant de :

- 140 km de la centrale de Cattenom (Moselle),
- 90 km de la confluence de la Meurthe et la Moselle,
- 80 km de la ville de Nancy,
- 45 km de la ville de Lunéville,
- 18 km de la ville de Baccarat,
- 10 km de la ville de Raon l'Etape.

Le lac de Pierre-Percée est situé en Meurthe-et-Moselle, principalement sur les communes de Pierre-Percée, Badonviller et Pexonne.



3°) Environnement géologique et hydraulique

a) Nature des terrains

Le site de Vieux-Pré se situe au sein des Vosges gréseuses, sur le versant occidental du massif vosgien. Il est en grande partie couvert par une forêt de sapins.

Le sous-sol se compose pour l'essentiel d'une couche superficielle de 50 cm environ de terre végétale, d'une couche intermédiaire de 1 à 3 m d'épaisseur d'éboulis (blocs de rocher altéré et sable) et du substratum de grès sain.

b) Hydrologie

- Aire du bassin versant naturel : 11 km² environ.
- Altitude moyenne du bassin versant naturel : 400 m NGF.
- Précipitation moyenne annuelle : 889 mm.

c) Prise d'eau

La retenue principale (lac de Pierre-Percée) a été directement créée par la construction du barrage sur le ruisseau de Vieux-Pré, affluent rive droite de la Plaine.

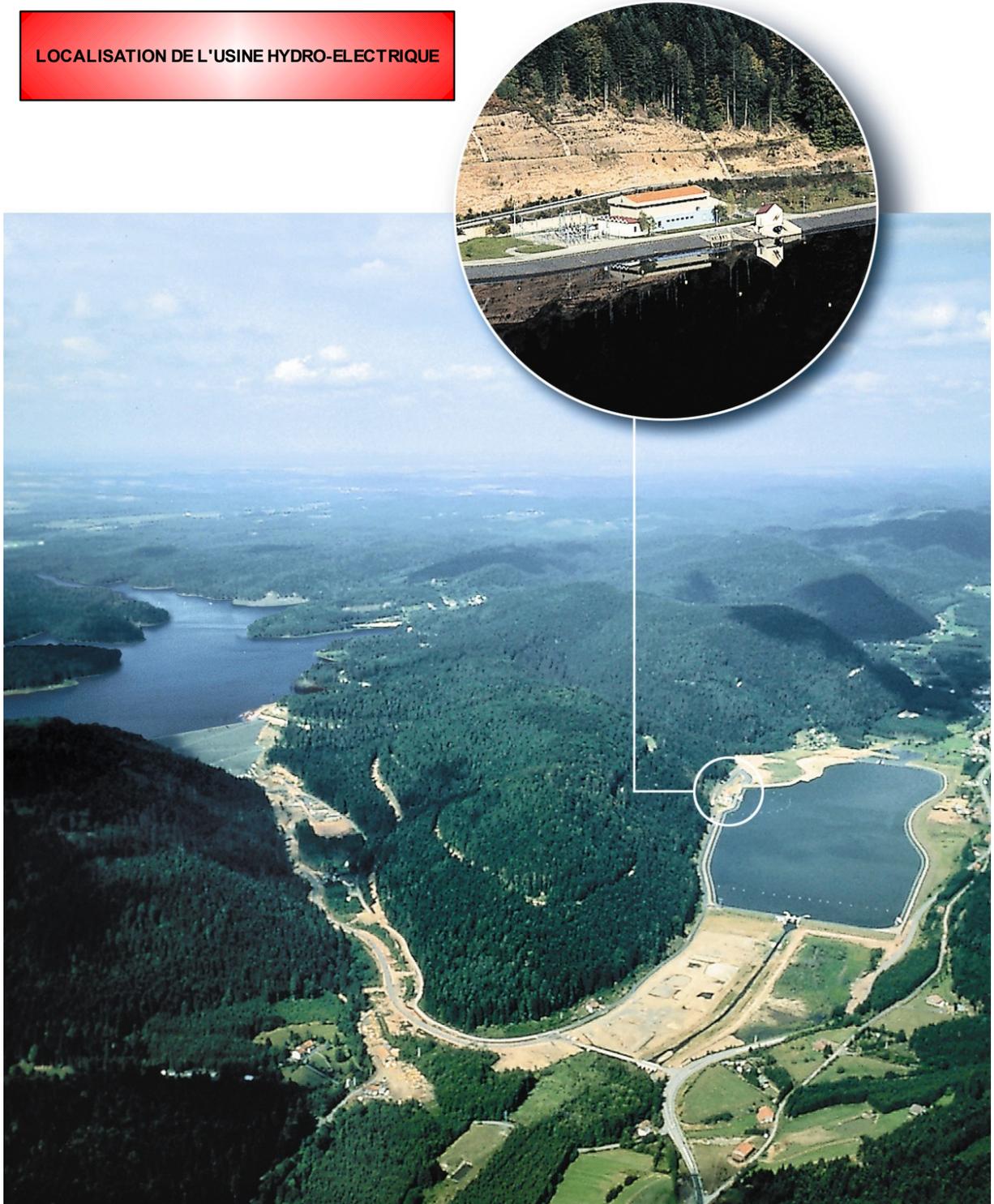
Le débit du ruisseau de Vieux-Pré étant insuffisant pour remplir la retenue, il est fait appel aux apports de la Plaine dont les eaux sont concentrées dans un bassin d'alimentation (lac de la Plaine) créé dans la vallée.

Celui-ci est situé, pour partie, dans le département de Meurthe-et-Moselle, sur la commune de Pierre-Percée et, pour partie, dans le département des Vosges, sur la commune de Celles-sur-Plaine. Il mesure 1,5 km de long et 350 m de largeur. Sa capacité totale est de 1.300.000 m³.

Une petite usine hydroélectrique et une galerie souterraine creusée sous le massif d'Ortomont assurent l'essentiel de l'alimentation de la retenue. L'usine comprend deux groupes réversibles. Elle est raccordée au réseau par l'intermédiaire d'une ligne électrique (63 kV) et d'un poste de transformation situé à proximité.



LOCALISATION DE L'USINE HYDRO-ELECTRIQUE

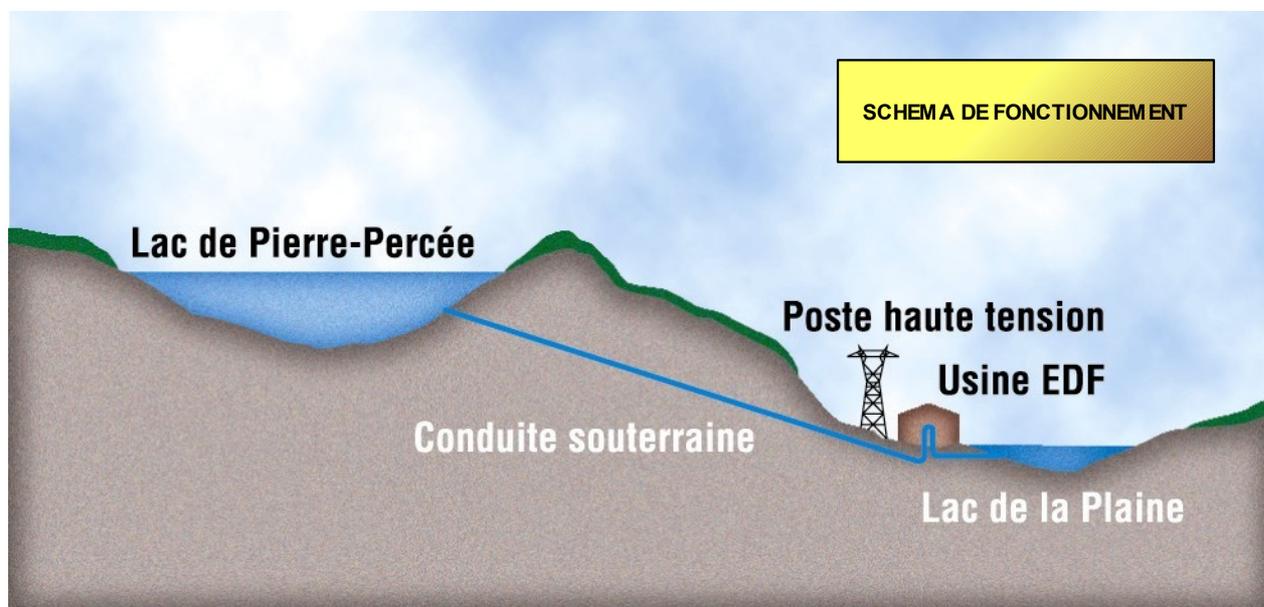


La conduite d'amenée est longue de 1.300 m. Elle alimente également une vanne à jet creux mise en place sur le lac de la Plaine.

Le rejet du pompage dans la retenue principale s'effectue par l'ouvrage de fond ou par un ouvrage de surface selon la hauteur de cote.

En été, pour compenser les étiages de la Meurthe, les débits turbinés transitent par ce circuit en sens inverse (lac de Pierre-Percée – galerie – usine – bassin), avant d'être restitués à la Plaine.

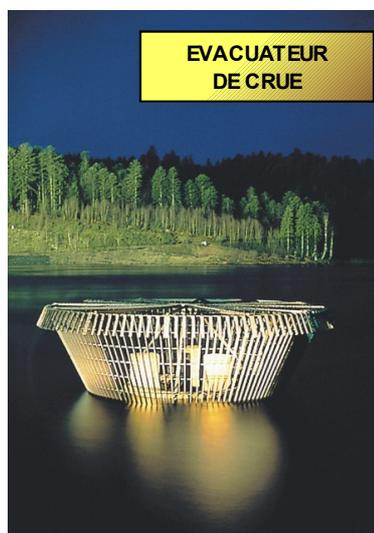
Le turbinage vers l'usine s'effectue par une prise à la cote de 340,00 m NGF.



Valeurs des débits	
Pompage vers la retenue supérieure	Turbinage vers le bassin d'alimentation
Maximum : 13,1 m ³ /s	Maximum : 9 m ³ /s
Minimum : 5,25 m ³ /s	Minimum : 7,4 m ³ /s

d) Evacuateur de crue

L'évacuateur de crue est un déversoir en tulipe sur un puits de 63 m de hauteur raccordé à une galerie. Il est situé en rive gauche à l'amont immédiat du barrage.



Il permet d'évacuer l'eau dès lors que la cote 386,18 m NGF est atteinte. Sa capacité maximale théorique est de 6 m³/s à la cote des plus hautes eaux (soit 386,70 m NGF).

e) Ouvrage de vidange de fond

Il s'agit d'une tour de vidange située sous l'appui rive gauche du barrage et équipée de deux vannes en série. Elles ont un diamètre de 2 m et suivent une déclinaison de 2 %. Elles ont leur prise d'eau à la cote 330,00 m NGF.

A l'amont, la vanne wagon de garde (1,25 m x 1,60 m) fonctionne en tout ou rien et peut couper à plein débit. A l'aval, elle est suivie d'une vanne de réglage à glissières (0,60 m x 1,00 m).

La capacité nominale de vidange (retenue pleine) est de 20 m³/s.

Une vidange exceptionnelle empruntant la conduite d'amenée et la vanne à jet creux, réglable en dérivation, évacue 20,6 m³/s, portant ainsi le débit de vidange à 40 m³/s. Une vanne à opercule permet le contrôle du débit.

Le temps de vidange de la retenue, avec apports nuls et sans turbinage, est de vingt-quatre jours.

4°) Description technique du barrage

C'est un barrage en remblai zoné constitué d'un noyau en argile et de recharges en grès. L'ouvrage est communément qualifié de barrage « poids » en opposition avec les barrages « voûte ».

a) Fondations

Le terrain de fondation est constitué de grès vosgiens (Trias germanique, *Buntsandstein*). Il a pour singularités d'être facilement érodable, hétérogène (grès à ciment silicieux et grès à ciment

argileux).

La fondation a fait l'objet d'injections multilinéaires dans l'axe du noyau sur une profondeur d'environ 50 m avec de larges extensions dans les appuis (70 m environ en rive droite et 250 m en rive gauche).

b) Matériaux constitutifs

- Noyau central : argile (principalement de l'illite non gonflante).
- Recharges amont et aval : enrochements de grès, plus sableux à la base et plus grossiers au-dessus, revêtus d'enrochements de schistes.
- Filtres et drains : principalement des alluvions criblés provenant des fouilles du bassin aval de l'aménagement.

c) Principales mesures

- Hauteur :
 - 69 m au-dessus du terrain naturel,
 - 80 m au-dessus du point le plus bas des fondations.
- Longueur de la crête : 330 m.
- Epaisseur :
 - 355 m au pied du barrage,
 - 8 m en crête du barrage.
- Altitude de la crête : 388,30 m NGF.
- Volume du corps du barrage : 1.800.000 m³.
- Volume du noyau : 200.000 m³.

5°) Description technique de la retenue (lac de Pierre-Percée)

- La capacité de la retenue créée par le barrage est de 61,6 millions m³, ce qui correspond à la cote maximale en exploitation normale, soit 386,00 m NGF. Pour cette cote, la superficie du plan d'eau est alors de 302,4 ha. Le volume utile de la retenue est de 56 millions m³.
- La capacité peut être portée à 63,7 millions m³ ce qui correspond à la cote maximale des plus hautes eaux, soit 386,70 m NGF. Pour cette cote, la superficie du plan d'eau est alors de 309,7 ha.
- La capacité du barrage n'est que de 5 millions m³ dès lors qu'est atteinte la cote minimale en exploitation normale. A ce niveau, la superficie du plan d'eau n'est plus que de 53 ha.



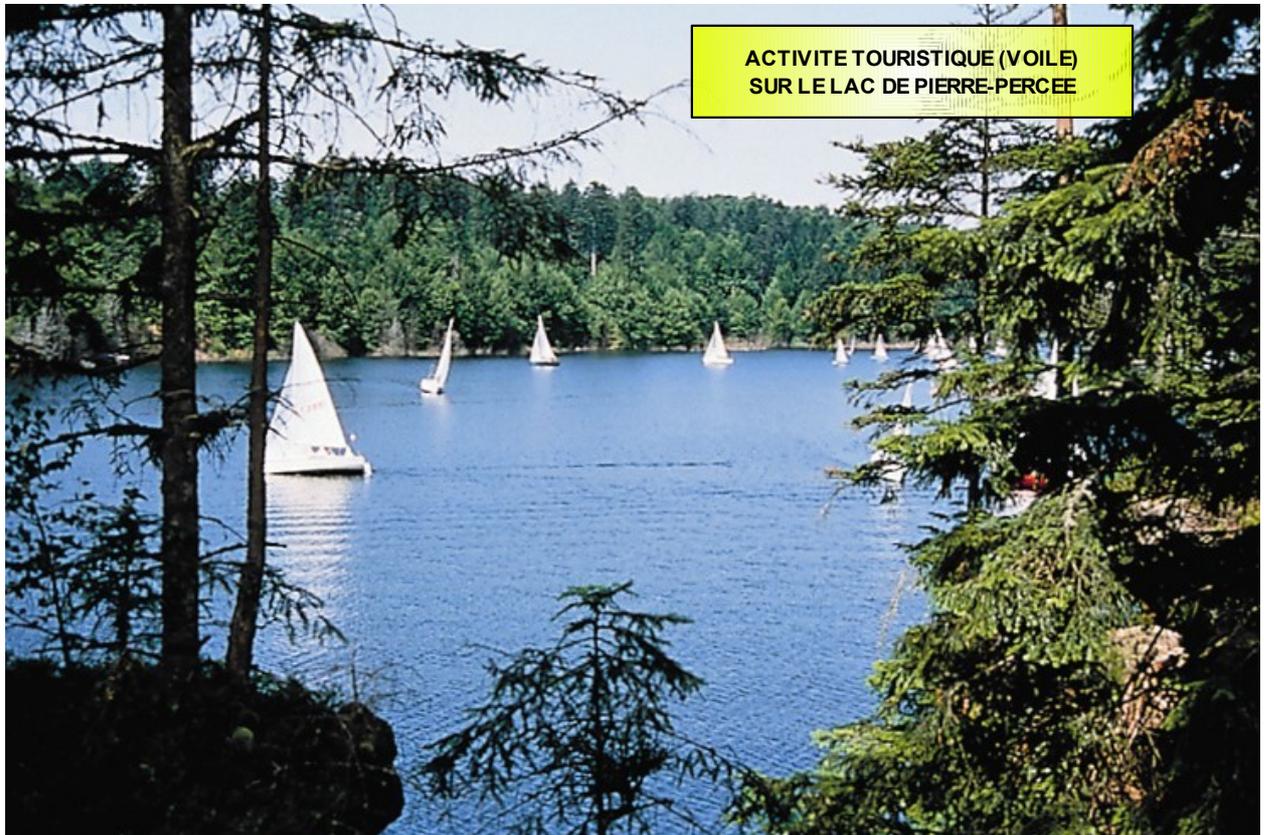


6°) Comportement depuis la mise en eau

Le début de la première mise en eau date de juillet 1985. La première mise en eau totale a eu lieu le 16 juin 1993. Depuis, le fonctionnement du barrage n'a pas posé de difficulté sérieuse.

7°) Principe d'exploitation

- L'exploitation du barrage est assurée par Electricité de France (E.D.F.) :
 - **Unité de production** : division production ingénierie hydraulique – unité de production est – 54, avenue Robert Schuman BP 1007 68050 Mulhouse Cedex.
 - **Groupe d'exploitation** : groupe d'exploitation hydraulique (G.E.H.) Rhin – 1, rue du général Leclerc BP 40336 Plobsheim 67411 Illkirch Cedex.
 - **Groupement** : groupement de Gamsheim/Vieux-Pré – centrale de Gamsheim BP 8 Gamsheim 67761 Hœrdt Cedex.
 - **Usine** : usine de Vieux Pré – 54540 Pierre-Percée.
- Les activités touristiques, sportives et de loisirs sont gérées par le syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine. La fréquentation annuelle du site avoisine 300.000 personnes grâce notamment à la base de loisirs, la plage du lac de la Plaine, le camping des lacs, le pôle sports et nature, l'aventure parc et les transports sur le lac de Pierre-Percée par bateau.



II – ANALYSE DES RISQUES

Conformément à l'article 3 du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques, le maître d'ouvrage, Electricité de France – unité de production est – a réalisé une analyse de risques.

Celle-ci « prévoit les limites et les délais d'invasion du flot en cas de rupture du barrage [et] fait apparaître tout risque majeur identifié concernant l'ouvrage¹ ».

Elle a été soumise à l'avis conforme du comité technique permanent des barrages (C.T.P.B.)², qui l'a examiné au cours de sa séance du 23 juin 2000 et a rendu un avis favorable.

Cette analyse conclut à :

1°) Un très faible risque sismique

Aucune sismicité lors de la première mise en eau n'avait été décelée.

Le barrage est situé en zone de sismicité faible (zone avec une intensité potentielle inférieure à VIII MSK, seuil à partir duquel commencent à apparaître des dégâts significatifs sur les constructions). L'historique des séismes connus pour la zone du barrage ne fait pas craindre la survenance d'un séisme de cette intensité.

Le séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter survenu le 22 février 2003 n'a pas affecté la bonne tenue du barrage. A la suite de cet événement, dont l'épicentre était localisé à proximité de Rambervillers (Vosges), une visite du site, réalisée par les services d'E.D.F., a permis de vérifier l'absence d'incidence.

Le barrage en lui-même, compte tenu de son poids, de son âge, de son comportement jusqu'à ce jour, de la qualité de ses fondations et de la stabilité de ses versants, est considéré comme ne présentant pas de sensibilité intrinsèque au risque sismique.

2°) Une absence d'exposition à des risques significatifs liés à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue d'eau

Les observations menées sur le terrain et une collecte des éventuelles zones d'instabilités connues ou supposées ont permis de conclure à la bonne tenue générale des terrains entourant la retenue.

En dehors de quelques risques faibles et localisés d'éboulement de petits pans de terre, aucune potentialité de mouvement de terrain n'a été mise en évidence.

En conséquence, il n'existe pas de risque significatif de vague sur le plan d'eau, d'obstruction ou

1 L'article 3 du décret n° 92-997 a été modifié par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 (article 17). Selon la rédaction initiale de l'article, l'analyse des risques « fait apparaître le risque sismique et celui de la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue ».

2 Il s'agit de l'ancien intitulé de cet organisme, désormais nommé « comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ».

de partition de la retenue ou d'impact direct sur le barrage.

3°) Un risque crue très improbable

Bien qu'à l'époque elle n'était pas obligatoire, le 3 février 1998, le C.T.P.B. avait demandé une analyse de la sensibilité du barrage aux crues.

L'apport représenté par les ruissellements naturels est relativement faible (débit réduit du ruisseau de Vieux-Pré), ce qui explique que l'alimentation de la retenue principale s'opère par pompage grâce aux apports de la Plaine.

Le risque crue procéderait essentiellement des apports en eau consécutifs à des précipitations se déversant directement dans le plan d'eau ou sur les versants.

Néanmoins, si la superficie du plan d'eau est vaste, les versants l'entourant sont de taille réduite et ne permettent pas des apports importants.

L'analyse réalisée par E.D.F. a permis de vérifier que, même avec des précipitations extrêmes occasionnant des débits équivalant à 2,7 fois le débit de crue décennale et même en imaginant des circonstances défavorables, telles que l'obstruction au tiers du déversoir en tulipe, les possibilités d'évacuation du surplus des eaux avant que ne soit atteinte la cote de danger (cote de 386,85 m NGF au-delà de laquelle la sécurité du barrage ne peut plus être garantie par l'exploitant) restent suffisantes.

En conséquence, le C.T.P.B. a estimé qu'il résultait de l'analyse produite que « le risque de mise en danger de ce barrage par une crue [pouvait] être considéré comme suffisamment improbable pour ne pas être pris en considération ».



III – ONDE DE SUBMERSION

1°) Onde de submersion de référence

a) Principe

L'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié prévoit, dans son article 5, que l'analyse des risques doit comporter « un mémoire relatif à l'onde de submersion », comprenant notamment « l'emprise des zones submergées et les temps d'arrivée de l'onde de submersion reportés sur les cartes à l'échelle 1/25.000 ou toute autre échelle plus adaptée, ainsi que les caractéristiques hydrauliques principales, en particulier la hauteur (cote NGF) de l'onde et la vitesse de l'eau ».

L'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage est déterminée au terme d'un calcul hydraulique après modélisation numérique de la retenue (à sa cote maximale exceptionnelle de 386,70 m NGF), de la rupture totale mais progressive du barrage (par création d'un renard) et des vallées en distinguant les zones en amont du barrage de celles en aval.

La dernière actualisation de l'onde date de septembre 1999.

Le calcul a été soumis au C.T.P.B. qui a émis un avis favorable le 23 juin 2000.

b) Etendue

En vertu de l'arrêté du 22 février 2002, « l'étude de l'onde de submersion est réalisée jusqu'à la limite à partir de laquelle celle-ci se présente comme une inondation à risque limité pour les personnes ».

Concrètement, l'onde de submersion s'étend de la commune de Pierre-Percée à celle de Custines, en suivant le tracé de la Meurthe et des autres principaux cours d'eau.

En effet, au-delà de Custines, l'élévation supposée du plan d'eau devient inférieure à un mètre par rapport à la hauteur de la berge. Elle s'apparente alors à une inondation, certes importante, mais comparable à celle produite par les phénomènes naturels traditionnels.

c) Communes concernées

Au vu de la représentation de l'onde de submersion et des calculs d'E.D.F., il apparaît que cinquante-neuf communes sont comprises dans le tracé de l'onde de submersion, à raison de cinquante-cinq communes dans le département de Meurthe-et-Moselle et quatre dans celui des Vosges.



Classement des communes par ordre alphabétique – communes de Meurthe-et-Moselle	
Communes	Délais d'arrivée du flot
Art-sur-Meurthe	08h30
Azerailles	01h45
Baccarat	01h30
Barbonville	06h00
Bertrichamps	01h15
Blainville-sur-l'Eau	05h30
Bouxières-aux-Dames	11h30
Champigneulles	11h00
Chanteheux	06h00
Chenevières	02h30
Crévic	09h00
Croismare	06h30
Custines	12h30
Damelevières	05h45
Deneuvre	01h30
Dombasle-sur-Meurthe	07h00
Essey-lès-Nancy	10h30
Flin	02h15
Fraimbois	03h00
Frouard	12h00
Gélacourt	01h45
Glouville	01h45
Hériménil	03h40
Jarville-la-Malgrange	10h00
Jolivet	05h30
Lachapelle	01h15
Lamath	06h00
Laneuveville-devant-Nancy	08h30
Laronxe	02h45
Lay-saint-Christophe	11h30
Lenoncourt	08h00
Lunéville	04h00
Malzéville	11h00
Maxéville	11h00



Classement des communes par ordre alphabétique – communes de Meurthe-et-Moselle	
Communes	Délais d'arrivée du flot
Merviller	01h45
Moncel-lès-Lunéville	03h40
Mont-sur-Meurthe	05h00
Nancy	10h30
Neufmaisons	00h10
Pexonne	00h05
Pierre-Percée	00h05
Pompey	13h00
Rehainviller	04h30
Rosières-aux-Salines	06h30
Saint-Clément	02h45
Saint-Max	11h00
Saint-Nicolas-de-Port	07h30
Sommerviller	08h30
Thierville-sur-Meurthe	01h00
Tomblaine	10h30
Varangéville	07h30
Vathiménil	02h30
Vigneulles	06h15
Vitrimont	04h00
Xermaménil	06h00

Classement des communes par ordre alphabétique – communes des Vosges	
Communes	Délais d'arrivée du flot
Celles-sur-Plaine	00h05
Etival-Clairefontaine	01h15
Moyenmoutier	01h15
Raon l'Etape	00h10 (limite territoire communal) ¹

¹ L'onde atteindrait, selon les estimations, la limite du territoire communal en dix minutes et la limite de la zone principalement agglomérée en quarante-cinq minutes.



Classement des communes par délai d'arrivée de l'onde	
Délais d'arrivée du flot	Communes
00h05	Celles-sur-Plaine (Vosges)
00h05	Pexonne
00h05	Pierre-Percée
00h10	Neufmaisons
00h10 (limite territoire communal) ²	Raon l'Etape (Vosges)
01h00	Thierville-sur-Meurthe
01h15	Bertrichamps
01h15	Etival-Clairefontaine (Vosges)
01h15	Lachapelle
01h15	Moyenmoutier (Vosges)
01h30	Baccarat
01h30	Deneuvre
01h45	Azerailles
01h45	Gélacourt
01h45	Glouville
01h45	Merviller
02h15	Flin
02h30	Chenevières
02h30	Vathiménil
02h45	Laronxe
02h45	Saint-Clément
03h00	Fraimbois
03h40	Hériménil
03h40	Moncel-lès-Lunéville
04h00	Lunéville
04h00	Vitrimont
04h30	Rehainviller
05h00	Mont-sur-Meurthe
05h30	Blainville-sur-l'Eau
05h30	Jolivet
05h45	Damelevières
06h00	Barbonville

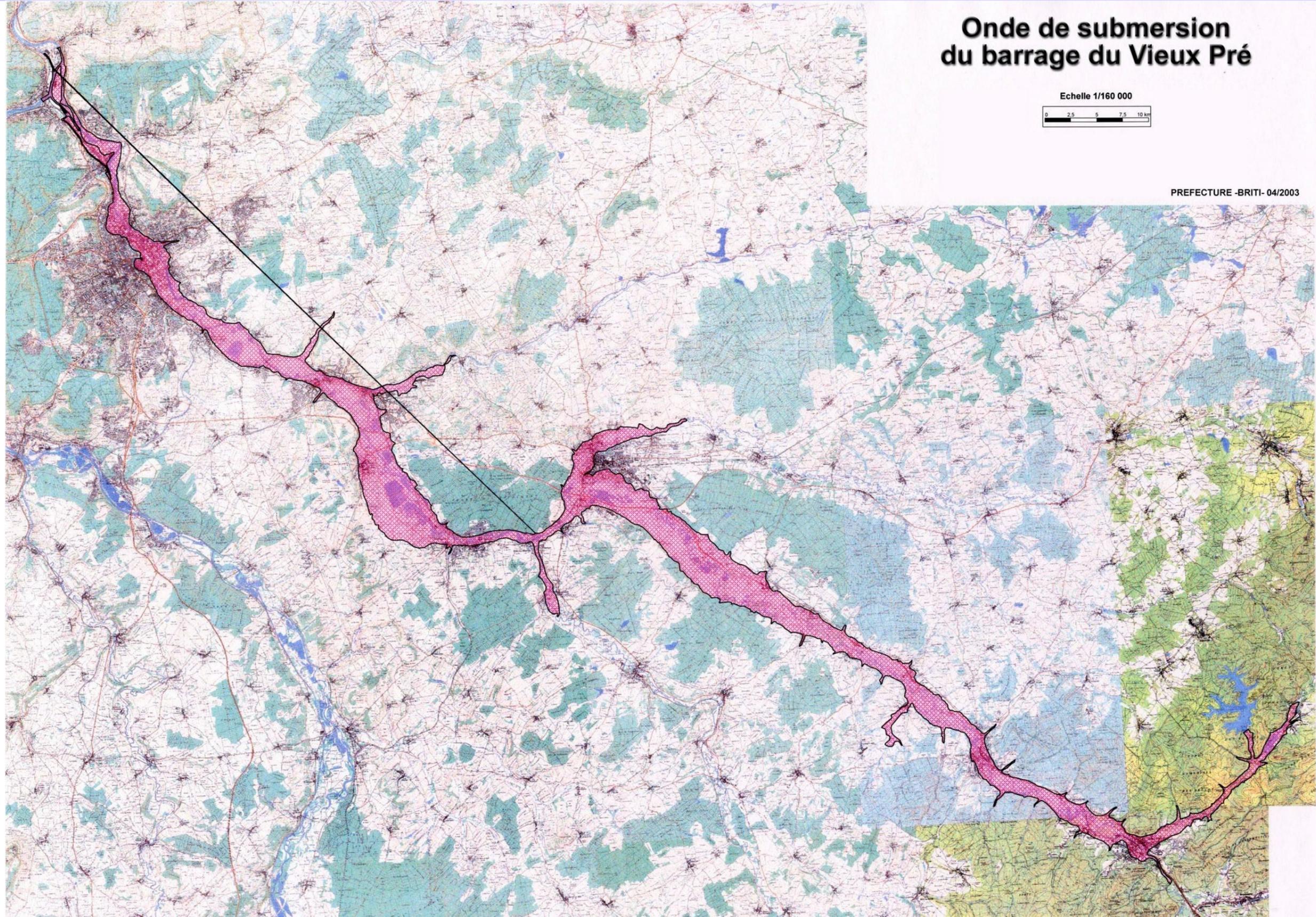
2 L'onde atteindrait, selon les estimations, la limite du territoire communal en dix minutes et la limite de la zone principalement agglomérée en quarante-cinq minutes.



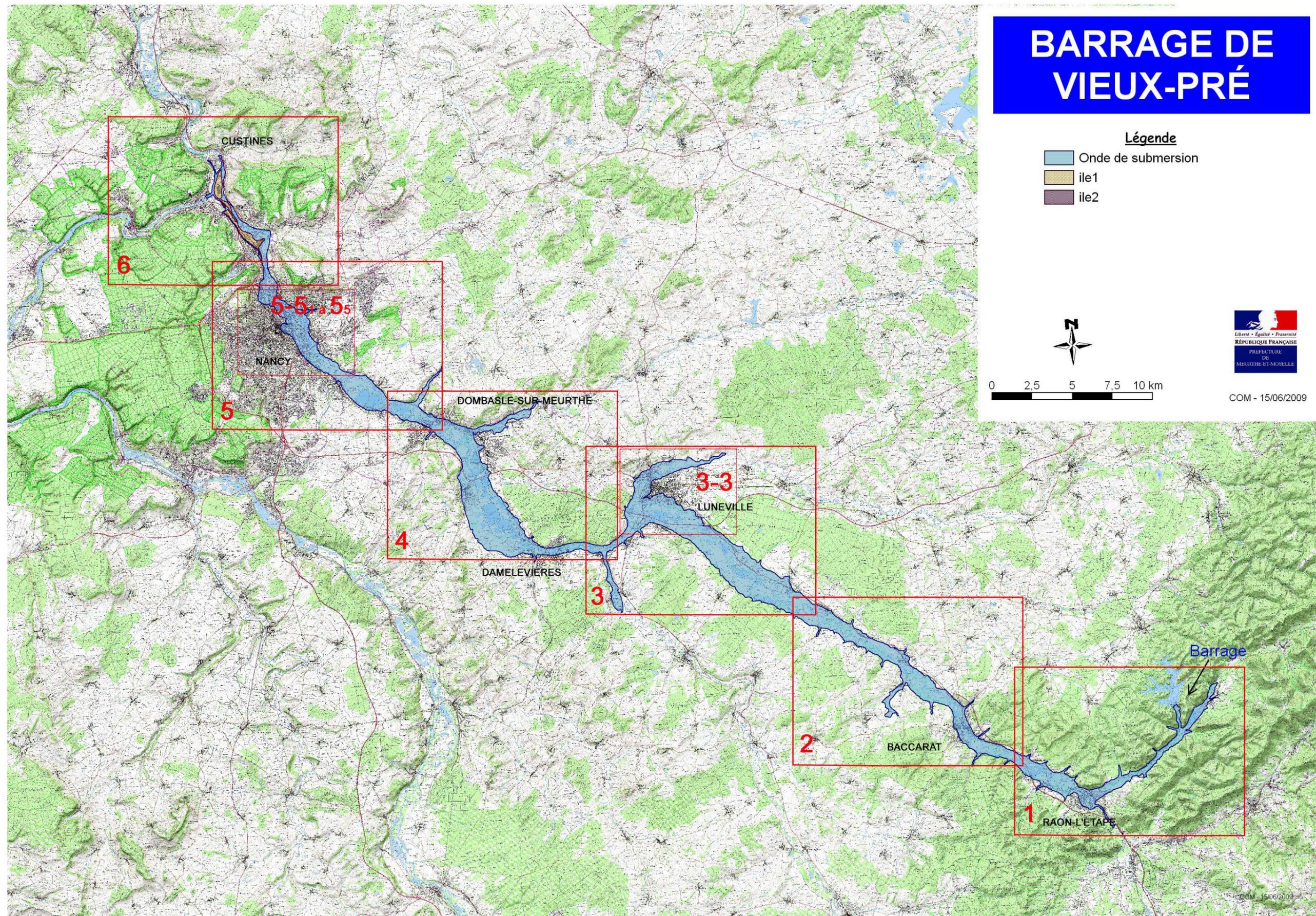
Classement des communes par délai d'arrivée de l'onde	
Délais d'arrivée du flot	Communes
06h00	Chanteheux
06h00	Lamath
06h00	Xermaménil
06h15	Vigneulles
06h30	Croismare
06h30	Rosières-aux-Salines
07h00	Dombasle-sur-Meurthe
07h30	Saint-Nicolas-de-Port
07h30	Varangéville
08h00	Lenoncourt
08h30	Art-sur-Meurthe
08h30	Laneuveville-devant-Nancy
08h30	Sommerviller
09h00	Crévic
10h00	Jarville-la-Malgrange
10h30	Essey-lès-Nancy
10h30	Nancy
10h30	Tomblaine
11h00	Champigneulles
11h00	Malzéville
11h00	Maxéville
11h00	Saint-Max
11h30	Bouxières-aux-Dames
11h30	Lay-saint-Christophe
12h00	Frouard
12h30	Custines
13h00	Pompey

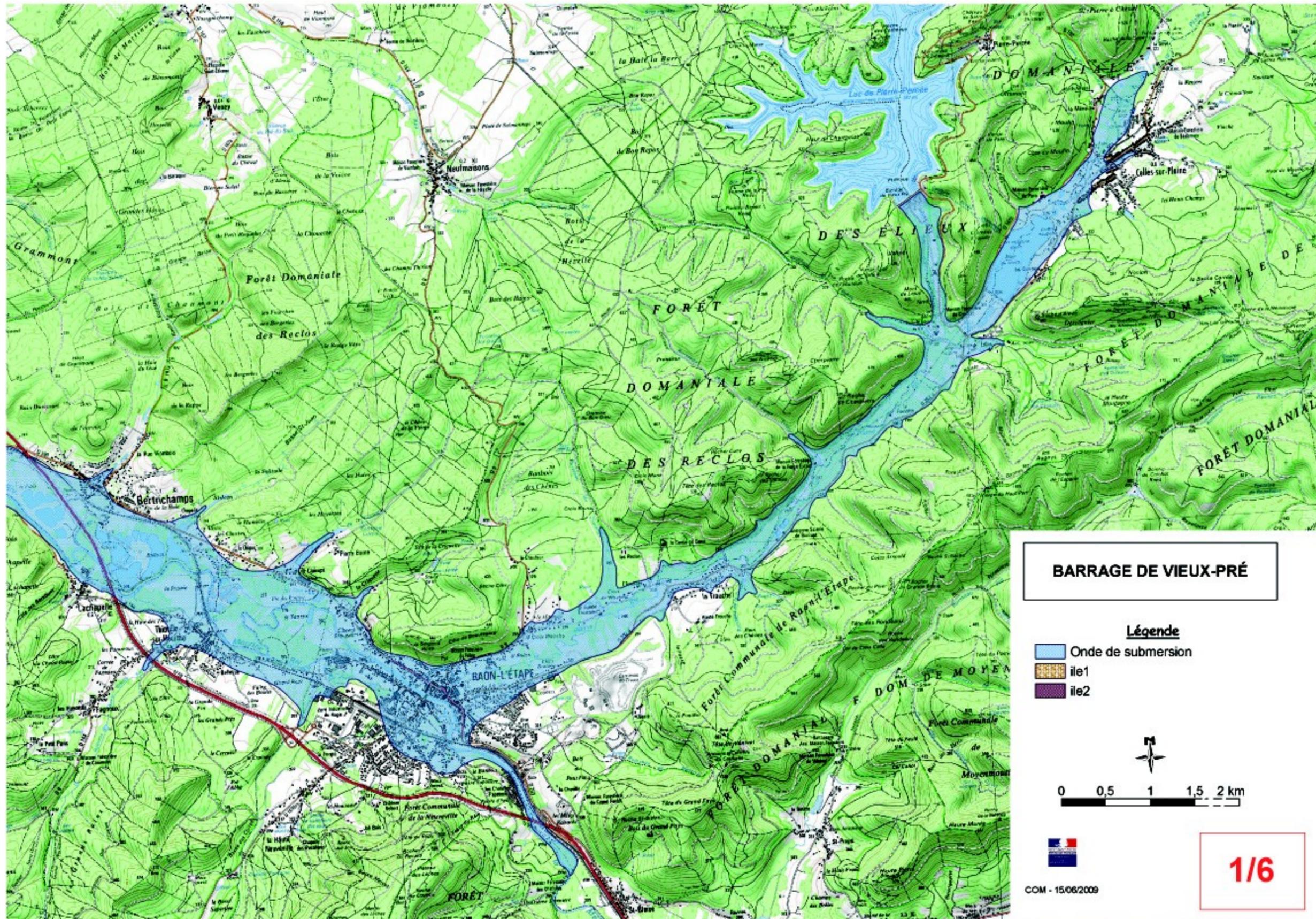


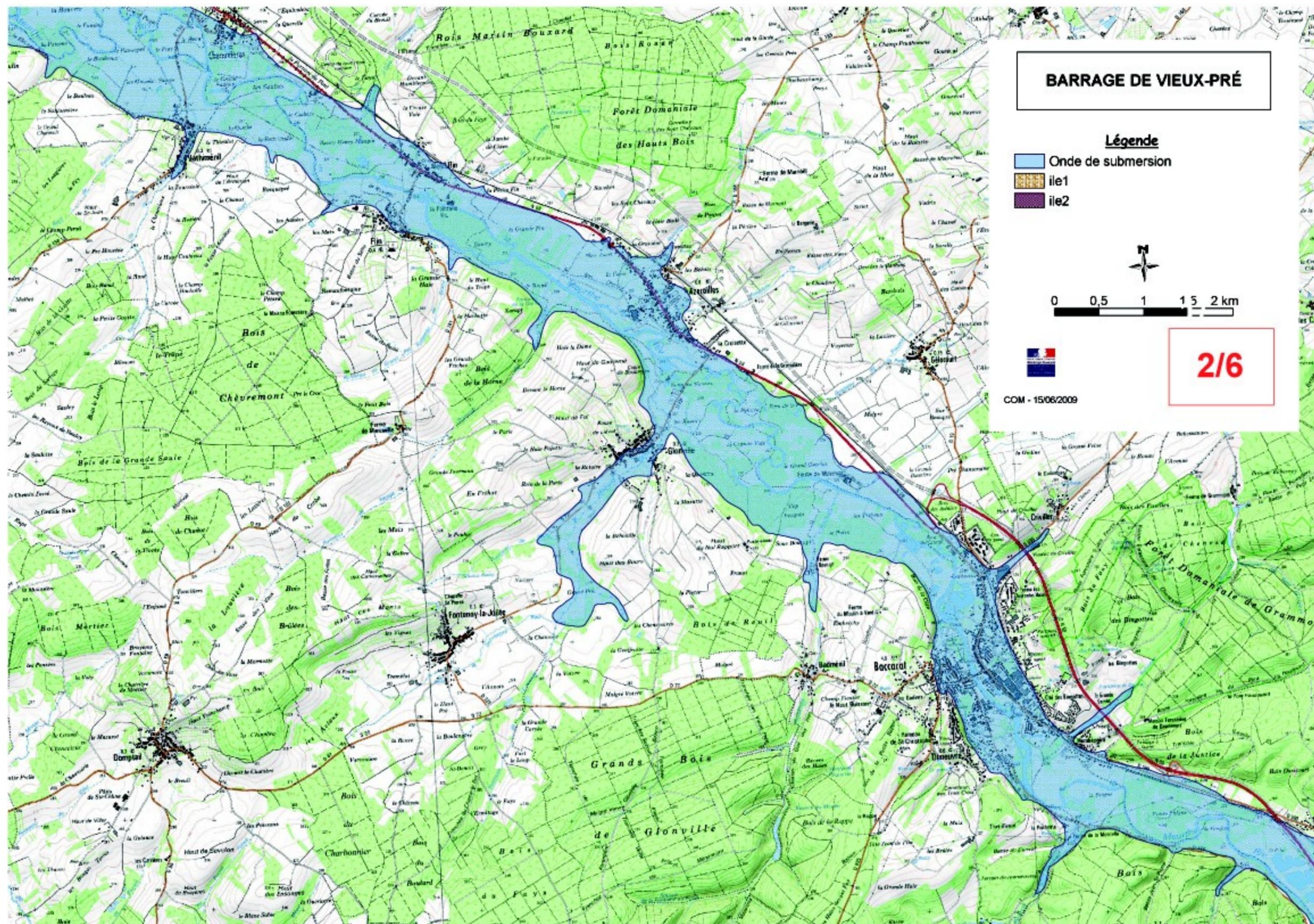
d) Cartographie

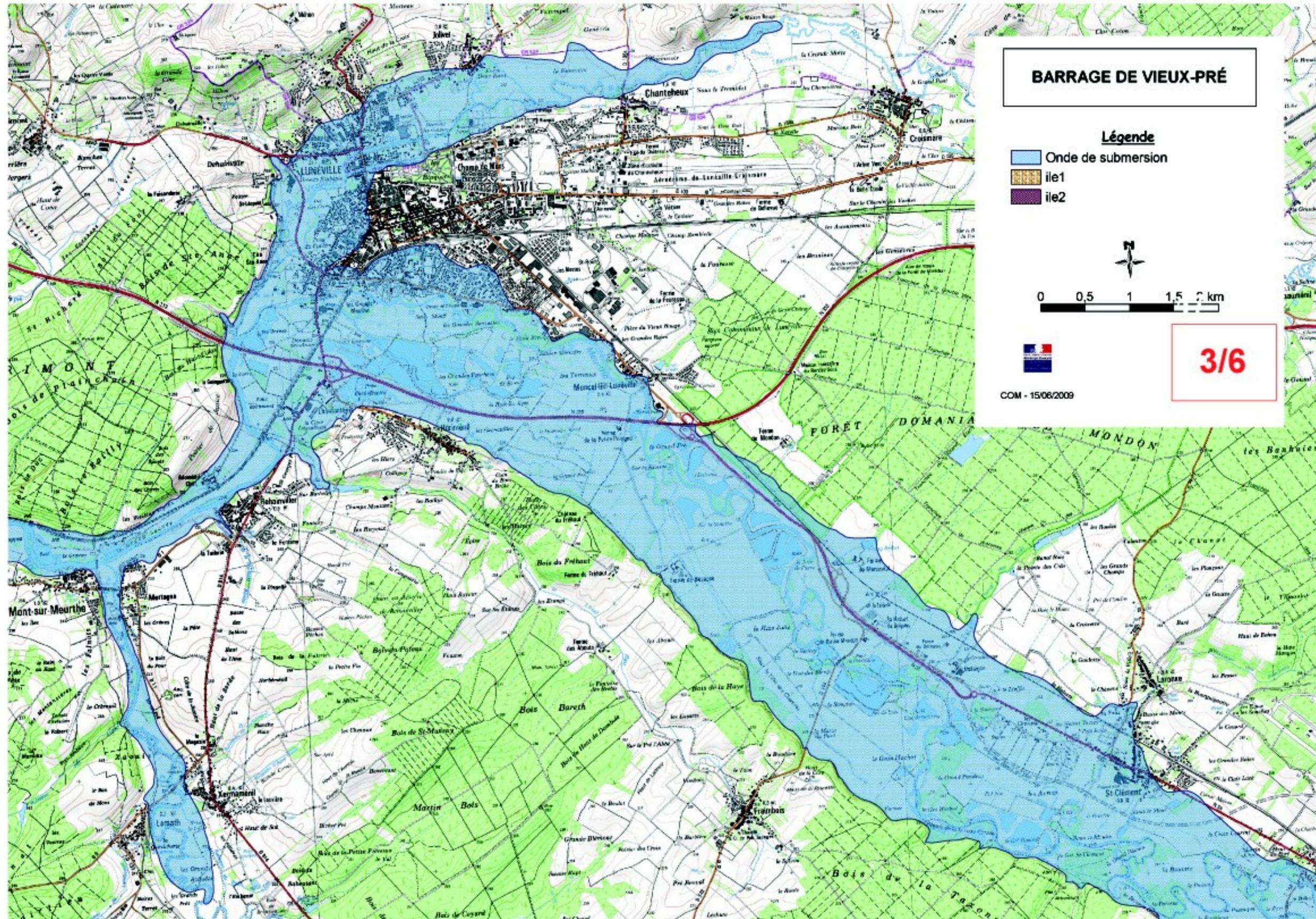


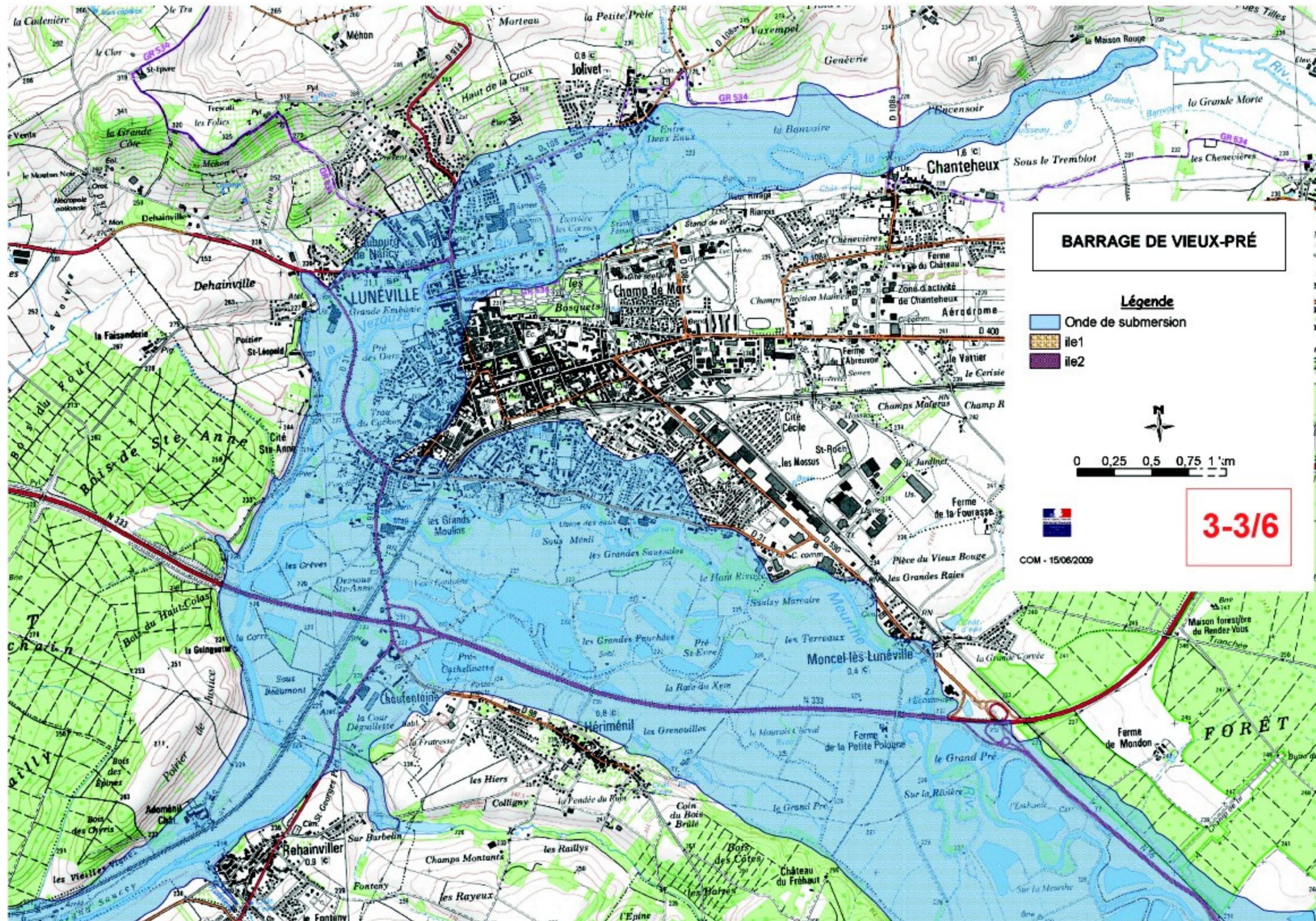
BARRAGE DE VIEUX-PRÉ

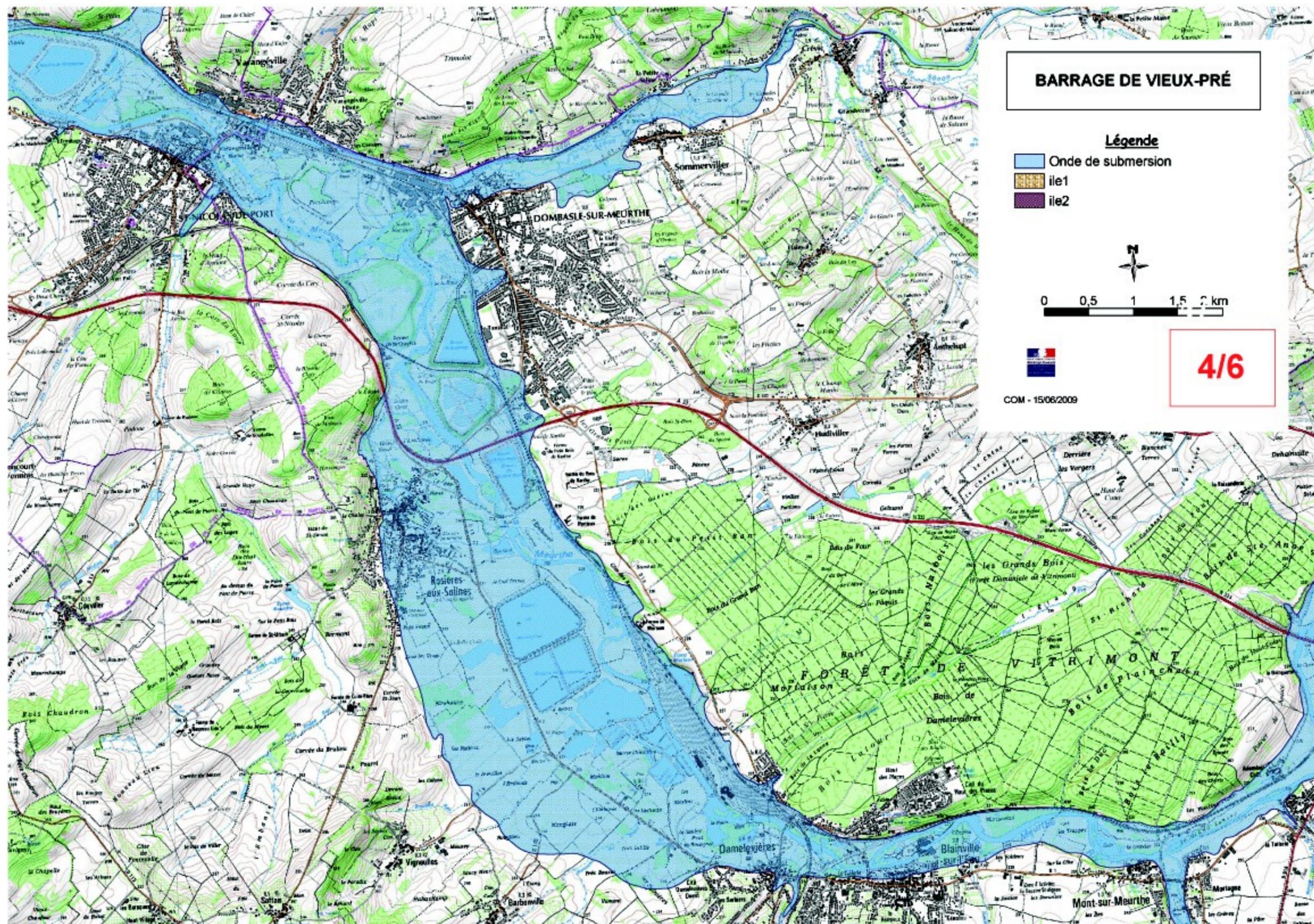


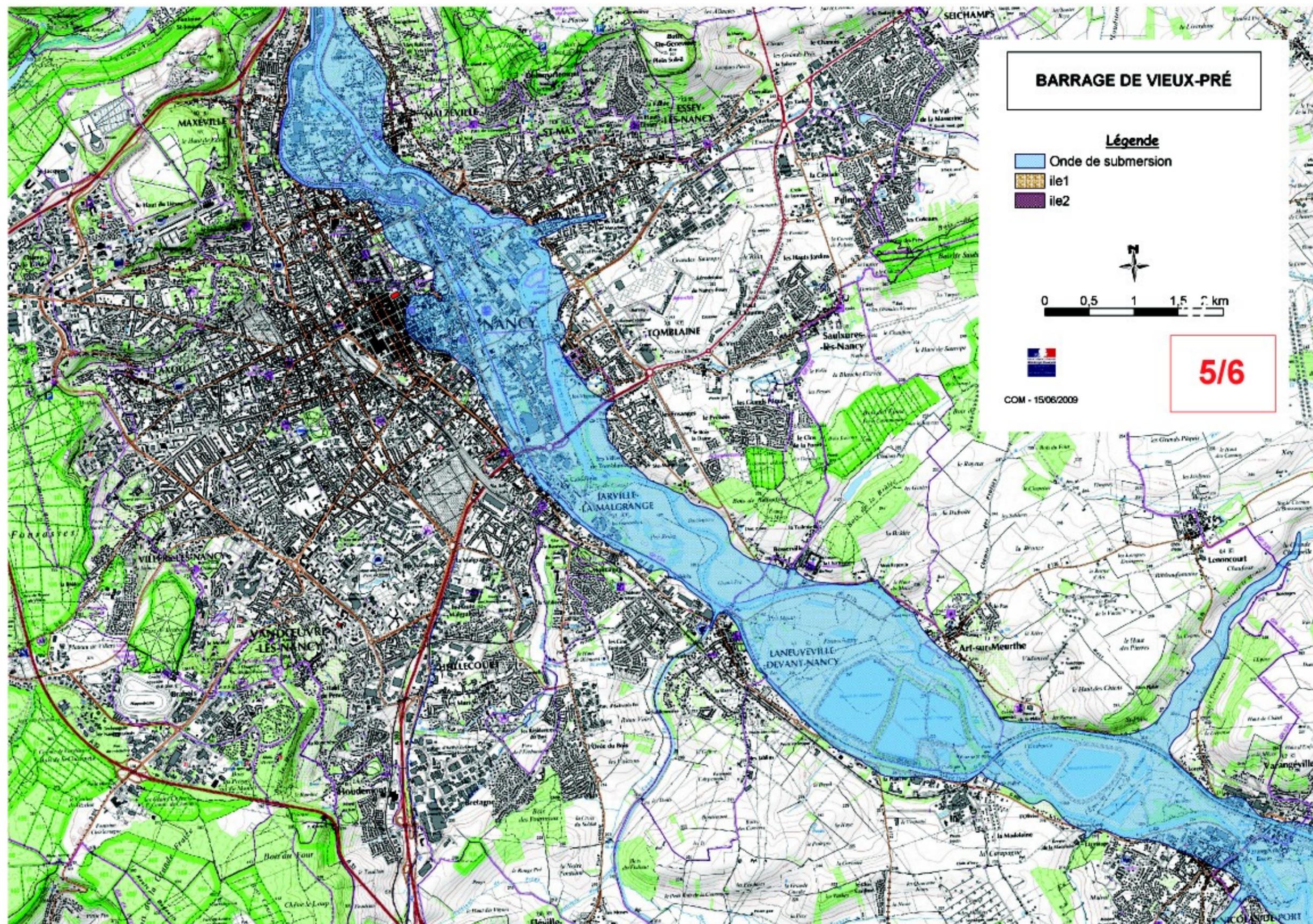


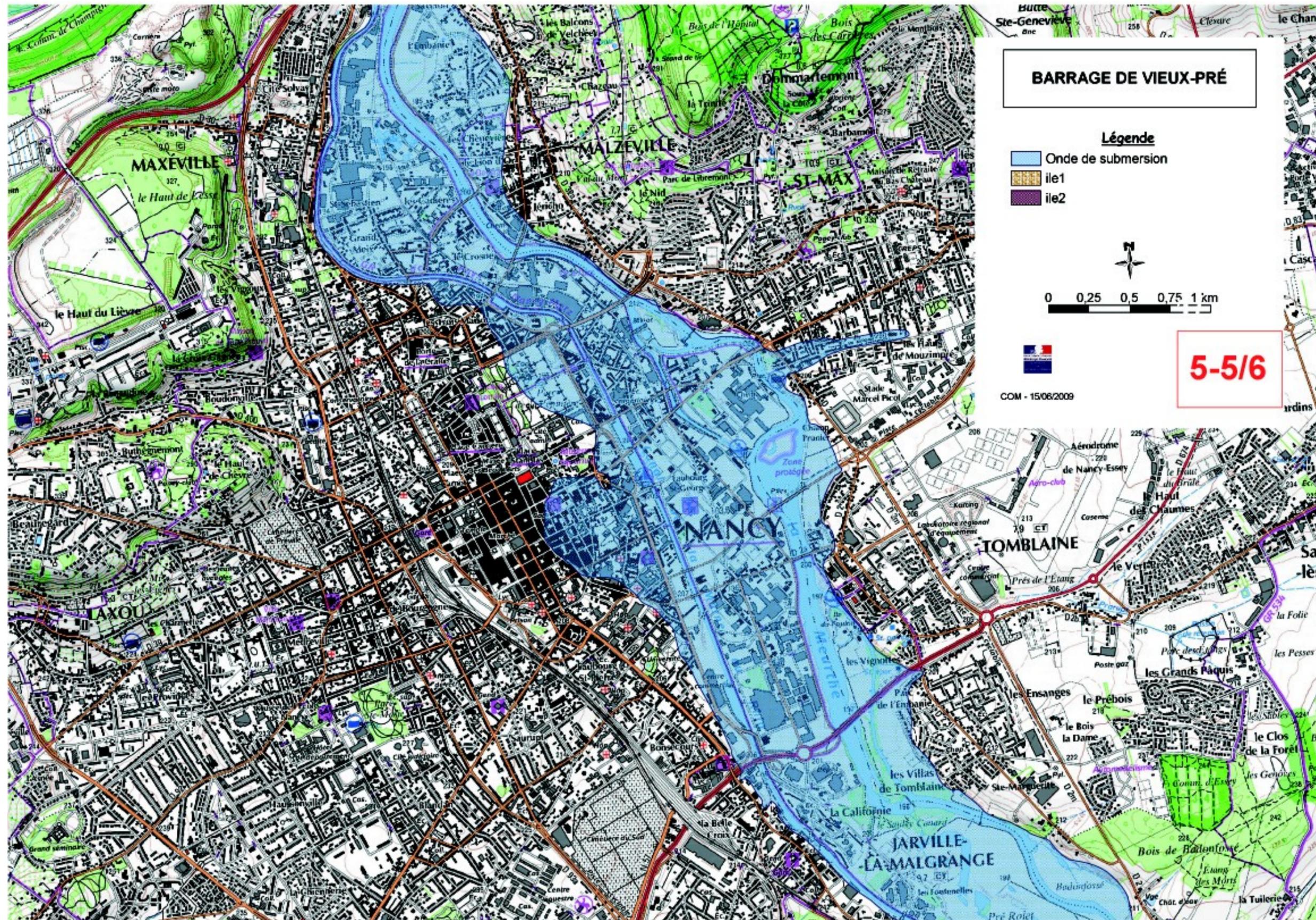


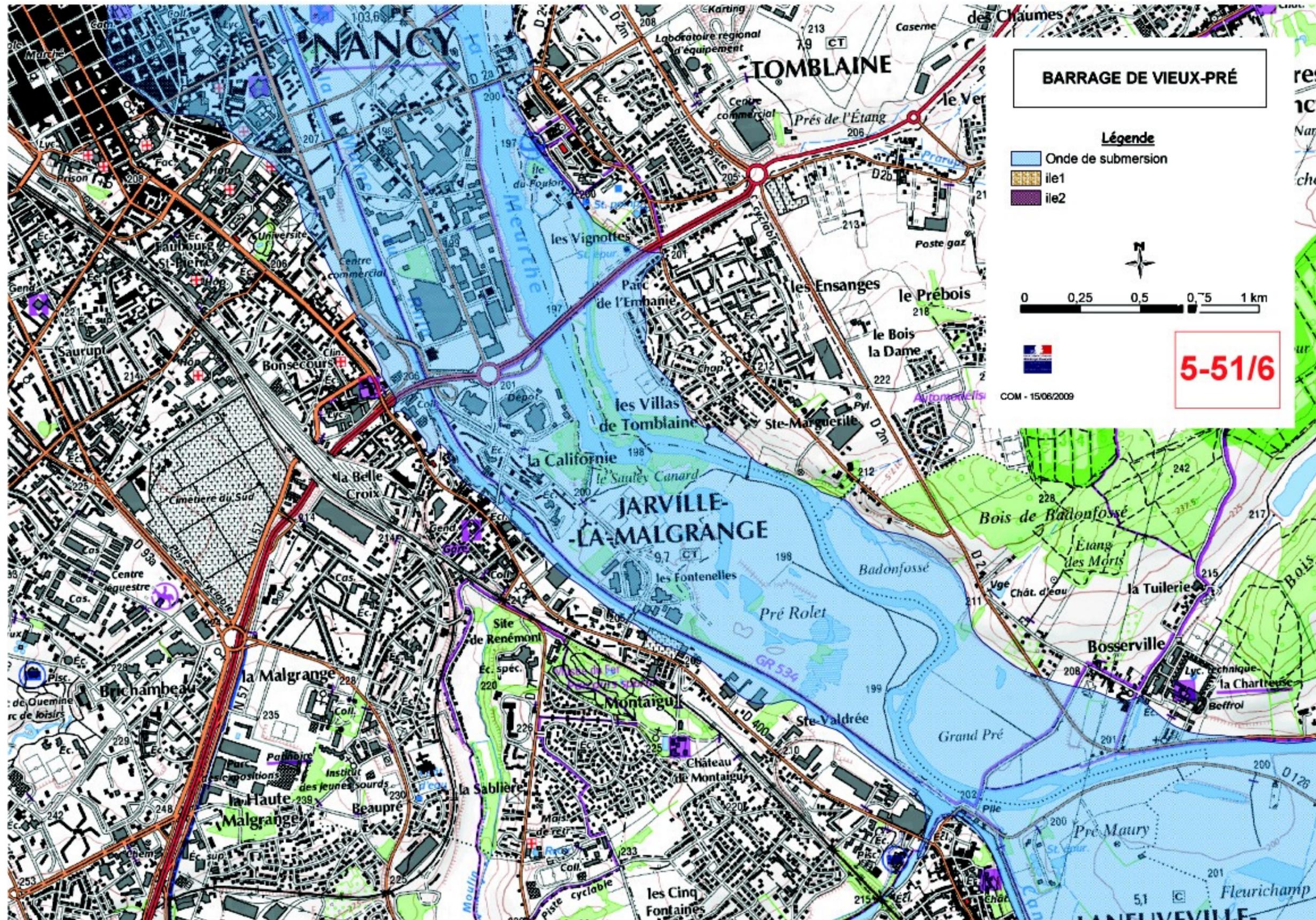


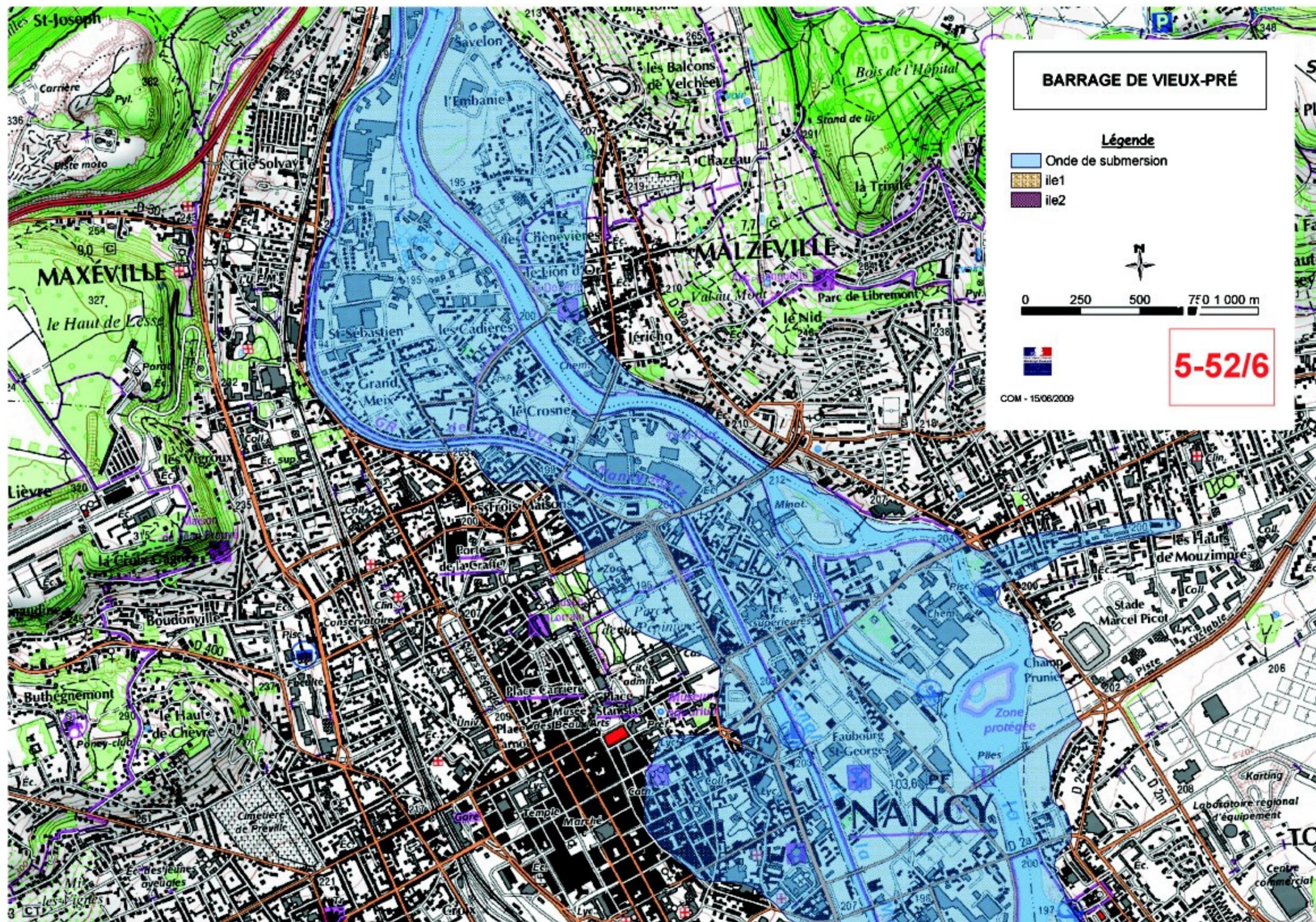


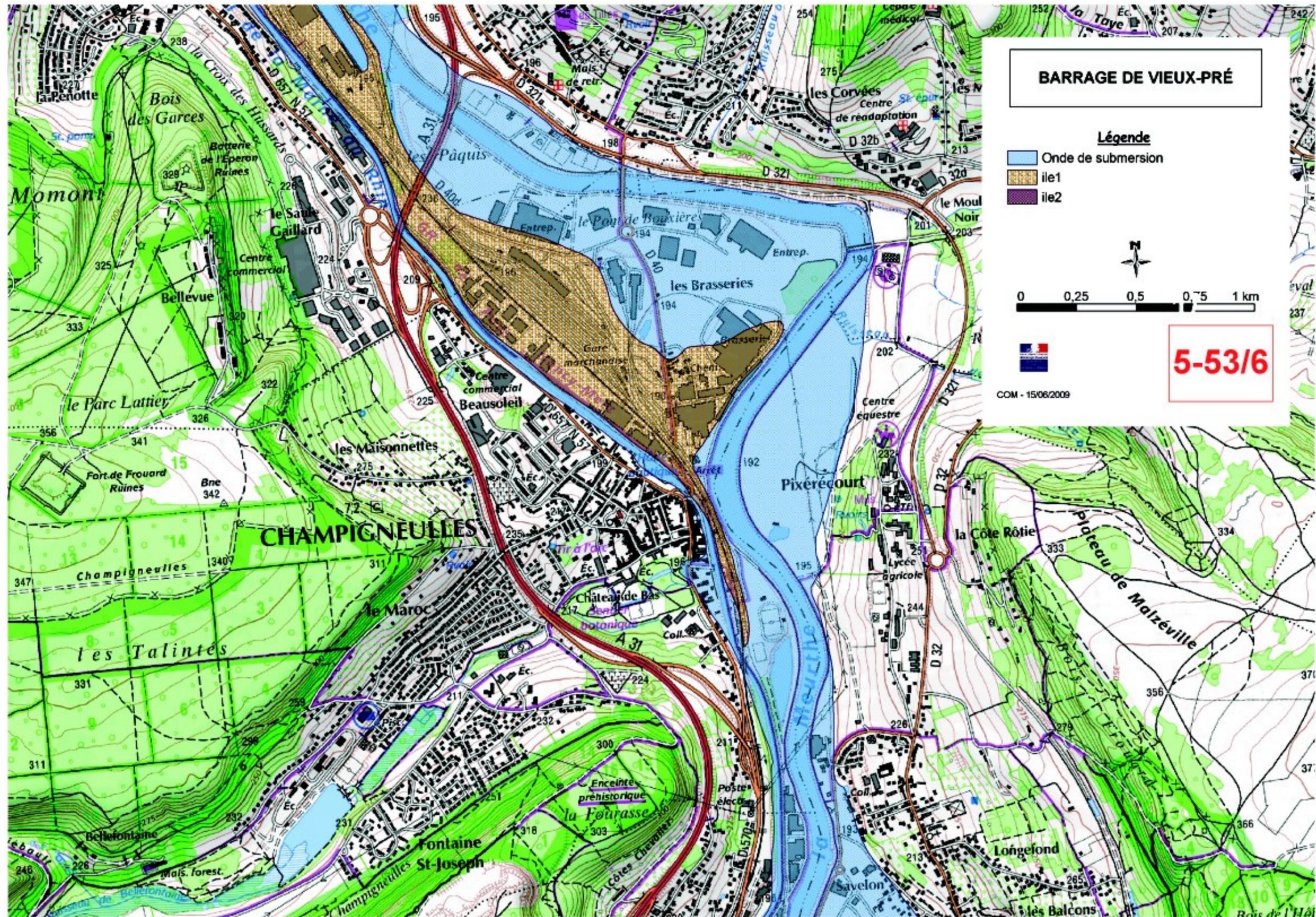


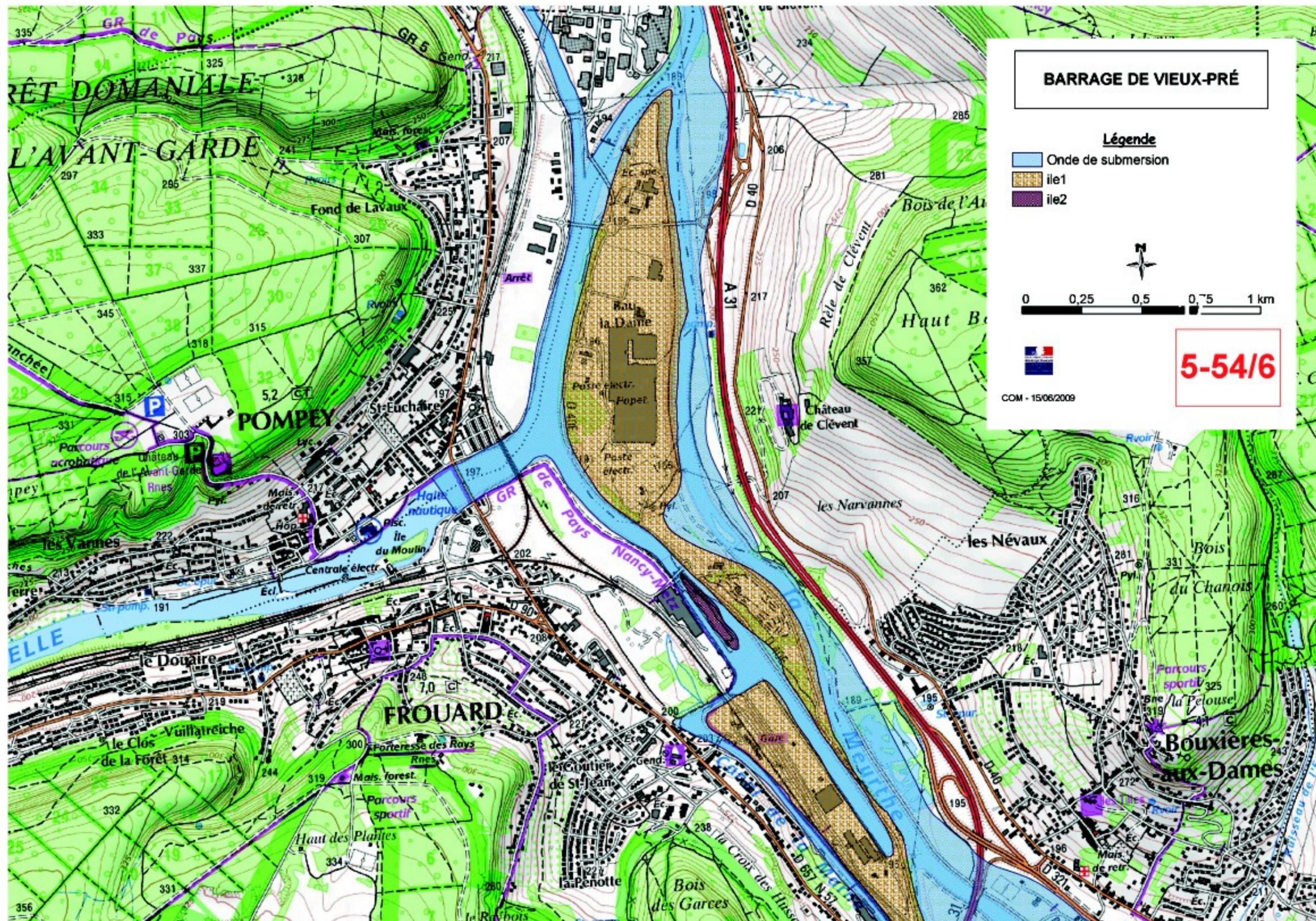


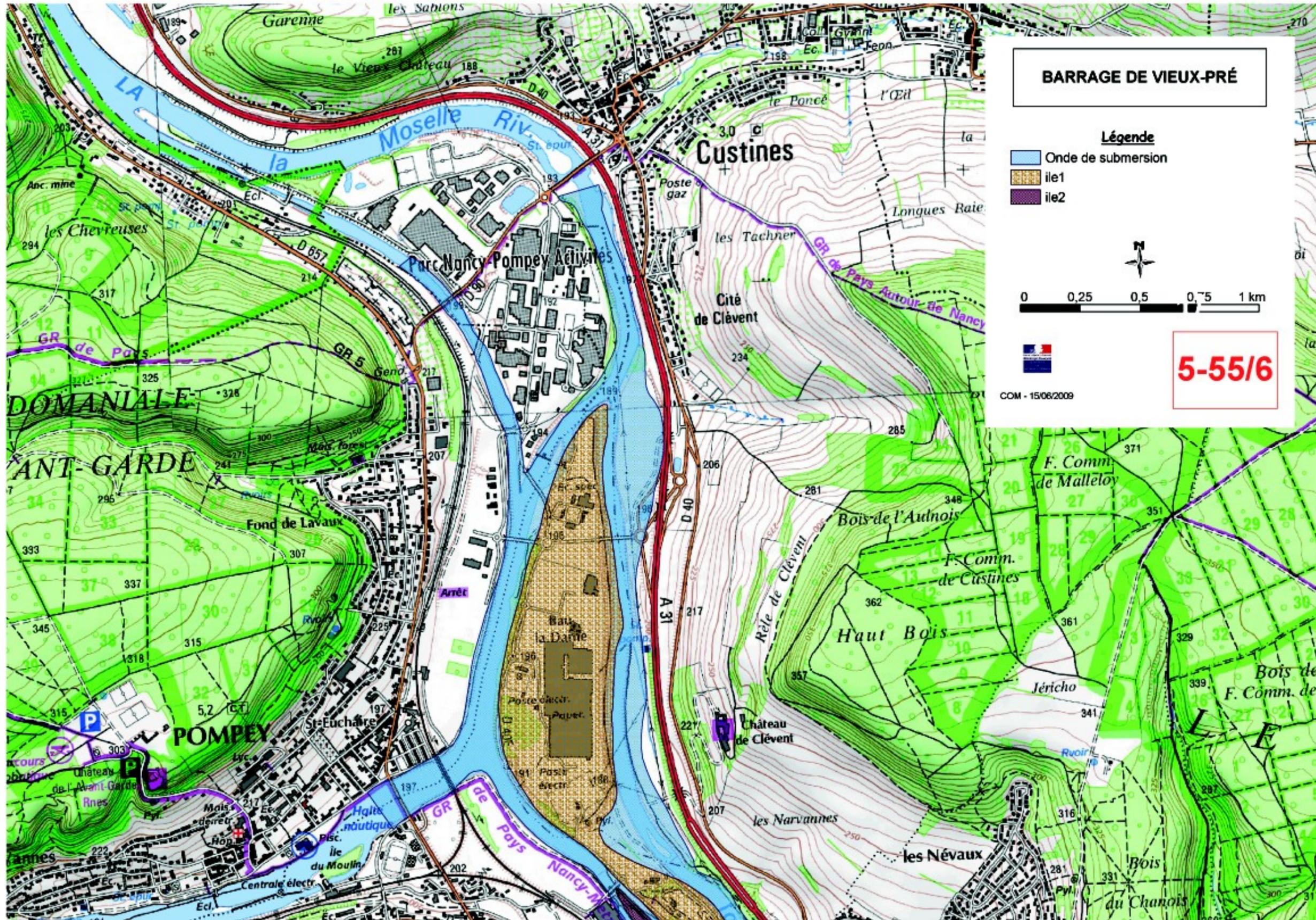


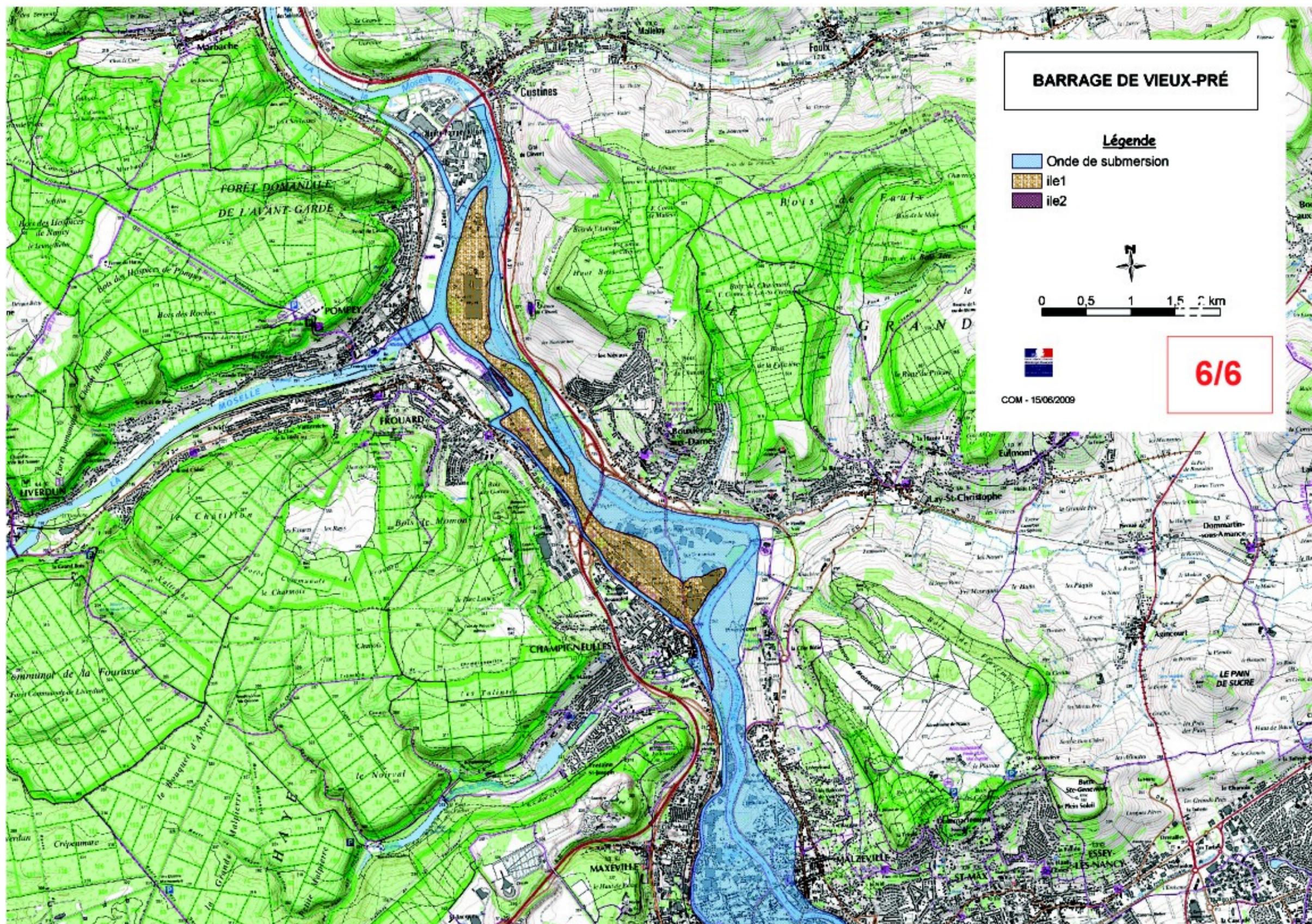












2°) Identification des zones

a) Principe

Par application de l'arrêté du 22 février 2002 (article 2), les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage sont définies de la façon suivante :

- **Zone de proximité immédiate (Z.P.I.) :** « zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité » ;
- **Zone d'inondation spécifique (Z.I.S.) :** « zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues » ;
- **Zone d'inondation :** « zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle ».

Conformément à l'arrêté précité, le P.P.I. ne couvre que les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

b) Application au barrage de Vieux-Pré

Sur la base des études hydrauliques réalisées par l'exploitant et des enjeux locaux, la Z.P.I. et la Z.I.S. ont été fixées comme suit :

- **La zone de proximité immédiate** recouvre d'une part, en aval, la zone entre le barrage et le point kilométrique 3,4 et d'autre part, en amont, la zone entre la confluence du ruisseau de Vieux-Pré avec la Plaine et le point kilométrique 0,8 au droit du bassin de la Plaine.

Communes ayant une partie de leur territoire comprise dans la Z.P.I. : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

- **La zone d'inondation spécifique** recouvre toute la zone restante (en amont celle au-delà du point kilométrique 0,8 et en aval celle au-delà du point kilométrique 3,4 jusqu'à Custines).

Sa détermination supposait de définir le point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre des plus fortes crues connues, qui sur ce secteur est celle de décembre 1947.

L'endroit où la ligne d'eau de la crue de 1947 est de l'ordre de celle de l'onde de submersion occasionnée en cas de rupture du barrage est situé à l'aval de la commune de Champigneulle, proche de la confluence de la Moselle et de la Meurthe. Toutes les communes situées entre ce point et la Z.P.I. font obligatoirement partie de la Z.I.S.

En outre, afin de ne pas créer une zone d'inondation extrêmement réduite, il a été jugé préférable

d'inclure aussi dans la Z.I.S. les communes situées au-delà de ce point (Bouxières-aux-Dames, Frouard, Pompey et Custines).

- **La zone d'inondation** : en conséquence du choix précité, il n'y a pas de zone d'inondation.

N. B. :

L'inondation qui se poursuit en aval de Custines étant comparable à une inondation naturelle sera suivie par la procédure réglementaire d'annonce des crues.

c) Découpage de la zone d'inondation spécifique

Les instructions ministérielles (mémento d'élaboration d'un plan particulier d'intervention ouvrage hydraulique – P.P.I. barrage du 17 avril 2002) offrant cette possibilité, il est décidé de prévoir l'évacuation d'une partie de la population de la zone d'inondation spécifique dès le déclenchement de l'état de préoccupations sérieuses. Cette distinction dans la Z.I.S. vise à donner aux services de secours un délai suffisant pour mettre en sécurité les populations avant une éventuelle rupture.

- **Dans la Z.I.S. – 1^{ère} partie, l'évacuation sera déclenchée dès le passage du barrage en état de préoccupations sérieuses.**

Cette partie s'étend pour l'essentiel à l'aval du barrage, de la fin de la Z.P.I. jusqu'aux portes de Moncel-lès-Lunéville (exclu). Elle comprend en outre la portion de Z.I.S. située en amont de la Z.P.I.

Sont donc concernées les communes d'Azerailles, de Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Frambois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

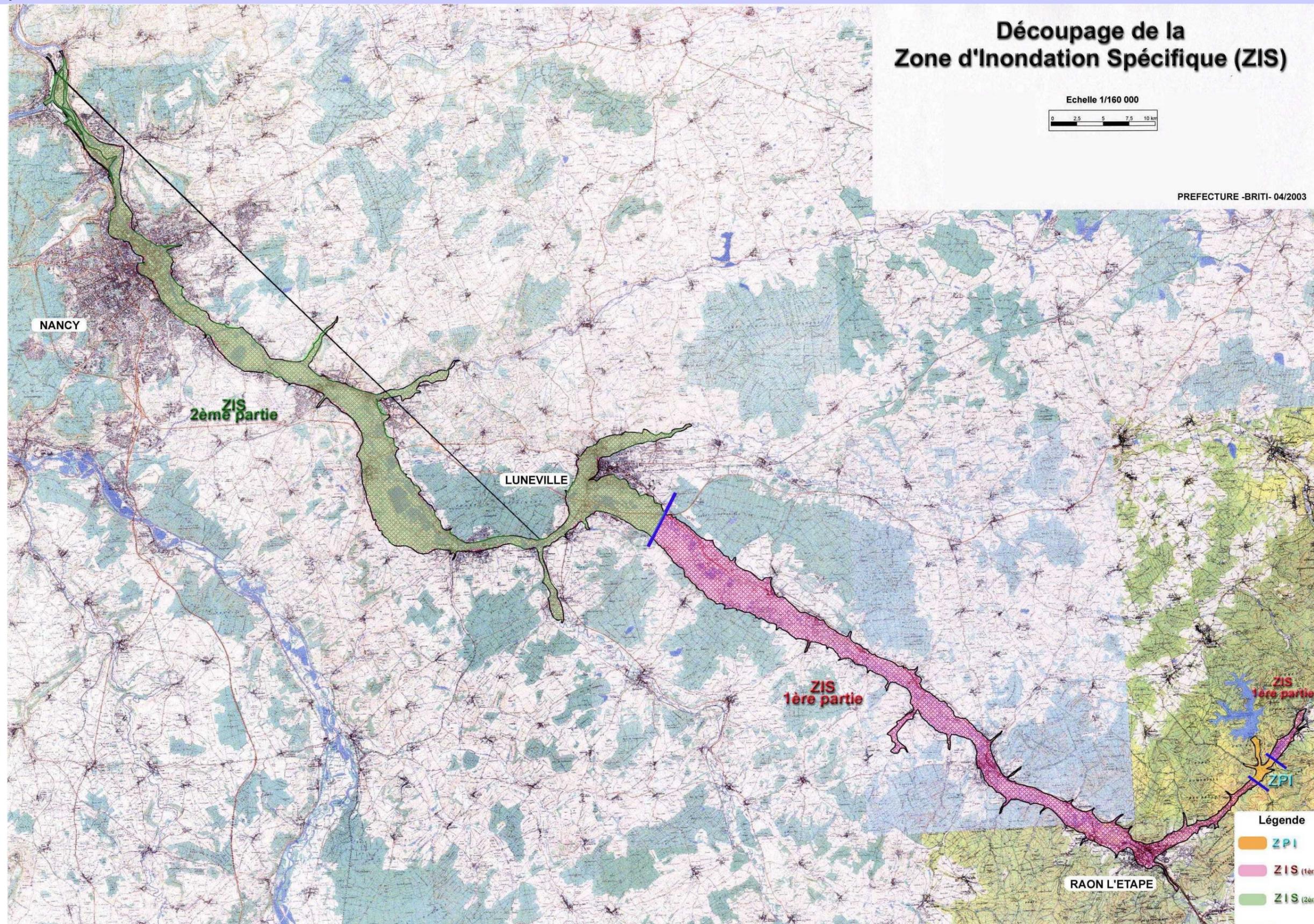
- **Dans la Z.I.S. – 2^{nde} partie, l'évacuation sera déclenchée dès le passage du barrage en état de péril imminent.**

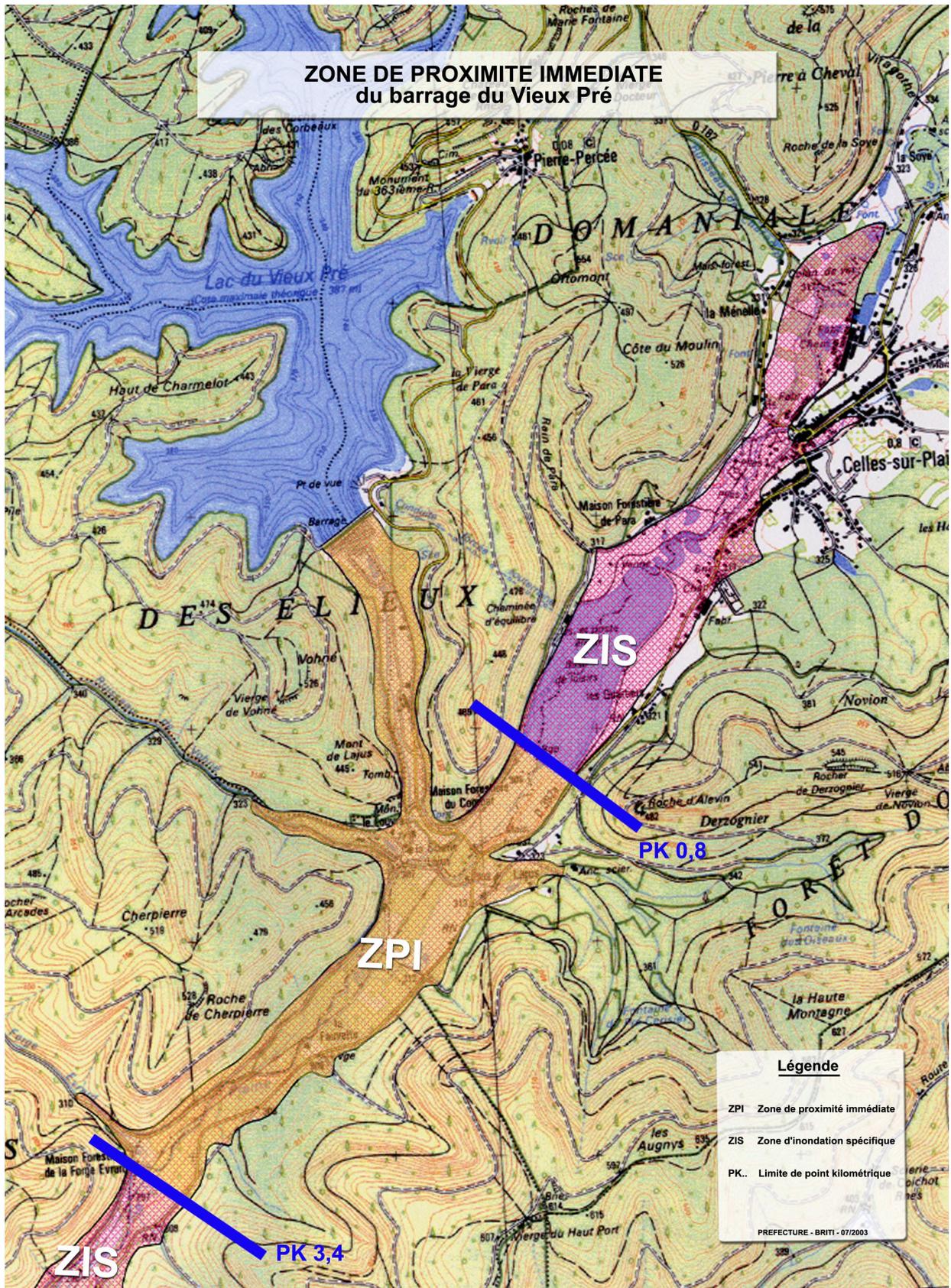
Cette partie s'étend de Moncel-lès-Lunéville (inclus) à Custines.

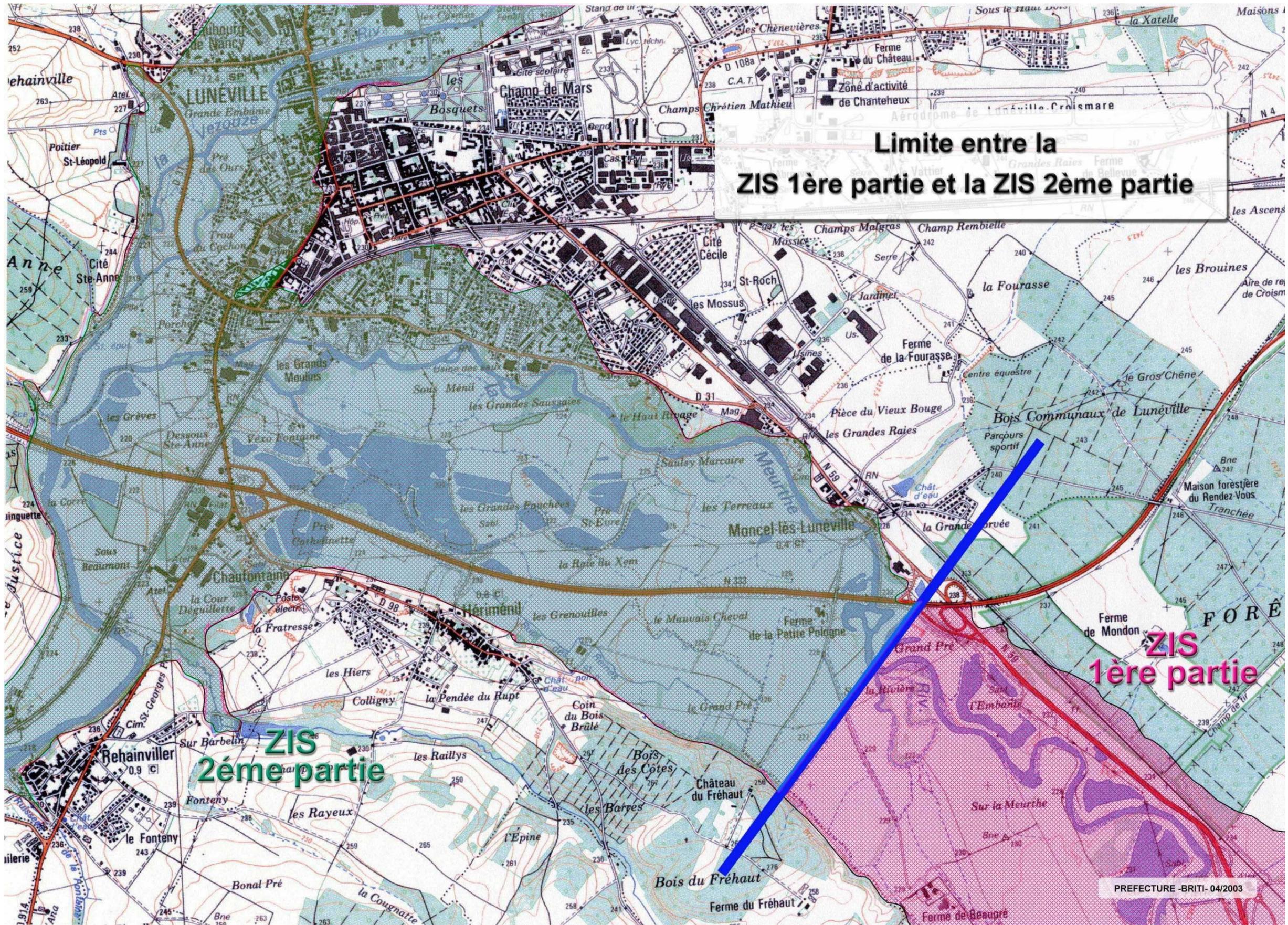
Communes concernées : Art-sur-Meurthe, Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Chanteheux, Crévic, Croismare, Custines, Damelevières, Dombasle-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Frouard, Hériménil, Jarville-la-Malgrange, Jolivet, Lamath, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Lenoncourt, Lunéville, Malzéville, Maxéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Nancy, Pompey, Rehainviller, Rosières-aux-Salines, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller, Tomblaine, Varangéville, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.



d) Cartographie







IV – RECENSEMENT DES VULNERABILITES

Outre les zones identifiées (Z.P.I. et Z.I.S.), la vulnérabilité du périmètre P.P.I. tient principalement à la présence des installations référencées dans les tableaux *infra*.

N. B. :

Les enjeux recensés sont issus de la compilation des bases de données détenues par différents organismes (services de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) au moment de l'approbation du présent plan. Ces bases étant par nature évolutives, il appartient à chacun de ces organismes d'en assurer le suivi et la mise à jour dans ses domaines de compétences respectifs. Afin de ne pas procéder à d'incessantes révisions du P.P.I., l'actualisation de ces tableaux ne fait pas systématiquement l'objet d'une modification du plan. Aussi, en cas de déclenchement du P.P.I., chaque acteur utilise des listes actualisées et les transmet, si nécessaire et à la demande du D.O.S., aux autres partenaires concernés.



RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
Celles-sur-Plaine (Vosges)								Ecole primaire	Camping privé Des lacs (135 emplacements) Camping Les grandes haies (140 personnes)			Roger FLON (bovins)			Station d'épuration de Lajus Pôle sports de nature Dojo Parcours de pêche Salle polyvalente
Pexonne								Ecole primaire				E.A.R.L. de la Rochotte (42 bovins) Emmanuel BACCUS (31 bovins) Odette BACCUS (60 bovins)			
Pierre-Percée															
Neufmaisons												Jean-Claude VAGNER (12 bovins) Jean-François POCACHARD Michel GARNIER (44 bovins et 120 porcins)			
Raon l'Etape (Vosges)	Papeterie de Raon (ex Matussière & Forest) S.A.R.L. Châtelles Châtelles Transformation	C.S.		CO.B. Raon l'Etape	Hôpital local Jacques Mellez (médecine et S.S.R. : 34 p.)	Maison d'enfants à caractère social (24 p.)	Maison de retraite de l'hôpital local Jacques Mellez (137 p.)	Lycée professionnel Louis Geisler Collège Louis Pasteur Groupe scolaire Louis Madelin Ecole élémentaire (groupe scolaire du centre) Ecole élémentaire (groupe scolaire de la Neuveville) Ecole élémentaire Joseph Colin Ecole primaire Sainte-Thérèse Ecole maternelle (groupe scolaire du centre) Ecole maternelle (groupe scolaire de la Neuveville) Ecole maternelle du Joli Bois		Aire d'accueil (20 places)	Jean-Charles GENATIO (bovins) Marie RENAUD (bovins)	S.N.C.F. Poste source R.T.E. Raon l'Etape (Matussière & Forest) Free			Papeterie de Raon (vannage) Court de tennis Stade d'athlétisme Gymnase COSEC Halle de sport Parcours de santé Piscine municipale Complexe culturel et sportif Maison des associations Stand de tir Terrain de basket Terrain de pétanque Stade Paul Grasser
Thierville-sur-Meurthe		C.P.I.						Ecole élémentaire				Hubert BERNARD (11 bovins) Annie CATHERINE (23 bovins) René PETTOVEL	S.N.C.F.		
Bertrichamps		C.P.I.						Ecole primaire	Camping municipal Les Brimbelles (26 emplacements)			Jean MICLO	S.N.C.F.		
Etival-Clairefontaine (Vosges)								Ecole élémentaire Clairefontaine Ecole élémentaire Le Vivier Ecole maternelle Pajailles	Camping Beaulieu						Court de tennis couvert Site d'escalade Parcours de santé Parcours de pêche Complexe sportif Champ de Foire
Lachapelle															
Moyenmoutier (Vosges)								Ecoles maternelle et élémentaire (école primaire des Trois Hameaux) Ecole élémentaire Le Tambour Ecole maternelle du Centre	Camping Vosgina (50 emplacements)						Salle omnisport Parcours de santé
Baccarat	Compagnie européenne de galvanisation	C.S.		B.T.A. Baccarat	Maison hospitalière (médecine : 8 p.)		Maison hospitalière (U.S.L.D. : 43 p., maison de retraite :	Collège de Baccarat Ecoles maternelle et primaire du centre	Aire de camping du Pré de Hon (45 emplacements)			E.A.R.L. des Bingottes (39 bovins) Bernard JACQUOT	S.N.C.F. Free	Forage de l'ancienne brasserie de Baccarat	

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage				
	Cristalleries de Baccarat						108 p.) Résidence Pasteur (30 p.)	Ecole élémentaire privée Gondrecourt Ecole primaire de la Serre Ecole maternelle La Baugerie Ecole maternelle Humbepaire	Aire de camping-cars place du général Leclerc (15 emplacements)		(48 bovins)			
Deneuvre											G.A.E.C. du Silorit (72 bovins)		Prélèvement souterrain de l'ancienne brasserie	
Azerailles		C.P.I.						Ecole primaire			E.A.R.L. de la Gare (192 bovins) G.A.E.C. de Marnoeil (89 bovins) Bernard DIDIERJEAN (35 bovins) Daniel DETRE (15 ovins) Dominique ANGE (17 bovins) François GRELOT (29 bovins) Pierre COMTE (27 bovins)	S.N.C.F. Free	Forage de Behais	
Gélacourt								Ecole primaire			G.A.E.C. de Flacourt (72 bovins) Christian HELLE (3 bovins) Michel THOMAS (12 bovins) Pierre FLAVENOT			
Glonville								Ecole primaire			E.A.R.L. de Lieval (32 bovins) G.A.E.C. du Mazurot (97 bovins) Bernard MAIRE (38 bovins) François CROIZIER (77 bovins) Jean-Paul MARCHAL (5 bovins) Maryse MATH (27 bovins) Odile CROIZIER		Forage communal de Glonville	
Merviller								Ecole primaire			E.A.R.L. de la Source (58 bovins) E.A.R.L. Hellé (61 bovins) E.A.R.L. Thouvenin (47 bovins) G.A.E.C. de la Diligence (93 bovins) Bernard BLAISE (76 bovins) Emmanuel MOINAUX (44 bovins) Jean-Pierre GAUDEL (30 ovins)			
Flin								Ecole primaire			E.A.R.L. de Bocquepré (37 bovins) G.A.E.C. du Chauffour (77 bovins) G.A.E.C. du Paradis (85 bovins) Alexandre COLLET (179 bovins et 207 ovins) Sophie COLLET (87 bovins et 120 ovins)	S.N.C.F.	Forage n° 2 de Flin	
Chenevières		C.P.I.						Ecole primaire			Francis GEORGES	Free	Forage du bois de	

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
												(87 bovins)		Fays (captage abandonné) Forage de Chenevières (captage de substitution)	
Vathiménil								Ecole primaire				G.A.E.C. de la Meurthe (67 bovins) Michel PETRONIN (90 bovins)			
Laronxe								Ecole maternelle				E.A.R.L. de Thiebauchamps (25 bovins) E.A.R.L. Saint-Fiacre G.A.E.C. du Chanot (90 bovins) Alain XAE (76 bovins) Mickaël XAE (43 bovins) Yves PERTUSOT (19 bovins) S.C.E.A. Bertrand Betaigne (65 bovins)		Forage de Laronxe	
Saint-Clément		C.P.I.					Résidence de l'Age d'Or (35 p.)	Ecole primaire Cyfflé				G.A.E.C. Danceux et Pépinières Ménard (105 bovins) Jean-Edouard DEMONTE (135 ovins) Jérôme BERGE (33 bovins)	Free	Forage de Saint-Clément	
Fraimbois								Ecole primaire				G.A.E.C. de la Maloune (55 bovins) G.A.E.C. des Essarts (68 bovins) Benoît PERRIN (28 bovins) Denis HUIJN (70 bovins) François GENAY (58 bovins) Jean-Luc REYTER (18 bovins) Patrick FIX (22 bovins)			
Hériménil								Ecole primaire				E.A.R.L. des Abouts (66 bovins et 38 ovins) G.A.E.C. des Acacias (213 bovins et 181 ovins) Frédéric GROSSIDIER (200 ovins) Gérard CLAUSS (32 bovins) Jean-François WINGER (66 bovins) Josiane WINGER (38 bovins) S.C.E.A. des Acacias			
Moncel-lès-Lunéville								Ecole primaire				E.A.R.L. du Mississippi G.A.E.C. de Beaupré (82 bovins)		Forage d'Hériménil	
Lunéville		C.S.P.	Hôtel de police	CO.B. Lunéville	Centre hospitalier (M.C.O. : 173 p.) Clinique Jeanne d'Arc (M.C.O. : 66 p.)	E.S.A.T. La Houblenière (A.E.I.M., 40 p.) C.A.P.S. (72 p.) Maison d'accueil spécialisé Croix-Rouge (39 p.) E.S.A.T. Epsilon	Centre hospitalier (U.S.L.D. : 30 p., maison de retraite : 228 p.) Résidence Boffrand (56 p.) Résidence Ménéil (76 p.)	IME Jean l'Hôte Lycée E. Bichat Lycée B. de Monvel Lycée général privé Saint Pierre Fourier Lycée professionnel P. Lapie Collège E. Bichat	Camping municipal Les Bosquets (36 emplacements, bungalows et piscine) Aire de camping-cars (7 emplacements)	Projet d'aire d'accueil et projet d'aire de grand passage (ni planifiés ni localisés)	Patrick ALBRECHT (20 bovins) S.C.E.A. de Mehon (20 bovins et 925 ovins)	Free	Prise d'eau de Lunéville et forage de l'usine		

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
						(A.E.I.M., 120 p.) C.A.P.S. Les Faïenceries (61 p.)	Résidence de personnes âgées (66 p.)	Collège C. Guérin Collège privé Saint Pierre Fourier Ecole élémentaire privée Jeanne d'Arc Ecole élémentaire privée Notre-Dame Ecole primaire Demangeot Ecole primaire Jules Ferry Ecole primaire René Haby Ecole primaire Monnais Ecole primaire du quai de Strasbourg Ecole maternelle d'Alsace Ecole maternelle Bony Ecole maternelle Les cerisiers Ecole maternelle Germain Charrier Ecole maternelle La Fontaine Ecole maternelle Capitaine Nicolas Ecole maternelle Villebois-Mareuil Ecole maternelle des Vosges Ecole maternelle Urbain							
Vitrimont								Ecole primaire				G.A.E.C. de la Ferme du Breuil (53 bovins) Jean-Marie CONTAL Marc ANTOIN (32 bovins) Isabelle POBE			
Rehainviller								Ecole primaire				E.A.R.L. d'Adoménil (601 bovins) E.A.R.L. de l'Ana (40 bovins) E.A.R.L. des Floralties (54 bovins) G.A.E.C. de la Foiterie (75 bovins) G.A.E.C. des Floralties Bruno CHARPENTIER (33 bovins) Jean-Paul MARIN (401 bovins)			
Mont-sur-Meurthe								Ecole primaire				Alain THIESELIN (4 bovins) Jacques CONE (5 bovins) Viviane CONE (21 bovins)	S.N.C.F.	Station de pompage du pont de la Mortagne	
Blainville-sur-l'Eau		C.S.		CO.B. Blainville-sur- l'Eau			Maison de retraite Sœur Julie (91 p.)	Collège L. Wallon Ecole primaire Jules Ferry Ecole primaire Haut des places Ecole maternelle Haut des places Ecole maternelle Jean Jaurès				E.A.R.L. Bois le Maquis (208 ovins) E.A.R.L. Saint- Antoine (75 bovins) Philippe PREVOT (57 bovins)	S.N.C.F. Free	Prise d'eau de Blainville- Damelevières	
Jolivet								Ecole primaire				E.A.R.L. de Champel (64 bovins) Bruno FRANCOIS (130 bovins)			

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
												Thierry THOUVENIN (282 ovins)			
Damelevières							Résidence La Grande Muraille (40 p.)	Ecoles maternelle et primaire Louis Aragon Ecole primaire Victor Hugo Ecole maternelle Jacques Prévert				E.A.R.L. Elevage du Saulcy (32 bovins) Pierre MARCHAL (120 bovins)	S.N.C.F.		Station limnimétrique D.R.E.A.L. (amont du seuil fixe RD)
Barbonville												G.A.E.C. des Béart (53 bovins) Dominique GREGOIRE (3 bovins) Francine SIMON (107 bovins et 321 ovins) Martine CUNIN			
Chanteheux		C.P.I.						Ecole primaire Ecole maternelle				Régine MEYER			
Lamath								Ecole primaire				E.A.R.L. des Deux Villages (46 bovins) Jean-Luc VUILLAUME (75 bovins)			
Xermaménil								Ecole primaire				Marie GOISET (10 bovins)			
Vigneulles												E.A.R.L. des Lauriers (338 bovins et 98 ovins) E.A.R.L. des Lauriers (137 bovins) G.A.E.C. de la Mirabelle (58 bovins) André VAUTRIN Benoît THOMAS (33 bovins) Serge LAMBOULE (362 bovins et 98 ovins)			Barrage de Mortaw (prise d'eau du canal de la Marne au Rhin est)
Croismare		C.P.I.						Ecole primaire				E.A.R.L. la Paix des Champs André FRICHEMENT (11 ovins) Claude BASTIEN (20 bovins) Etienne LEGRAS (88 ovins) Pierre DIDELOT (8 bovins) Rémy DIDION (38 bovins) Annie BASTIEN (29 bovins)			
Rosières-aux-Salines							C.A.P.S. (42 p.) C.A.P.S. (foyer occupationnel : 117 p., E.S.A.T. : 112 p.) C.A.P.S. (55 p.)	Ecole primaire Ecole maternelle				CAPS SAT PSR (50 porcs) Damien POULET (76 bovins et 509 ovins) Frédéric MUNIER (653 ovins) Marc DU PONT DE ROMEMONT (122 bovins)	S.N.C.F.		
Dombasle-sur-Meurthe	Solvay	C.S.	Hôtel de police				C.A.P.S. (33 p.)	Lycée professionnel entre Meurthe et Sânon (2 sites : J. Monnet et Levassor) Collège Embanie Collège Farenc Ecole primaire Paul Bert Ecole primaire Marcel Leroy/Jean Rostand Ecole primaire				Denis POULET (194 bovins) Jean-Paul DEHAN (18 bovins) Colette ROUSSEL Marie-Rose DEHAN (42 bovins) S.C.E.A. du Bois de la Mothe (115 bovins)	S.N.C.F. Poste source R.T.E. Varangéville (cogénération Les Salins du Midi) Poste source R.T.E. Dombasle (cogénérateur Elyo) Poste source R.T.E. Dombasle (société Solvay)		Ecluse n° 22 de Dombasle Port fluvial de Dombasle Chantier bateau face à Solvay Station d'épuration de Dombasle

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
								Jacques Prévert Ecole maternelle Maurice Carême Ecole maternelle Jean L'Hôte Ecole maternelle Marcel Pagnol				Poste source R.T.E. Dombasle (piquage)			
Saint-Nicolas-de-Port		C.S.	Poste de police		Centre hospitalier spécialisé (95 p.)	A.E.I.M. (E.S.A.T. Espace : 30 p., foyer d'accueil spécialisé : 56 p.) E.S.A.T. (A.E.I.M., 95 p.)	Centre hospitalier spécialisé (U.S.L.D. : 30 p., maison de retraite : 214 p.)	Collège Saint-Exupéry Ecole primaire Pierre et Marie Curie Ecole primaire Jean Moulin Ecole maternelle Paulette Castel Ecole maternelle Marie Marvingt	Aire de camping-cars (2 emplacements)			S.N.C.F.			
Varangéville	Air Liquide C.S.M.E..					E.S.A.T. Les Saulniers (A.E.I.M., 21 p.)	Foyer Les Chardonnerets (40 p.)	Ecole primaire François Mitterrand Ecole maternelle Louise Michel				G.A.E.C. des Neiges (232 bovins) G.A.E.C. Saint-Jean (162 bovins) Antoine IUNG (62 bovins) Robert SIERADZ (50 ovins)	S.N.C.F. Poste source R.T.E. Varangéville	Forage de Varangéville (captage bientôt abandonné) Forage en projet (captage de remplacement)	Ecluse n° 23 de Varangéville Port fluvial de Varangéville
Lenoncourt		C.P.I.						Ecole primaire				André HUMBERT (17 bovins) Jean-François VANNESSON (133 bovins) Jean-Marie BOULANGER (96 bovins) Robert MOUGENOT (24 bovins) Thierry GUILLAUME (50 bovins)			
Art-sur-Meurthe	Station de relevage des eaux d'assainissement (Pont Varroy)							Lycée professionnel privé et technique Saint-Michel Collège privé Saint-Michel Ecole primaire Ecole maternelle de Bosserville	Aire de camping-cars de Bosserville			G.A.E.C. Saint-François (30 bovins) Bertrand MASSON (100 bovins) Jean-Marie SCHAFF (73 bovins) Marie-Christine KAISER (47 bovins) Maryvonne SCHAFF (73 bovins) S.C.E.A. Saint-François (28 bovins) Pierre KAISER (47 bovins)	Stations de compression G.D.F. (2)		Accès au Clam
Laneuveville-devant-Nancy	Novacarb						Foyer La Murraine (22 p.)	Ecoles maternelle et primaire du centre Ecoles maternelle et primaire Montaigu Ecole primaire 5 Fontaines				Coopérative d'insémination (34 bovins) E.A.R.L. du Fort (319 bovins) Bernard BAILLY (63 bovins) Damien L'HUILLIER (107 bovins)			Ecluse n° 24 de la Madeleine Ecluse n° 25 de Laneuveville Pont-canal de Saint-Phlin
Sommerviller								Ecole primaire Louise Durival				E.A.R.L. de Couchipré (83 bovins) E.A.R.L. de la Valhey (47 bovins) G.A.E.C. des Caprines (6 bovins) Philippe-Pab PIERRE Caroline COLIN (19 bovins)			Ecluse n° 21 de Sommerviller
Crévic								Ecole primaire				E.A.R.L. de la Vallée du Sel (130 bovins) E.A.R.L. du Chemin			Ecluse n° 20 de Crévic

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
												des Aires (47 bovins) E.A.R.L. du Petit Vezin (38 bovins) Hubert THOMASSIN (35 bovins) Pascal BARBIER (181 bovins) Vanessa MONIN-QUAGLIO (43 bovins)			
Jarville-la-Malgrange			Poste de police					Lycée général privé la Malgrange Collège A. Camus Collège privé la Malgrange Ecoles maternelle et primaire Erckmann-Chatrian Ecole primaire Fleming (ex La Fontaine) Ecole primaire Claude Gellée Ecole primaire Maréchal Ney Ecole maternelle Calmette et Guérin Ecole maternelle Florian						Ecluse n° 26 de Jarville	
Essey-lès-Nancy							Maison de retraite du Bas-château (108 p.)	Collège E. Gallé Ecole primaire Mouzimpré Ecole primaire d'application mixte Ecole maternelle Sonia Delaunay Ecole maternelle Galilée Ecole maternelle Jacques Prévert			André DROUVILLE (125 ovins)				
Nancy	CFF Recycling-ESKA Transports CONNEX Envie Fives Nordon Grands moulins de Paris MC Chromage Nancy Energie Rajzwing RM Smac Acieroid TSM Chaufferie Etablissement français du sang Zoo (parc de la Pépinière)	C.S.P.	Hôtel de police		C.H.R. hôpital central et Saint-Julien (M.C.O. : 357 p.) Maternité régionale (M.C.O. : 187 p.) Institut régional de réadaptation UGECAM nord-est (soins suite : 60 p.) Etablissement français du sang		C.H.R. Saint-Julien (119 p.) Maison hospitalière Saint-Charles (U.S.L.D. : 60 p., maison de retraite : 85 p.) Maison de retraite Doctrine chrétienne (104 p.) Foyer Chevardet (57 p.) Orpéa – Résidence Les Cygnes Korian Plaisance	CNFPT ENGSI Lycée Jeanne d'Arc Lycée Henri Loritz Lycée général, professionnel et technologique privé Charles de Foucauld Lycée général privé Saint-Dominique Collège de La Craffe Collège privé Charles de Foucauld Collège privé Saint-Dominique Ecole maternelle et élémentaire privée Charles de Foucauld Ecole maternelle et élémentaire privée Saint-Dominique Ecole maternelle et élémentaire privée Saint-Vincent Ecoles maternelle et primaire Saint-Georges Ecole primaire Jules Ferry Ecole primaire Ory Ecole primaire d'application Braconnot Ecole primaire d'application des Trois Maisons	Aire de camping-cars du port Saint-Georges (6 emplacements) Aire de camping-cars du parking des Trois-Maisons (40 emplacements)		Marie-Josèphe SCHATZLE (35 bovins)	Poste source R.T.E. Tapis vert		Pont levant Port Sainte-Catherine Port Saint-Georges MJC Bazin MJC III Maisons Complexe cinématographique Kinépolis Salle de spectacles l'Autre canal Gymnase Martini Cathédrale Déchetterie Centre commercial Les Deux Rives Centre commercial Auchan Dépôt tram Cristalleries Daum	

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
								Ecole maternelle Charles III Ecole maternelle Mac Mahon Ecole maternelle Roberty Ecole maternelle des Tiercelins Ecole privée Jeanne du Lys							
Tomblaine		C.I.	Poste de police				Foyer Marcel Grandclerc (56 p.)	Lycée A. Varoquaux Lycée professionnel M. Marvingt Collège J. Moulin Ecoles maternelle et primaire Pierre Brossolette Ecoles maternelle et primaire Jules Ferry Ecole primaire Langevin-La Paix Ecole maternelle La Paix-Croizat		Projet d'aire d'accueil (8 places) prévu pour 2011	Pierre VIRIOT (35 bovins)				
Champigneulle	Brasseries de Champigneulle							Collège J. Franck Ecoles maternelle et primaire Buffon Ecole primaire Jean Moulin Ecole maternelle Les mouettes Ecole maternelle Charles Perrault			Free			Port de Champigneulle	
Malzéville	Elis DGF Lorraine ADG Béton Soproga					E.S.A.T. Résidence du Parc (A.E.I.M., 24 p.)	Maison de retraite Les Vignes (78 p.)	Collège P. Verlaine Ecole primaire Paul Bert Ecole primaire Jules Ferry Ecole primaire Pasteur Ecole maternelle Gény Ecole maternelle Jéricho Ecole maternelle Leclerc			Lortie Lycée agricole de Pixérécourt (53 bovins) Pierre ORY (560 ovins) Sébastien ORY (400 ovins)			Pont-levis de Malzéville Port de Malzéville (amont du pont-levis) Crèche familiale La Douëra Club des aînés Complexe sportif Jo Schlosser Tennis club Salle des fêtes Centre technique municipal Mairie	
Maxéville	Station d'épuration de Maxéville					E.S.A.T. Le Fin Palais (O.H.S., 30 p.)	Maison de retraite Notre-Dame-du-Bon-Repos (129 p.)	Ecoles maternelle et élémentaire André Vautrin		Aire provisoire de grand passage (150 places) Aire d'accueil (60 places)		Free		Station limnimétrique D.R.E.A.L. (face à station d'épuration RD)	
Saint-Max			Poste de police				Maison de retraite Le Clos Pré (48 p.) Foyer de personnes âgées (36 p.)	Ecoles maternelle et élémentaire Victor Hugo							
Bouxières-aux-Dames							Maison de retraite (80 p.)								
Lay-saint-Christophe											E.A.R.L. de Courcelles (77 bovins)			Seuil fixe	
Frouard				CO.B. Frouard										Ecluse de Clévant grand sas Ecluse de Clévant petit sas Ecluse n° 27 de Frouard	
Custines											E.A.R.L. de Rechanois (37 bovins) G.A.E.C. de l'Aunois (144 bovins)	Free		Seuil de Custines Ecluse de Custines	

RECENSEMENT GLOBAL DES VULNERABILITES

Communes	Industries à risque	Moyens de secours			Etablissements sensibles						Exploitations agricoles	Réseaux sensibles	Alimentation en eau potable	Autres	
		S.D.I.S.	D.D.S.P.	Gendarmerie	Etablissements sanitaires	Centres handicapés ou solidarité	Logements foyers, maisons de retraite et U.S.L.D.	Etablissements d'enseignement	Campings	Gens du voyage					
Pompey		C.S.					Maison de retraite de l'hôpital local de La Salle (215 p.) Résidence Les Marronniers (90 p.)				Aire d'accueil (10 places)		Free		Barrage de Pompey-Frouard Barrage de Pompey cylindres Ecluse de Pompey-Frouard

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUE SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN SUR-ACCIDENT

Meurthe-et-Moselle

Entreprises	Communes	Activités
Cristalleries de Baccarat	Baccarat	Cristallerie
Compagnie européenne de galvanisation	Baccarat	Traitement de surface
Solvay	Dombasle-sur-Meurthe	Bicarbonate de sodium
Air Liquide (Seveso seuil bas)	Varangéville	Fabrication d'acétylène
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (C.S.M.E.)	Varangéville	Fabrication de sel
Novacarb (Seveso seuil bas)	Laneuveville-devant-Nancy	Bicarbonate de sodium
TSM	Nancy	Traitement de surface
Brasseries de Champigneulle	Champigneulle	Fabrication de boissons alcoolisées
Station d'épuration de Maxéville	Maxéville	Station de traitement des eaux usées

Vosges

Entreprises	Communes	Activités
Papeterie de Raon (ex Matussière & Forest)	Raon l'Etape	Papeterie
S.A.R.L. Châtelles	Raon l'Etape	Papeterie
Châtelles Transformation	Raon l'Etape	Transformation du papier



CENTRES DE SECOURS DES S.D.I.S. COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Centres de première intervention	Centres de secours	Centres de secours principaux
Bertrichamps	Baccarat	Lunéville
Thierville-sur-Meurthe	Blainville-Damelevières	Nancy (2 centres d'intervention)
Azerailles	Dombasle-sur-Meurthe	
Chenevières	Saint-Nicolas-de-Port	
Saint-Clément	Pompey	
Chanteheux		
Croismare		
Lenoncourt		

Vosges

Centres de première intervention	Centres de secours	Centres de secours principaux
	Raon l'Etape	



ETABLISSEMENTS SANITAIRES COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
Maison hospitalière	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	03.83.75.46.85	8 (médecine)
Centre hospitalier	1 rue Dominique Level BP 206 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	03.83.74.38.97	173 (M.C.O.)
Clinique Jeanne d'Arc	26 rue Charles Vue 54300 LUNEVILLE	03.83.76.36.36	03.83.76.36.37	66 (M.C.O.)
Centre hospitalier spécialisé	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.00	03.83.18.60.49	95
C.H.R. hôpital central et Saint-Julien	29 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 54035 NANCY CEDEX	03.83.85.85.85	03.83.85.11.88	357 (M.C.O.)
Maternité régionale	10 rue du Dr Heydenreich 54042 NANCY CEDEX	03.83.34.44.44	03.83.34.44.10	187 (M.C.O.)
Institut régional de réadaptation UGECAM nord-est	35 rue Lionnois 54000 NANCY	03.83.39.34.34	03.83.39.34.59	60 (soins suite)
Etablissement français du sang	9 rue Lionnois 54000 NANCY	03.83.17.65.85	03.83.32.68.18	–

Vosges

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
Hôpital local Jacques Mellez	27 rue Jacques Mellez 88110 RAON L'ETAPE	03.29.52.29.52	03.29.41.41.00	34 (médecine et S.S.R.)

N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion

MAISONS DE RETRAITE ET U.S.L.D. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
U.S.L.D.				
Maison hospitalière	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	03.83.75.46.85	43
Centre hospitalier	1 rue Dominique Level BP 206 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	03.83.74.38.97	30
Centre hospitalier spécialisé	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.31	03.83.18.62.99	30
C.H.R. Saint-Julien (à proximité)	Rue des fabriques 54000 NANCY	03.83.85.28.41	03.83.85.28.14	119
Maison hospitalière Saint-Charles (à proximité)	56 rue des 4 églises 54000 NANCY	08.83.17.58.00	03.83.17.58.58	60
Maisons de retraite				
Maison hospitalière	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	03.83.75.46.85	108
Centre hospitalier	1rue Dominique Level BP 206 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	03.83.74.38.97	228
Maison de retraite Sœur Julie	1 ruelle du jard 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU	03.83.42.70.07	03.83.42.78.63	91
Maison de retraite Saint-Charles	30 rue Collot 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	03.83.48.21.54	03.83.45.22.28	70
Centre hospitalier spécialisé	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.31	03.83.18.62.99	214
Maison de retraite du Bas-château (à proximité)	2 rue de Dommartemont 54270 ESSEY-LES-NANCY	03.83.29.18.32	03.83.29.87.49	108

MAISONS DE RETRAITE ET U.S.L.D. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
Doctrine Chrétienne (à proximité)	113 avenue de Strasbourg 54000 NANCY	03.83.32.02.98	03.83.30.02.45	104
Maison hospitalière Saint-Charles (à proximité)	56 rue des 4 églises 54000 NANCY	03.83.17.58.00	03.83.17.58.58	85
Orpéa – Résidence Les Cygnes	2 rue Jacques Délivré 54000 NANCY	03.83.18.71.00	03.83.18.71.01	
Korian Plaisance	12 boulevard du 21 ^{ème} RA 54000 NANCY	03.83.30.81.50	03.83.30.81.51	
Maison de retraite Les Vignes	Rue Gustave Nordon 54220 MALZEVILLE	03.83.18.03.70	03.83.18.81.92	78
Notre-Dame-du-Bon-Repos	34 avenue du général Leclerc 54320 MAXEVILLE	03.83.35.02.89	03.83.35.13.41	129
Le Clos Pré	Rue du Clos Pré 54130 SAINT-MAX	03.83.29.30.58		48
Maison de retraite (à proximité)	Rue Poincaré 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES	03.83.22.71.33	03.83.22.67.36	80
Hôpital local de La Salle	3 rue avant garde 54340 POMPEY	03.83.91.70.00	03.83.24.38.56	215

Vosges

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
Maison de retraite de l'hôpital local Jacques Mellez	27 rue Jacques Mellez 88110 RAON L'ETAPE	03.29.52.29.52	03.29.41.41.00	137

N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion

LOGEMENTS FOYERS COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités (nombres d'appartements)
Résidence Pasteur (C.C.A.S.)	18 rue Pasteur 54120 BACCARAT	03.83.75.12.77	03.83.76.35.35	30
Résidence de l'Age d'Or	19 rue Haxo 54950 SAINT-CLEMENT	03.83.72.60.08		35
Résidence Boffrand (C.C.A.S.)	12 bis rue Boffrand 54300 LUNEVILLE	03.83.74.26.80	03.83.76.02.90	56
Résidence Ménil (C.C.A.S.)	27 bis rue Ménil 54300 LUNEVILLE	03.83.73.41.24		76
Résidence de personnes âgées (C.C.A.S.)	13 place saint Jacques 54300 LUNEVILLE	03.83.74.26.88		66
La Grande Muraille (C.C.A.S.)	2 rue de la Résistance 54360 DAMELEVIERS	03.83.75.75.23		40
Le Couarail (C.C.A.S.)	Avenue petite Embanie 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	03.83.45.39.21	03.83.18.34.34	60
Le Rond Caillou (C.C.A.S.)	4 rue Fanny 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	03.83.48.25.23		59
Les Chardonnerets (C.C.A.S.)	Rue Victor Hugo 54110 VARANGEVILLE	03.83.48.15.42		40
La Mairaine (C.C.A.S.)	6 rue des Aulnois 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	03.83.51.81.24		22
Foyer Chevardet (C.C.A.S.)	38 rue de Dieuze 54000 NANCY	03.83.37.36.38		57
Foyer Marcel Grandclerc	1 rue Aristide Briand 54510 TOMBLAINE	03.83.20.07.76		56
Foyer de personnes âgées	14 rue du Clos Pré 54130 SAINT-MAX	03.83.29.30.58		36

LOGEMENTS FOYERS COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités (nombres d'appartements)
Résidence Les Marronniers (à proximité)	2 bis rue des Vannes 54340 POMPEY	03.83.81.20.95		90

N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion



ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
Foyers d'hébergement de travailleurs E.S.A.T.				
La Houblenière (A.E.I.M.)	Z.A.D. de Chanteheux 54300 LUNEVILLE	03.83.73.73.38	03.83.74.08.15	40
C.A.P.S.	4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.48.14.12	03.83.46.68.25	42
C.A.P.S.	13 rue Carnot 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	03.83.36.27.08	03.83.36.27.11	33
Espace (A.E.I.M.)	6 rue des Clairons 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.33.70		30
Les Saulniers (A.E.I.M.)	4 bis rue Gabriel Péri 54110 VARANGEVILLE			21
Résidence du Parc (A.E.I.M.)	Rue du Vieux Cours 54220 MALZEVILLE	03.83.29.23.19		24
Foyers d'accueil spécialisé et foyers occupationnels				
C.A.P.S.	4 rue de la Barolière 54300 LUNEVILLE	03.83.77.75.60		72
C.A.P.S.	4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.29.23.19	03.83.46.68.25	117
A.E.I.M.	6 rue des Clairons 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.33.70	03.83.46.96.42	56
Maisons d'accueil spécialisé				
Croix-Rouge	8 avenue Caumont La Force 54300 LUNEVILLE	03.83.42.66.93	03.83.73.23.05	39
C.A.P.S.	Avenue des Vosges	03.83.18.31.80	03.83.46.68.25	55

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
	54110 ROSIERES-AUX-SALINES			

E.S.A.T.

Epsilon (A.E.I.M.)	Z.A.D. Chanteheux 2 rue des Frères Lumière 54300 LUNEVILLE	03.83.73.73.38	03.83.74.08.15	120
Les Faïenceries (C.A.P.S.)	3 rue des Frères Mougïn 54300 LUNEVILLE	03.83.73.84.38		61
C.A.P.S.	4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.48.14.12	03.83.46.68.25	112
A.E.I.M.	6 rue de la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.07.07	03.83.18.07.00	95
Le Fin Palais (O.H.S.)	9 rue Jean Jaurès 54320 MAXEVILLE	03.83.32.76.37	03.83.37.83.75	30

Vosges

Etablissements	Adresses	Téléphone	Télécopie	Capacités
Maison d'enfants à caractère social	16 rue Haxo 8110 RAON L'ETAPE	03.29.41.44.14		24

N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Ecoles

Pexonne : école primaire	Thierville-sur-Meurthe : école élémentaire	Bertrichamps : école primaire	Baccarat : écoles maternelle et primaire du centre	Baccarat : école élémentaire privée Gondrecourt
Baccarat : école primaire de la Serre	Baccarat : école maternelle La Baugerie	Baccarat : école maternelle Humbepaire	Azerailles : école primaire	Gélacourt : école primaire
Glonville : école primaire	Merviller : école primaire	Flin : école primaire	Chenevières : école primaire	Vathiménil : école primaire
Laronxe : école maternelle	Saint-Clément : école primaire Cyfflé	Fraimbois : école primaire	Hériménil : école primaire	Moncel-lès-Lunéville : école primaire
Lunéville : école élémentaire privée Jeanne d'Arc	Lunéville : école élémentaire privée Notre-Dame	Lunéville : école primaire Demangeot	Lunéville : école primaire Jules Ferry	Lunéville : école primaire René Haby
Lunéville : école primaire Monnais	Lunéville : école primaire du quai de Strasbourg	Lunéville : école maternelle d'Alsace	Lunéville : école maternelle Bony	Lunéville : école maternelle Les cerisiers
Lunéville : école maternelle Germain Charrier	Lunéville : école maternelle La Fontaine	Lunéville : école maternelle Capitaine Nicolas	Lunéville : école maternelle Villebois-Mareuil	Lunéville : école maternelle des Vosges
Lunéville : école maternelle Urbain	Vitrimont : école primaire	Rehainviller : école primaire	Mont-sur-Meurthe : école primaire	Blainville-sur-l'Eau : école primaire Jules Ferry
Blainville-sur-l'Eau : école maternelle Haut des places	Blainville-sur-l'Eau : école primaire Haut des places	Blainville-sur-l'Eau : école maternelle Jean Jaurès	Jolivet : école primaire	Damelevières : écoles maternelle et primaire Louis Aragon
Damelevières : école primaire Victor Hugo	Damelevières : école maternelle Jacques Prévert	Chanteheux : école primaire	Chanteheux : école maternelle	Lamath : école primaire
Xermaménil : école primaire	Croismare : école primaire	Rosières-aux-Salines : école primaire	Rosières-aux-Salines : école maternelle	Dombasle-sur-Meurthe : école primaire Paul Bert
Dombasle-sur-Meurthe : école primaire Marcel Leroy/Jean Rostand (2 sites)	Dombasle-sur-Meurthe : école primaire Jacques Prévert	Dombasle-sur-Meurthe : école maternelle Maurice Carême	Dombasle-sur-Meurthe : école maternelle Jean L'Hôte	Dombasle-sur-Meurthe : école maternelle Marcel Pagnol
Saint-Nicolas-de-Port : école primaire Pierre et Marie Curie	Saint-Nicolas-de-Port : école primaire Jean Moulin	Saint-Nicolas-de-Port : école maternelle Paulette Castel	Saint-Nicolas-de-Port : école maternelle Marie Marvingt	Varangéville : école primaire François Mitterrand
Varangéville : école maternelle Louise Michel	Lenoncourt : école primaire	Art-sur-Meurthe : école primaire	Art-sur-Meurthe : école maternelle de Bosserville	Laneuveville-devant-Nancy : écoles maternelle et primaire du centre
Laneuveville-devant-Nancy : écoles maternelle et primaire	Laneuveville-devant-Nancy : école primaire 5 Fontaines	Sommerviller : école primaire Louise Durival	Crévic : école primaire	Jarville-la-Malgrange : écoles maternelle et primaire

Montaigu				Erckmann-Chatrian
Jarville-la-Malgrange : école primaire Fleming (ex La Fontaine)	Jarville-la-Malgrange : école primaire Claude Gellée	Jarville-la-Malgrange : école primaire Maréchal Ney	Jarville-la-Malgrange : école maternelle Calmette et Guérin	Jarville-la-Malgrange : école maternelle Florian
Essey-lès-Nancy : école primaire Mouzimpré	Essey-lès-Nancy : école primaire d'application mixte	Essey-lès-Nancy : école maternelle Sonia Delaunay	Essey-lès-Nancy : école maternelle Galilée	Essey-lès-Nancy : école maternelle Jacques Prévert
Nancy : école maternelle et élémentaire privée Charles de Foucauld	Nancy : école maternelle et élémentaire privée Saint-Dominique	Nancy : école maternelle et élémentaire privée Saint-Vincent	Nancy : écoles maternelle et primaire Saint-Georges	Nancy : école primaire Jules Ferry
Nancy : école primaire Ory	Nancy : école primaire d'application Braconnot	Nancy : école primaire d'application des Trois Maisons	Nancy : école maternelle Charles III	Nancy : école maternelle Mac Mahon
Nancy : école maternelle Roberty	Nancy : école maternelle des Tiercelins	Nancy : école privée Jeanne du Lys	Tomblaine : écoles maternelle et primaire Pierre Brossolette	Tomblaine : écoles maternelle et primaire Jules Ferry
Tomblaine : école primaire Langevin-La Paix	Tomblaine : école maternelle La Paix-Croizat	Champigneulles : écoles maternelle et primaire Buffon	Champigneulles : école primaire Jean Moulin	Champigneulles : école maternelle Les mouettes
Champigneulles : école maternelle Charles Perrault	Malzéville : école primaire Paul Bert	Malzéville : école primaire Jules Ferry	Malzéville : école primaire Pasteur	Malzéville : école maternelle Gény
Malzéville : école maternelle Jéricho	Malzéville : école maternelle Leclerc	Maxéville : écoles maternelle et élémentaire André Vautrin	Saint-Max : écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo	
Collèges				
Baccarat : collège de Baccarat	Lunéville : collège E. Bichat	Lunéville : collège C. Guérin	Lunéville : collège privé Saint Pierre Fourier	Blainville-sur-l'Eau : collège L. Wallon
Dombasle-sur-Meurthe : collège Embanie	Dombasle-sur-Meurthe : collège Farenc	Saint-Nicolas-de-Port : collège Saint-Exupéry	Art-sur-Meurthe : collège privé Saint-Michel	Jarville-la-Malgrange : collège A. Camus
Jarville-la-Malgrange : collège privé la Malgrange	Essey-lès-Nancy : collège E. Gallé	Nancy : collège de La Craffe	Nancy : collège privé Charles de Foucauld	Nancy : collège privé Saint-Dominique
Tomblaine : collège J. Moulin	Champigneulles : collège J. Franck	Malzéville : collège P. Verlaine		
Lycées				
Lunéville : lycée E. Bichat	Lunéville : lycée B. de Monvel	Lunéville : lycée général privé Saint Pierre Fourier	Lunéville : lycée professionnel P. Lapie	Dombasle-sur-Meurthe : lycée professionnel entre Meurthe et Sânon (2 sites : J. Monnet et Levassor)

Art-sur-Meurthe : lycée professionnel et technique privé Saint-Michel	Jarville-la-Malgrange : lycée général privé la Malgrange	Nancy : lycée Jeanne d'Arc	Nancy : lycée Henri Loritz	Nancy : lycée général, professionnel et technologique privé Charles de Foucauld
Nancy : lycée général privé Saint-Dominique	Tomblaine : lycée A. Varoquaux	Tomblaine : lycée professionnel M. Marvingt		
Autres				
Lunéville : I.M.E. Jean l'Hôte	Nancy : ENCSI	Nancy : CNFPT		

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Vosges

Ecoles

Celles-sur-Plaine : école primaire	Raon l'Etape : groupe scolaire Louis Madelin	Raon l'Etape : groupe scolaire du centre (2 sites)	Raon l'Etape : groupe scolaire de la Neuveville (2 sites)	Raon l'Etape : école élémentaire Joseph Colin
Raon l'Etape : école primaire Sainte-Thérèse	Raon l'Etape : école maternelle du Joli Bois	Etival-Clairefontaine : école élémentaire Clairefontaine	Etival-Clairefontaine : école élémentaire Le Vivier	Etival-Clairefontaine : école maternelle Pajailles
Moyenmoutier : école primaire des Trois Hameaux (3 sites)	Moyenmoutier : école élémentaire Le Tambour	Moyenmoutier : école maternelle du Centre		

Collèges

Raon l'Etape : collège Louis Pasteur				
--------------------------------------	--	--	--	--

Lycées

Raon l'Etape : lycée professionnel Louis Geisler				
--	--	--	--	--

N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion



PRINCIPALES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Communes	Natures des installations	Effectifs maximaux	Observations
Art-sur-Meurthe	Terrain de football	?	?
Nancy	MJC Bazin	?	
Nancy	MJC III Maisons	?	
Nancy	Complexe cinématographique Kinépolis	?	
Nancy	Salle de spectacles l'Autre canal	?	
Nancy	Gymnase Martini	?	
Malzéville	Complexe sportif Jo Schlosser	?	
Malzéville	Tennis club	?	
Malzéville	Salle des fêtes	?	
Malzéville	Club des aînés	?	

PRINCIPALES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Vosges

Communes	Natures des installations	Effectifs maximaux	Observations
Celles-sur-Plaine	Pôle sports de nature	?	Comprend : aire de paint-ball, baignade, canoë-kayak, voile, terrain de beach-volley et mur d'escalade
Celles-sur-Plaine	Dojo	E.R.P. X 5ème catégorie	
Celles-sur-Plaine	Parcours de pêche	?	
Celles-sur-Plaine	Salle polyvalente	E.R.P. 5ème catégorie	
Raon l'Etape	Court de tennis	?	

PRINCIPALES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Vosges

Communes	Natures des installations	Effectifs maximaux	Observations
Raon l'Etape	Stade d'athlétisme	?	
Raon l'Etape	Gymnase COSEC	?	
Raon l'Etape	Halle de sport	700 (E.R.P. 3ème catégorie)	
Raon l'Etape	Parcours de santé	?	
Raon l'Etape	Piscine municipale	?	
Raon l'Etape	Complexe culturel et sportif	?	
Raon l'Etape	Maison des associations	?	
Raon l'Etape	Stand de tir	E.R.P. X 5ème catégorie	
Raon l'Etape	Terrain de basket	?	
Raon l'Etape	Terrain de pétanque	?	
Raon l'Etape	Stade Paul Grasser	?	
Etival-Clairfontaine	Court de tennis couvert	?	
Etival-Clairfontaine	Site d'escalade	?	
Etival-Clairfontaine	Parcours de santé	?	
Etival-Clairfontaine	Parcours de pêche	?	
Etival-Clairfontaine	Complexe sportif Champ de Foire	?	Comprend : dojo, terrain de football et stand de tir
Moyenmoutier	Salle omnisport	700 (ERP X 3ème catégorie)	Comprend : gymnase, piste de bicross, dojo, et terrain football
Moyenmoutier	Parcours de santé	?	

N.B. : il est fait abstraction des terrains de football qui existent dans presque toutes les communes



INSTALLATIONS S.N.C.F. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Lignes	Gares et points d'arrêt	Voies et installations de sécurité
Lunéville/Saint-Dié du PK 385,178 au PK 421,500 (voie unique)	Baccarat	De Raon l'Etape à Lunéville
Noisy/Strasbourg du PK 361,600 au PK 385,178 (double voie) du PK 347,500 au PK 348,500 (double voie)	Thierville-sur-Meurthe	De Lunéville à Laneuveville-devant-Nancy
Frouard/Metz du PK 343,500 au PK 344,500 (double voie)	Bertrichamps	A l'entrée de Champigneulles, côté Nancy
	Ménil-Flin	De Frouard au pont-rail sur la Moselle, ligne de Metz
	Mont-sur-Meurthe	
	Blainville-Damelevières	
	Rosières-aux-Salines	
	Dombasle-sur-Meurthe	
	Varangéville	
	Saint-Nicolas-de-Port	

Vosges

Lignes	Gares et points d'arrêt	Voies et installations de sécurité
Lunéville/Saint-Dié du PK 385,178 au PK 421,500 (voie unique)	Raon l'Etape	De Raon l'Etape à Lunéville

INSTALLATIONS E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Postes sources	Supports		Supports		Supports	
	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports
VIEUX-PRE 54540 BADONVILLER	Ligne 63 kV n° 1 DOMBASLE (COGENERATEUR ELYO)-DOMB5 /	PORTIQUE	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- VARANGEVILLE	15	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL- VARANGEVILLE	4
DOMBASLE (Cogénérateur Elyo) 54110 DOMBASLE-SUR- MEURTHE	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	46	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL- VARANGEVILLE	CELLULE	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	133
DOMBASLE (Société Solvay) Solvay 54110 DOMBASLE-SUR- MEURTHE	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- VARANGEVILLE	14	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	167	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	165
DOMBASLE (piquage) 54110 DOMBASLE-SUR- MEURTHE	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	164	Ligne 225 kV n° 1 BEZAUMONT- CUSTINE	33	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	132
VARANGEVILLE (Cogénération Les Salins du Midi) 54110 DOMBASLE-SUR- MEURTHE	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	38	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- LANEUVELOTTTE 2	75	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	36
VARANGEVILLE Rue d'Alsace 54110 VARANGEVILLE	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	58	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- VARANGEVILLE	13	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- DOMB5 / DOMBA LANEU 1	32
TAPIS-VERT 27 rue du Tapis Vert 54000 NANCY	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	39	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- LANEUVELOTTTE 2	72	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	44
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	131	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	35	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	168

INSTALLATIONS E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Postes sources	Supports		Supports		Supports	
	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	140	Ligne 400 kV n° 1 BEZAUMONT- HOUDREVILLE	72	Ligne 225 kV n° 1 LANEUVEVILLE-ST- AVOLD	4
	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL-HERIM / BAYON VINCE 1	558	Ligne 225 kV n° 1 BEZAUMONT- CUSTINE	30	Ligne 63 kV n° 1 CHAMPIGNEULLES- ESSEY(-LES-NANCY)	6
	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	41	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL- VARANGEVILLE	6	Ligne 63 kV n° 1 DOMBASLE (COGENERATEUR ELYO)-DOMB5 /	SLV1
	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	45	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	171	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	CELLULE
	Ligne 63 kV n° 1 DOMBASLE (STE SOLVAY)-DOMB5 / DOMBA	DOMBA	Ligne 400 kV n° 1 BEZAUMONT- HOUDREVILLE	70	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL- VARANGEVILLE	42
	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- LANEUVELOTTÉ 2	74	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	138	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	134
	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL- VARANGEVILLE	43	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	34	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	136
	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	48	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	129	Ligne 400 kV n° 1 BEZAUMONT- HOUDREVILLE	71
	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	40	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	169	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- DOMB5 / DOMBA LANEU 1	33
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	137	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	130	Ligne 63 kV n° 2 ST- CHARLES-TAPIS-	CELLULE

INSTALLATIONS E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Postes sources	Supports		Supports		Supports	
	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports
					VERT	
	Ligne 63 kV n° 1 BEAUMONT- CHAMPIGNEULLES	133	Ligne 225 kV n° 1 LANEUVEVILLE-ST- AVOLD	5	Ligne 63 kV n° 1 BEAUMONT- CHAMPIGNEULLES	37
	Ligne 225 kV n° 1 BEAUMONT- CUSTINE	29	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- LANEUVELOTTTE 2	70	Ligne 63 kV n° 1 DOMBASLE (STE SOLVAY)-DOMB5 / DOMBA	34
	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	163	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	28	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	139
	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL-HERIM / BAYON VINCE 1	559	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- VARANGEVILLE	VARAN	Ligne 63 kV n° 1 BEAUMONT- CHAMPIGNEULLES	49
	Ligne 63 kV n° 1 CHAMPIGNEULLES- ESSEY(-LES-NANCY)	2	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- LANEUVELOTTTE 2	71	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL- VARANGEVILLE	5
	Ligne 225 kV n° 1 BEAUMONT- CUSTINE	31	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	162	Ligne 63 kV n° 1 DOMBASLE (COGENERATEUR ELYO)-DOMB5 /	SLV2
	Ligne 63 kV n° 1 HERIMENIL-HERIM / BAYON VINCE 1	557	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- LANEUVELOTTTE 2	73	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	141
	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	170	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	135	Ligne 225 kV n° 1 LANEUVEVILLE-ST- AVOLD	3
	Ligne 225 kV n° 1 BEAUMONT- CUSTINE	28	Ligne 225 kV n° 1 BEAUMONT- CUSTINE	27	Ligne 400 kV n° 1 BEAUMONT- HOUDREVILLE	73

INSTALLATIONS E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Postes sources	Supports		Supports		Supports	
	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports
	Ligne 63 kV n° 1 LANEUVEVILLE- VARANGEVILLE	131	Ligne 63 kV n° 1 CIREY(-SUR- VEZOUZE)- HERIMENIL	166	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	43
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	128	Ligne 63 kV n° 1 BEZAUMONT- CHAMPIGNEULLES	34	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	30
	Ligne 225 kV n° 1 BEZAUMONT- CUSTINE	32				

INSTALLATIONS E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Vosges

Postes sources	Supports		Supports		Supports	
	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports
RAON L'ETAPE (Matussière & Forest) Rue E. Zola 88110 RAON L'ETAPE	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	6	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	7	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	25
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	33	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	26	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	27
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	23	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-RAON	23	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-RAON	RAON
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	5	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-RAON	21	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	6
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	29	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-RAON	22	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	24
	Ligne 63 kV n° 1	8	Ligne 63 kV n° 1	32	Ligne 63 kV n° 1	31

INSTALLATIONS E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E. COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Vosges

Postes sources	Supports		Supports		Supports	
	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports	Lignes	Numéros de supports
	ETIVAL-GLONVILLE		ETIVAL-VIEUX-PRE		ETIVAL-VIEUX-PRE	
	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-GLONVILLE	5	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-RAON	20	Ligne 63 kV n° 1 ETIVAL-VIEUX-PRE	22

INSTALLATIONS FRANCE TELECOM COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Centres France Télécom			Nombre de clients (dont ADSL)	Relais mobiles GSM			Communes desservies
Adresses	Coordonnées Lambert 93			Adresses	Coordonnées Lambert 93		
	X	Y			X	Y	

Vosges

Centres France Télécom			Nombre de clients (dont ADSL)	Relais mobiles GSM			Communes desservies
Adresses	Coordonnées Lambert 93			Adresses	Coordonnées Lambert 93		
	X	Y			X	Y	

Installations détruites

Installations détruites



INSTALLATIONS FREE COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Meurthe-et-Moselle

Centres Free			Nombre de clients (dont ADSL)	Relais mobiles GSM			Communes desservies
Adresses	Coordonnées Lambert 93			Adresses	Coordonnées Lambert 93		
	X	Y			X	Y	
12 rue de Verdun BACCARAT	976637	6823275	Equipement dans local France Télécom				
Rue Bouche AZERAILLES	973231	6826436	Armoire de rue				
Rue de la gare CHENEVIERES	968728	6830281	Armoire de rue				
Avenue de la gare SAINT-CLEMENT	966524	6831287	Equipement dans local France Télécom				
15 rue Girardet LUNEVILLE	957396	6837473	Equipement dans local France Télécom				
Rue du champ de ville BLAINVILLE-SUR- L'EAU	950606	6833170	Equipement dans local France Télécom				
Rue de l'hôtel de ville CHAMPIGNEULLES	932774	6852557	Equipement dans local France Télécom				
POP de Nancy 1 rue du gué MAXEVILLE	933311	6850149	Equipement dans local France Télécom				
Rue de l'hôtel de ville CUSTINES	930221	6859277	Armoire de rue				
97 bis rue des jardins fleuris POMPEY	929788	6856153	Equipement dans local France Télécom				

INSTALLATIONS FREE COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE

Vosges

Centres Free			Nombre de clients (dont ADSL)	Relais mobiles GSM			Communes desservies
Adresses	Coordonnées Lambert 93			Adresses	Coordonnées Lambert 93		
	X	Y			X	Y	
Rue des primevères RAON L'ETAPE	984855	6818417	Equipement dans local France Télécom				

Installations détruites



OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)

<i>Communes</i>	<i>Ouvrages</i>	<i>Dénominations</i>	<i>Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)</i>	<i>Ressources A.E.P. uniques (oui/non)</i>	<i>Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)</i>	<i>Noms des milieux</i>	<i>Polices de l'eau</i>	<i>Propriétaires ou maîtres d'ouvrage</i>
Art-sur-Meurthe	Station de relevage	Station de relevage des eaux d'assainissement (Pont Varroy)	Assainissement					
Azerailles	Prélèvement souterrain	Forage de la Filature	Non A.E.P.				D.R.E.A.L.	
Azerailles	Captage	Forage de Behais	A.E.P.					Azerailles
Baccarat	Barrage	De Baccarat	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Personne privée
Baccarat	Prélèvement souterrain	Forage des cristalleries	Non A.E.P.				D.R.E.A.L.	
Baccarat	Station d'épuration	De Baccarat	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Baccarat
Baccarat	Usine hydroélectrique	Usine de Baccarat	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	Bouchot et Cie (S.N.C.)
Baccarat	Captage	Forage de l'ancienne brasserie de Baccarat	A.E.P.					Baccarat
Bertrichamps	Station d'épuration	De Raon-Bertrichamps	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	S.A. Clairupt
Blainville-sur-l'Eau	Barrage	De Blainville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Mahieu (S.N.C.)
Blainville-sur-l'Eau	Usine hydroélectrique	Usine de Blainville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Mahieu (S.N.C.)
Blainville-sur-l'Eau	Prise d'eau superficielle	Prise d'eau dans la Meurthe	A.E.P.	Oui	Rivière	Meurthe	D.D.T. et A.R.S.	S.I. Blainville-Damelevières
Celles-sur-Plaine	Station d'épuration	De Celles-sur-Plaine	Assainissement				D.D.T.	
Champigneulles	Port	De Champigneulles			Canal	De la Marne au Rhin	(1)	Champigneulles
Chenevières	Barrage	De Chenevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Personne privée (Alvez Idalina)
Chenevières	Usine hydroélectrique	Usine de Chenevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Personne privée (Alvez Idalina)
Chenevières	Captage	Forage du bois de Fays	A.E.P.					Chenevières (captage abandonné)
Chenevières	Captage	Forage de Chenevières	A.E.P.					Chenevières (captage de substitution)
Crévic	Ecluse n° 20	De Crévic	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Custines	Seuil	De Custines	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Custines	Ecluse	De Custines	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Damelevières	Barrage	De Damelevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	S.N.C.F. (Damelevières)
Damelevières	Station d'épuration	De Damelevières	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	(1)	S.I. Blainville-Damelevières
Damelevières	Station limnimétrique (amont seuil fixe RD)	De Damelevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	D.R.E.A.L.
Deneuvre	Prélèvement souterrain	De l'ancienne brasserie	A.E.P.	Non	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	Baccarat
Dombasle-sur-Meurthe	Station d'épuration	De Dombasle	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	(1)	Dombasle-sur-Meurthe
Dombasle-sur-Meurthe	Ecluse	N° 22 de Dombasle	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Dombasle-sur-Meurthe	Port fluvial	De Dombasle	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Dombasle-sur-Meurthe	Chantier bateau	Face à Solvay	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	Entreprise Chantier de bateaux Miclo
Flin	Prélèvement souterrain	Forage n° 2 de Flin	A.E.P.	Oui	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	Flin

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)

<i>Communes</i>	<i>Ouvrages</i>	<i>Dénominations</i>	<i>Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)</i>	<i>Ressources A.E.P. uniques (oui/non)</i>	<i>Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)</i>	<i>Noms des milieux</i>	<i>Polices de l'eau</i>	<i>Propriétaires ou maîtres d'ouvrage</i>
Fraimbois	Station de pompage	Du gué des bœufs (hors service A.E.P.)	Non A.E.P.		Rivière	Meurthe	D.R.E.A.L.	Fraimbois
Frouard	Barrage	De Pompey-Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard	Ecluse	De Pompey-Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard	Ecluse (grande et petite)	De Clévant	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard	Ecluse	N° 27 de Frouard	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard	Usine hydroélectrique	Usine de Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	Société hydroélectrique de Frouard
Frouard	Usine hydroélectrique	Usine de Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	CEDECEL
Glonville	Captage	Forage communal de Glonville	A.E.P.					Glonville
Jarville-la-Malgrange	Ecluse	N° 26 de Jarville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Jolivet	Station d'épuration	De Jolivet	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Vezouze	D.D.T.	Communauté de communes du Lunévillois
Lachapelle	Barrage	De Lachapelle	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Lachapelle (S.N.C.)
Lachapelle	Usine hydroélectrique	Usine de Lachapelle	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	Lachapelle (S.N.C.)
Laneuveville-devant-Nancy	Barrage	De la Madeleine	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	NOVACARB
Laneuveville-devant-Nancy	Station	De Laneuveville (hors service)	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	(1)	C.U.G.N.
Laneuveville-devant-Nancy	Pont-canal	De Laneuveville-devant-Nancy	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	C. G. 54
Laneuveville-devant-Nancy	Ecluse	N° 24 de la Madeleine	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Laneuveville-devant-Nancy	Ecluse	N° 25 de Laneuveville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Laronxe	Captage	Forage de Laronxe	A.E.P.					Laronxe
Lay-saint-Christophe	Barrage	De Lay-saint-Christophe	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	C.U.G.N.
Lunéville	Station d'épuration	De Lunéville	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Communauté de communes du Lunévillois
Lunéville	Barrage	Des Verres de Montres	Hydraulique		Rivière	Vezouze	(1)	Lunéville
Lunéville	Barrage	Des Grands Moulins	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Bouchot et Cie (S.N.C.)
Lunéville	Prélèvement souterrain	Forage de l'usine	A.E.P.	Non	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	Lunéville
Lunéville	Prise d'eau superficielle	Prise d'eau dans la Meurthe	A.E.P.	Non	Rivière	Meurthe	D.D.T. et A.R.S.	Lunéville
Lunéville	Usine hydroélectrique	Usine des Grands Moulins de Lunéville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Bouchot et Cie (S.N.C.)
Maxéville	Station d'épuration	De Maxéville	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	(1)	C.U.G.N.
Maxéville	Station limnimétrique (face à station)	De Maxéville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	D.R.E.A.L.

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)

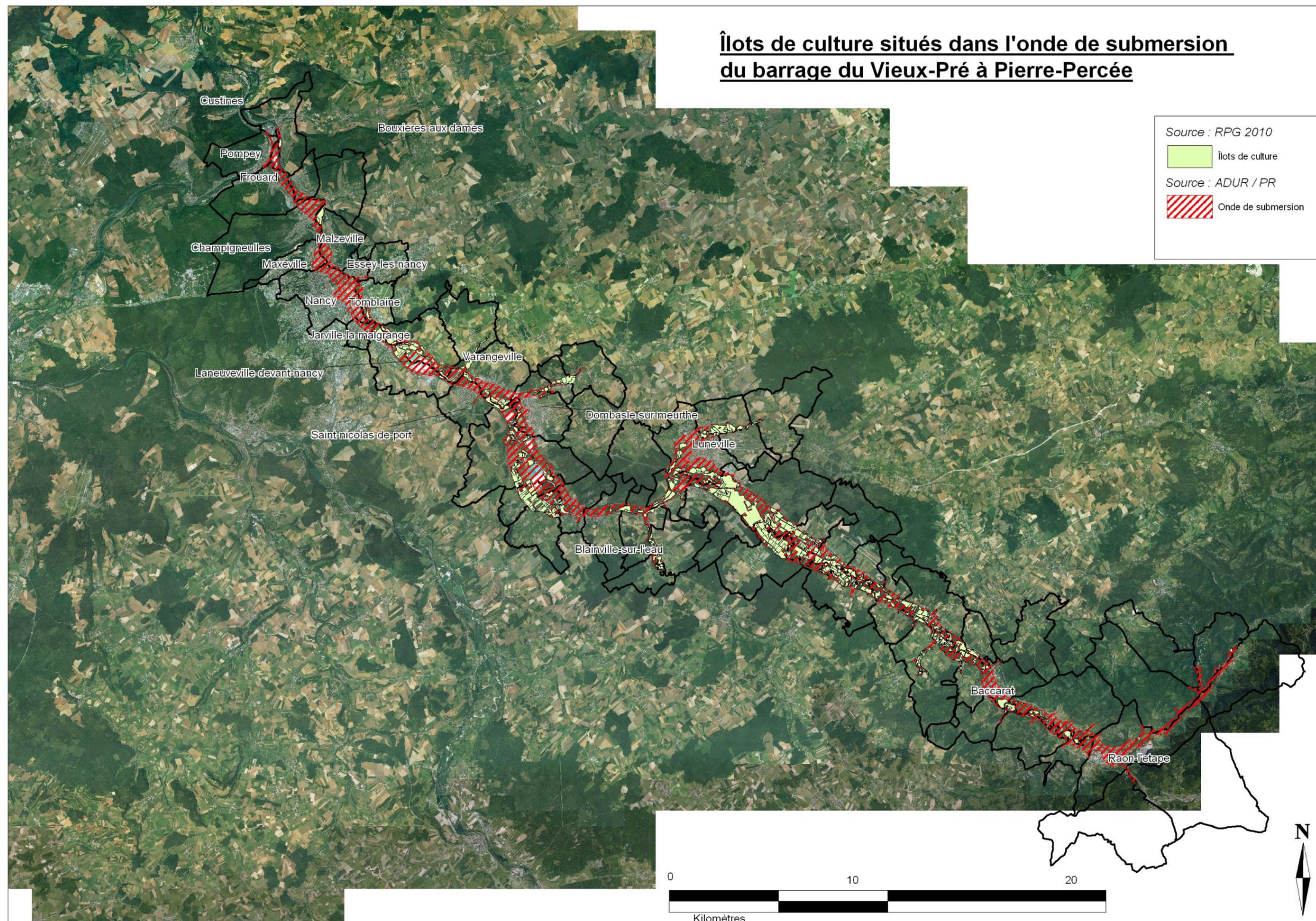
<i>Communes</i>	<i>Ouvrages</i>	<i>Dénominations</i>	<i>Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)</i>	<i>Ressources A.E.P. uniques (oui/non)</i>	<i>Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)</i>	<i>Noms des milieux</i>	<i>Polices de l'eau</i>	<i>Propriétaires ou maîtres d'ouvrage</i>
	d'épuration)							
Moncel-lès-Lunéville	Prélèvement souterrain	Forage d'Hériménil	A.E.P.		Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	
Mont-sur-Meurthe	Station de pompage	Du pont de la Mortagne	A.E.P.		Lit majeur	Mortagne	D.D.T. et A.R.S.	Mont-sur-Meurthe
Moyenmoutier/Etival-Clairefontaine	Station d'épuration	De Moyenmoutier/Etival	Assainissement E.R.U.					
Nancy	Barrage	De Nancy	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	C.U.G.N.
Nancy	Pont-levis	De Malzéville	Voirie		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	C.U.G.N.
Nancy	Pont levant	Bazin	Voirie		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	C.U.G.N.
Nancy	Vannes-clapets	Vannes-clapets de décharge du bras vert	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	C.U.G.N.
Nancy	Port	Sainte-Catherine			Canal	De la Marne au Rhin	(1)	Nancy
Nancy	Port	Saint-Georges			Canal	De la Marne au Rhin	(1)	Nancy
Nancy	Usine hydroélectrique	De Nancy	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	C.U.G.N.
Pierre-Percée	Barrage	Du bassin d'alimentation de Celles-sur-Plaine	Hydraulique		Rivière	Plaine	D.R.E.A.L.	E.D.F.
Pompey	Barrage	De Pompey cylindres	Hydraulique		Rivière	Moselle	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Raon l'Etape	Vannage	Papeterie de Raon	Industrie		Rivière	Meurthe	(1)	Papeterie de Raon
Rosières-aux-Salines	Barrage	De Dombasle	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Société Solvay
Rosières-aux-Salines	Barrage	De Neufcours	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Rosières-aux-Salines
Rosières-aux-Salines	Station d'épuration	De Rosières-aux-Salines	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	(1)	Rosières-aux-Salines
Saint-Clément	Captage	Forage de Saint-Clément	A.E.P.					Saint-Clément
Saint-Nicolas-de-Port	Usine hydroélectrique	Du Champy	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	
Sommerviller	Ecluse	N° 21 de Sommerviller	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Tomblaine	Barrage	De la Californie	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Société d'hydroélectricité de la Moselle
Tomblaine	Barrage		Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	Société d'hydroélectricité de la Moselle
Tomblaine	Prélèvement souterrain	Forage n° 1 de Tomblaine	Non A.E.P.		Souterrain	GTI	D.D.T.	C.U.G.N.
Tomblaine	Prélèvement souterrain		Non A.E.P.		Souterrain	GTI	D.D.T.	C.U.G.N.
Tomblaine	Usine hydroélectrique	De Tomblaine	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	Société d'hydroélectricité de la Moselle
Varangéville	Barrage	De la Butte	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	Personne privée (Julien)
Varangéville	Prélèvement souterrain	Forage de Varangéville	A.E.P.	Non	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	SIVOM Val-de-Meurthe (captage bientôt abandonné)
Varangéville	Captage	Forage en projet	A.E.P.					SIVOM Val-de-Meurthe (captage de remplacement)
Varangéville	Station d'épuration	De Varangéville	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Roanne	(1)	S.A. Varangéville/Saint-Nicolas-de-Port
Varangéville	Usine hydroélectrique	De la Butte	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	(1)	Personne privée (Julien)

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)

<i>Communes</i>	<i>Ouvrages</i>	<i>Dénominations</i>	<i>Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)</i>	<i>Ressources A.E.P. uniques (oui/non)</i>	<i>Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)</i>	<i>Noms des milieux</i>	<i>Polices de l'eau</i>	<i>Propriétaires ou maîtres d'ouvrage</i>
Varangéville	Ecluse	N° 23 de Varangéville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Varangéville	Port fluvial	De Varangéville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.
Vigneulles	Barrage	Barrage de Mortaw (prise d'eau du canal de la Marne au Rhin est)	Hydraulique		Rivière	Meurthe	(1)	S.N.N.-E. – V.N.F.

(1) S.N.N.-E. – V.N.F. ou D.D.T. après la prise d'un arrêté ministériel qui modifiera l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006.

Îlots de culture situés dans l'onde de submersion du barrage



I – EXPLOITATION NORMALE	FICHE C1
II – VIGILANCE RENFORCEE	FICHE C2
III – PREOCCUPATIONS SERIEUSES	FICHE C3
IV – PERIL IMMINENT	FICHE C4
V – RUPTURE CONSTATEE	FICHE C5



I – EXPLOITATION NORMALE

En l'absence de préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage, le barrage est dit en état d'« exploitation normale ».

A ce stade, le barrage ne présente aucun danger.

Son contrôle et sa surveillance sont assurés conformément aux exigences réglementaires (circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine).

Sur le site, l'exploitant a en charge l'inspection et la surveillance du barrage :

- Il tient le registre où figurent notamment les renseignements relatifs au fonctionnement de l'ouvrage, aux mesures de contrôle effectuées, aux incidents constatés et aux travaux d'entretien ou de réparation.
- Il procède aux opérations de surveillance (visites périodiques et relevés des appareils de mesure) et recherche tout particulièrement les éléments techniques qui pourraient justifier la suspension de l'état d'exploitation normale. La nature et la fréquence des contrôles sont arrêtées avec la D.R.E.A.L. et font l'objet d'une consigne de surveillance du barrage. Celle-ci prévoit notamment :
 - inspection visuelle : 2 tournées / semaine,
 - visite et mesure des débits de fuite et de drains : 1 fois / semaine,
 - mesures des niveaux piézométriques : 1 fois / 2 semaines,
 - mesures topographiques : 2 fois / an.
- Il entretient les matériels et moyens d'alerte et procède aux contrôles et essais périodiques (éclairage, liaisons, sirènes...).

Toute anomalie importante est immédiatement signalée à la D.R.E.A.L.

En tant que service de contrôle, la D.R.E.A.L. est chargée de s'assurer du respect de ces dispositions et de procéder aux vérifications complémentaires (visite annuelle et visite décennale).

L'exploitant lui adresse chaque année un rapport sur l'exploitation et la surveillance du barrage, qui, tous les deux ans, comporte obligatoirement une analyse approfondie de l'évolution de son comportement.



II – VIGILANCE RENFORCEE

1°) Décision de passage à l'état de vigilance renforcée

L'état de vigilance renforcée est prononcé :

- **Par le préfet responsable du P.P.I. (préfet de Meurthe-et-Moselle)**, à la suite d'une décision gouvernementale dans les situations prévues à l'article 2 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense, afin de garantir la défense nationale, qui « a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population ».

Dans ce cas, le préfet de Meurthe-et-Moselle fait connaître cette mesure au G.E.H. Rhin (E.D.F.), à la D.R.E.A.L. et au préfet des Vosges. Si la notification est faite par téléphone, l'exploitant devra authentifier le message en procédant à un contre-appel.

Le préfet décide la fin de l'état de vigilance renforcée en suivant les mêmes procédures.

Le directeur du G.E.H. Rhin ou son représentant transmet ses instructions à l'exploitant sur site et rend compte au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la D.R.E.A.L.

- **A l'initiative de l'exploitant**, qui prévient sans délai le préfet de Meurthe-et-Moselle – via le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) – dans les circonstances suivantes :
 - En cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le passage en vigilance renforcée est décidé dès lors que la cote de référence en crue – égale à 386,85 m NGF – risque d'être atteinte, à évolution constante du débit entrant, dans un délai de quinze heures.
 - En cas de constatation de faits anormaux ou susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage.

2°) Mesures principales

a) Exploitant (cf. fiche F2 pour les détails)

- Faire connaître sa décision et ses instructions au responsable sur le site.
- Informer immédiatement par téléphone et par télécopie le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) et la D.R.E.A.L.
- Mettre en place une permanence au local de surveillance.
- Suivre l'évolution de la situation et recueillir toute information utile.
- Sur demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, faire procéder aux essais d'alerte des populations par le réseau de sirènes.



- Informer, s'il y a lieu, le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.
- Essayer les moyens d'éclairage du parement aval et les activer si nécessaire.

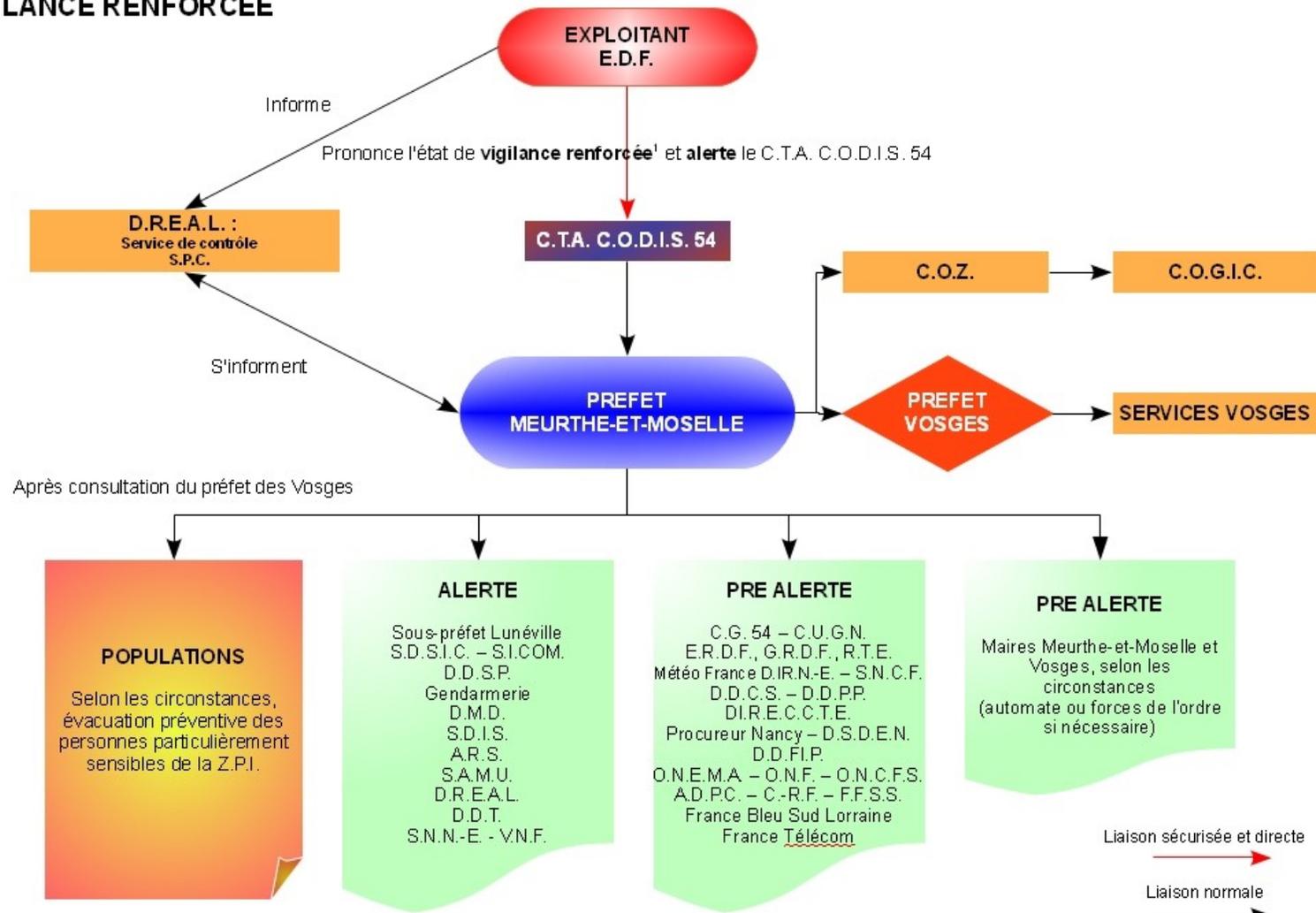
b) Préfet

- Constituer, si nécessaire, un C.O.D.
- Selon les circonstances, faire procéder à l'évacuation dans la Z.P.I. des populations particulières et des animaux.
- Selon les circonstances, faire procéder à l'information des maires, au besoin par automate d'appel.
- Selon les circonstances, apprécier l'intérêt de faire réaliser des essais de sirènes par E.D.F.



3°) Schéma d'alerte

VIGILANCE RENFORCEE



¹ Sauf si l'état de vigilance renforcée est prononcé par le préfet dans le cadre de la défense nationale

III – PREOCCUPATIONS SERIEUSES

1°) Décision de passage à l'état de préoccupations sérieuses

L'état de préoccupations sérieuses est prononcé à l'initiative de l'exploitant :

- soit lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver ;
- soit lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur – crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple – pouvant porter atteinte à la tenue de l'ouvrage se confirme.

Le passage à l'état de préoccupations sérieuses est décidé dès lors que la cote de référence en crue – égale à 386,85 m NGF – risque d'être atteinte, à évolution constante du débit entrant, en moins de dix heures.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les informations disponibles laissent prévoir qu'à court terme (dix heures) le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

2°) Mesures principales

N. B. :

Si le barrage est directement placé en état de préoccupations sérieuses, outre les consignes propres cet état, il est également fait application des consignes prévues pour l'état de vigilance renforcée.

a) Exploitant (cf. fiche F2 pour les détails)

- Alerter sans délai le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18), via le local de surveillance du barrage et lui transmettre le message suivant à l'attention du préfet de Meurthe-et-Moselle :

Message d'alerte n° 1

Destinataire : Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, NANCY

Texte :

Ici le barrage de Vieux-Pré,

Prenez message pour le préfet de Meurthe-et-Moselle, responsable du P.P.I. :

Alerte de niveau un : préoccupations sérieuses

Signé : *(préciser les nom et qualité du signataire)*

Le *(préciser la date du message)*, à *(préciser l'heure du message)*.

- Informer sans délai par téléphone et par télécopie la D.R.E.A.L. Préciser au chef du service de contrôle les manœuvres déjà effectuées et celles en cours.
- Informer sans délai le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

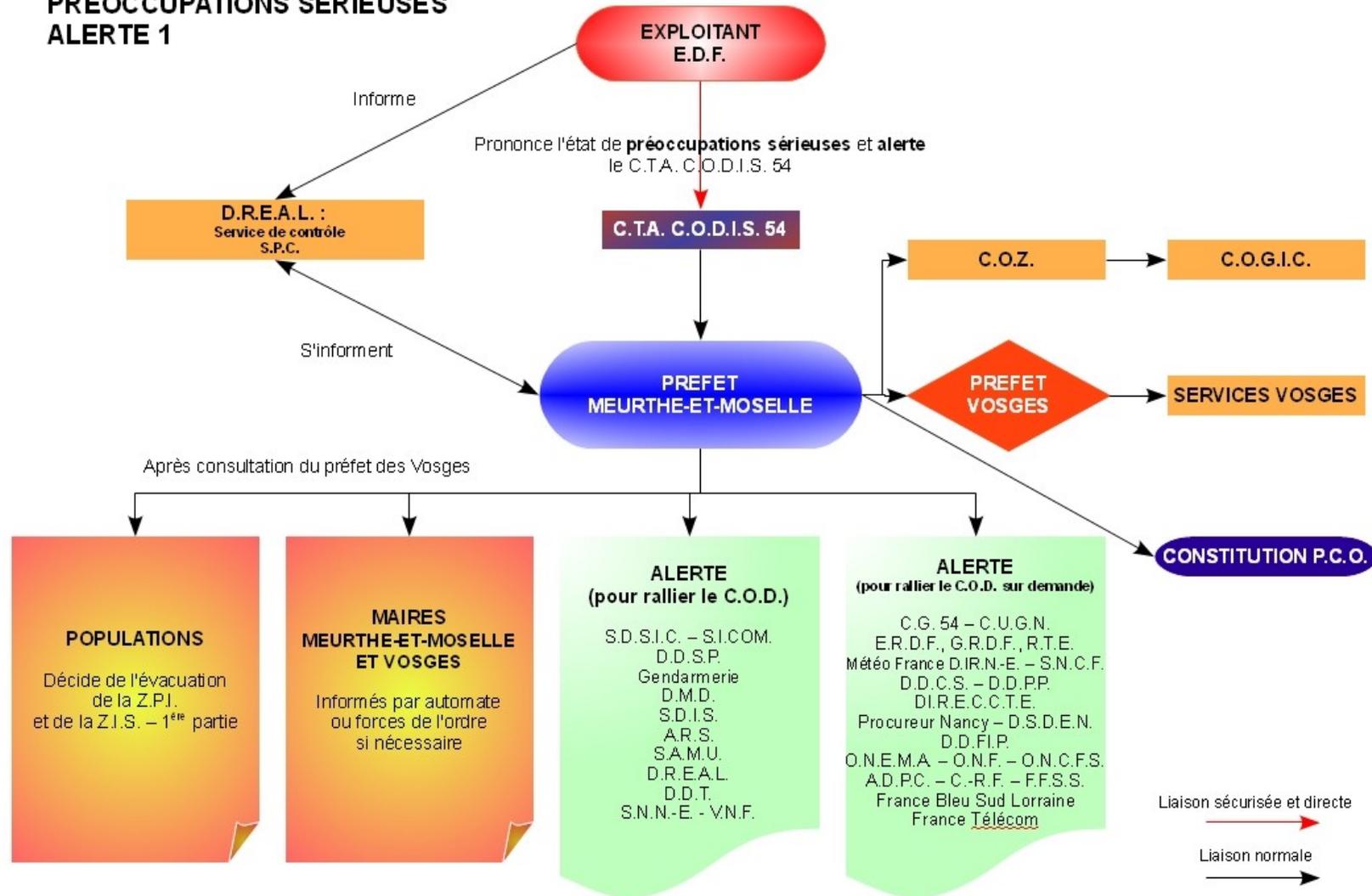
b) Préfet

- Constituer un C.O.D.
- Mettre en place le P.C.O.
- Faire évacuer toute la population de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie.
- Faire alerter les maires par automate d'appel et au besoin par la D.D.S.P. et la gendarmerie.



3°) Schéma d'alerte

**PREOCCUPATIONS SERIEUSES
ALERTE 1**



IV – PERIL IMMINENT

1°) Décision de passage à l'état de péril imminent

L'état de péril imminent est prononcé à l'initiative de l'exploitant :

- lorsqu'il estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage ;
- au plus tard lorsque la cote de danger – égale à 386,85 m NGF – est atteinte.

2°) Mesures principales

N. B. :

Selon toute vraisemblance, cette décision serait précédée d'une période de vigilance renforcée et de préoccupations sérieuses, avec la mise en œuvre des mesures qui s'y rapportent. Si tel n'était pas le cas, ces mesures doivent être appliquées.

a) Exploitant (cf. fiche F2 pour les détails)

- Déclencher immédiatement son réseau de sirènes (après concertation téléphonique avec le préfet de Meurthe-et-Moselle si l'urgence ne l'interdit pas).
- Alerter sans délai le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18), via le local de surveillance du barrage et lui transmettre le message suivant à l'attention du préfet de Meurthe-et-Moselle :

Message d'alerte n° 2

Destinataire : Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, NANCY

Texte :

Ici le barrage de Vieux-Pré,

Prenez message pour le préfet de Meurthe-et-Moselle, responsable du P.P.I. :

Alerte de niveau deux : péril imminent

Signé : *(préciser les nom et qualité du signataire)*

Le *(préciser la date du message)*, à *(préciser l'heure du message)*.

- Informer sans délai par téléphone et par télécopie la D.R.E.A.L. Préciser au chef du service de contrôle les manœuvres déjà effectuées et celles en cours.
- Informer sans délai le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

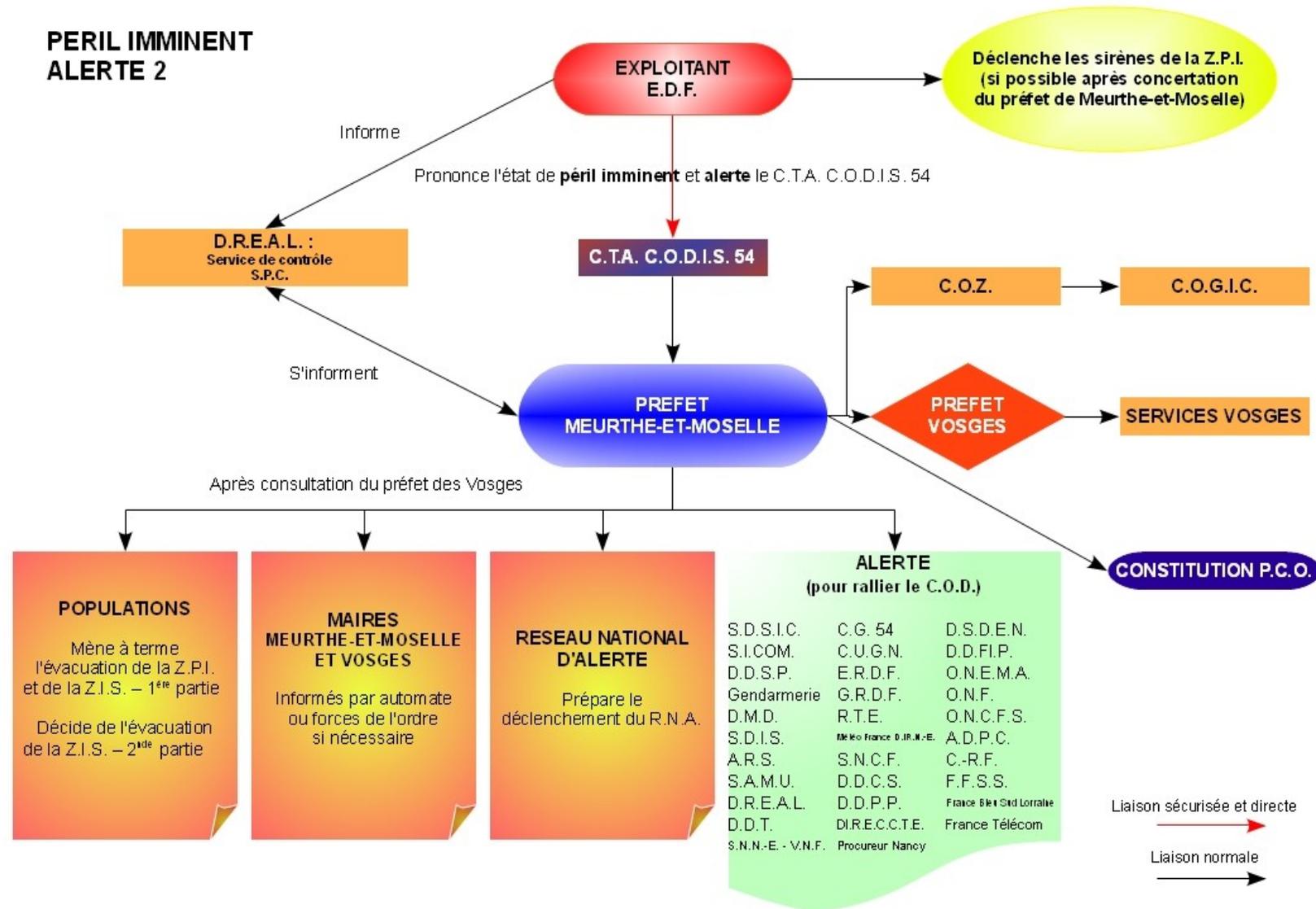


b) Préfet

- Renforcer le C.O.D.
- Mener à son terme l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie.
- Faire procéder à l'évacuation la Z.I.S. – 2^{nde} partie.
- Faire alerter les maires par automate d'appel et au besoin par la D.D.S.P. et la gendarmerie.
- Préparer le déclenchement des plans de secours complémentaires.



3°) Schéma d'alerte



V – RUPTURE CONSTATEE

1°) Décision de passage à l'état de rupture constatée

L'état de rupture constatée est prononcé à l'initiative de l'exploitant dès lors que se produit, ou vient de se produire, une rupture, même partielle, du barrage.

2°) Mesures principales

N. B. :

Selon toute vraisemblance, cette décision serait précédée d'une période de préoccupations sérieuses et de péril imminent, avec la mise en œuvre des mesures qui s'y rapportent. Si tel n'était pas le cas, ces mesures doivent être appliquées.

a) Exploitant (cf. fiche F2 pour les détails)

- Déclencher immédiatement son réseau de sirènes.
- Alerter sans délai le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18), via le local de surveillance du barrage et lui transmettre le message suivant à l'attention du préfet de Meurthe-et-Moselle :

Message d'alerte n° 3

Destinataire : Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, NANCY

Texte :

Ici le barrage de Vieux-Pré,

Prenez message pour le préfet de Meurthe-et-Moselle, responsable du P.P.I. :

Alerte de niveau trois : rupture constatée

Signé : *(préciser les nom et qualité du signataire)*

Le *(préciser la date du message)*, à *(préciser l'heure du message)*.

- Informer sans délai par téléphone et par télécopie la D.R.E.A.L.
- Informer sans délai le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

b) Préfet

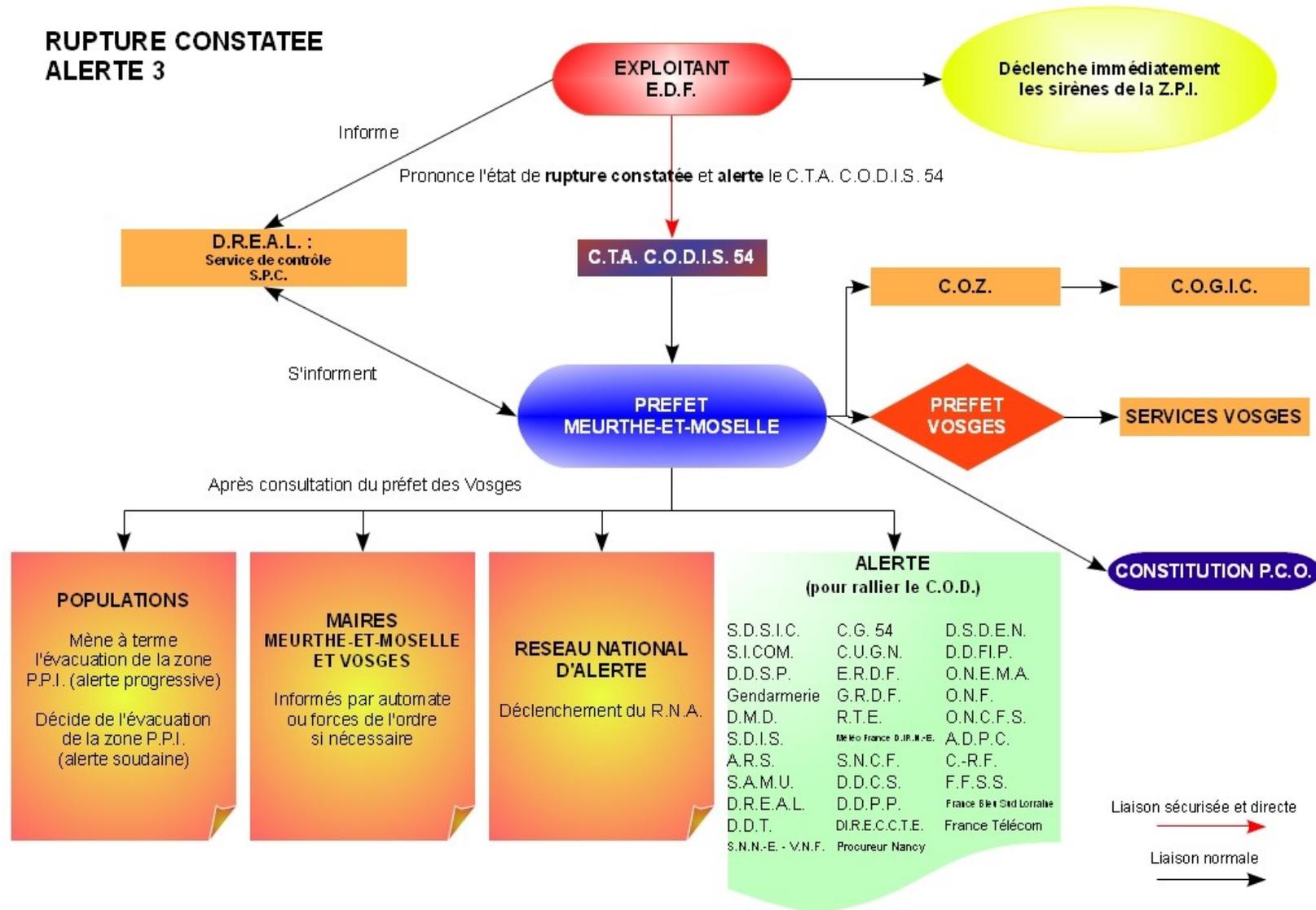
- Mener à son terme l'évacuation de la Z.I.S. – 2nde partie.
- Faire alerter les maires par automate d'appel et au besoin par la D.D.S.P. et la gendarmerie.



- Faire procéder à l'alerte des populations par le réseau national d'alerte (R.N.A.).
- Déclencher les plans complémentaires.



3°) Schéma d'alerte



P.P.I. Barrage E.D.F. Pierre-Percée	D. ORGANISATION DE CRISE	FICHE D0
		Page 1/1
		Consultation

I – ORGANISATION DU COMMANDEMENT	FICHE D1
---	-----------------

II – STRUCTURES DE COMMANDEMENT	FICHE D2
--	-----------------

III – LEVEE DU P.P.I. ET CELLULE DE SUIVI	FICHE D3
--	-----------------



I – ORGANISATION DU COMMANDEMENT

N. B. :

Compte tenu du caractère interdépartemental du barrage et de la zone de risque, les autorités et les moyens de secours des Vosges et de Meurthe-et-Moselle sont nécessairement sollicités. Ces derniers restent sous les commandements respectifs de leurs autorités directes. Ainsi, à l'exception des maires des communes concernées par le P.P.I., qui sont tous (pré-)alertés par le préfet de Meurthe-et-Moselle, chacun des préfets assure l'alerte des services ou organismes de son département.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation des secours, la qualité de l'information et l'efficacité de la décision, et compte tenu de l'étendue de l'onde de submersion en Meurthe-et-Moselle, le préfet responsable du P.P.I. assure un rôle pilote dans l'alerte des services et dans la conduite des opérations de secours.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle est le seul habilité à déclencher le P.P.I.

1°) Directeur des opérations de secours (D.O.S.)

a) Responsable

Chacun des préfets est le D.O.S. dans son département. Il assure cette fonction en collaboration avec son homologue de l'autre département.

Conformément aux articles 16 et 17 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (anciens), respectivement devenus L.742-1 et L.742-2 du code de la sécurité intérieure (nouveaux), le préfet assure la direction des opérations de secours dès le déclenchement du P.P.I. Il devient alors l'autorité administrative responsable de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre.

b) Missions

Le préfet dirige l'ensemble des opérations de secours et d'information. A ce titre, il :

- prend les mesures relatives à la mise en œuvre, par les différents acteurs impliqués, des procédures nécessaires à l'enchaînement des opérations de secours et à l'information des autorités ;
- fait activer les organes de direction, de commandement et de coordination prévus dans le présent plan, ou s'assure de leur désactivation ;
- assure les relations avec les représentants des services d'enquête technique et administrative et/ou judiciaire, si de telles procédures sont décidées.

Il s'appuie sur :

- le C.O.S. pour la conduite des opérations de secours :
 - mettre en œuvre les dispositions prévues dans le P.P.I. ;
 - commander les moyens publics et privés engagés ;



- les maires pour la problématique sauvegarde des populations.

2°) Commandant des opérations de secours (C.O.S.)

a) Responsable

Le commandement des opérations de secours est assuré, sur le territoire de chacun des deux départements, par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Les deux C.O.S. se tiennent mutuellement informés de la situation opérationnelle par l'intermédiaire des C.O.D.I.S.

La permanence du commandement des opérations de secours est organisée selon les principes fixés dans le règlement opérationnel des S.D.I.S.

b) Missions

Le C.O.S. est placé sous l'autorité de son D.O.S., auquel il rend compte de la situation et de son évolution prévisible.

Assistant le D.O.S. dans ses missions, il est responsable de l'organisation, de la coordination et de la mise en œuvre des moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Il est en charge de :

- la conduite des opérations de secours,
- l'animation des phases des opérations de secours,
- la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés de la chaîne des secours.

En cas de péril imminent, le C.O.S. prend les mesures nécessaires à la protection des populations et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend immédiatement compte au D.O.S.

3°) Directeur des secours médicaux (D.S.M.)

a) Responsable

Dans chaque département, la direction des secours médicaux incombe au médecin chef du S.A.M.U. ou au médecin chef du S.S.S.M., ou à leur représentant respectif. Il s'agit d'un médecin inscrit sur une liste d'aptitude préétablie et arrêtée par le préfet. Il assure cette fonction en collaboration avec son homologue de l'autre département.



b) Missions

Le D.S.M. est seul compétent pour prendre les décisions d'ordre médical. A ce titre, il est responsable de l'organisation et de la coordination de la médicalisation des opérations de secours.

Il anime, avec l'aide des médecins et officiers du S.D.I.S. et/ou du S.A.M.U., les équipes de ramassage, de tri et de soins, et d'évacuation.

Il assure la mise à jour de la liste des victimes (U.A., U.R., impliqués), dont il remet régulièrement un exemplaire :

- en main propre au C.O.S. et au chef du P.C.O. ;
- par voie électronique, ou par tout autre moyen, au C.O.D., au S.A.M.U., au C.T.A. C.O.D.I.S., à la C.I.C., et au C.O.R.G.

Pour toute autre décision, il est placé sous l'autorité du C.O.S.

4°) Commandant des opérations de police ou de gendarmerie (C.O.P.G.)

a) Responsable

Le commandement des opérations de police ou de gendarmerie est assuré par un cadre de la police nationale ou de la gendarmerie désigné suivant les règles de commandement des forces de l'ordre.

b) Missions

Placé sous l'autorité du D.O.S., et en coordination avec le C.O.S., il assure, sur les lieux de l'accident, l'ensemble des missions de sécurité publique, d'ordre public et de police judiciaire.

Il assume notamment la coordination des divers moyens mis à sa disposition, ainsi que la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative décidées par le D.O.S., comme :

- mettre en place un périmètre de sécurité (en coordination avec le C.O.S.) ;
- faciliter l'acheminement et la circulation des moyens de secours.

Pour toutes les actions effectuées au profit des secours, il est placé sous l'autorité du C.O.S.

5°) Responsabilité de l'exploitant

Les représentants de l'exploitant sont présents au C.O.D. et au P.C.O. Ils assistent le D.O.S. et le C.O.S. dans leurs missions en qualité de conseillers techniques.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux responsabilités lui incombant, et à son rôle initial avant la mise en œuvre effective du présent plan.



6°) Responsabilité des maires

A partir de l'activation du P.P.I., les maires se positionnent alors comme conseillers techniques auprès du préfet, et restent à sa disposition pour exécuter, en tant que représentants de l'Etat au niveau communal, les décisions prises par le préfet et les missions que celui-ci peut être amené à leur confier dans le cadre des opérations de secours nécessitant une large mobilisation de moyens (par exemple, l'accueil de personnes évacuées).

Par ailleurs, les maires assument toujours, sur le territoire de leur commune respective, leurs obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de leurs administrés : alerte et information, appui aux services de secours, assistance et soutien à la population (ravitaillement, hébergement, habillement, etc.).

Les maires activent leur P.C.S., afin d'organiser les principales fonctions et missions leur incombant, et de gérer les différentes phases de l'événement (urgence, post-urgence et retour à la normale).



II – STRUCTURES DE COMMANDEMENT

1°) Centre opérationnel départemental (C.O.D.)

a) Responsable et localisation

Localisé dans chacune des deux préfectures (Meurthe-et-Moselle et Vosges), le C.O.D. est un organe de direction des opérations de secours. Il est activé sur décision du préfet ou de son représentant.

Le C.O.D. est placé sous l'autorité du préfet, ou, en cas d'empêchement du directeur de cabinet ou d'un autre membre du corps préfectoral.

b) Missions

Structure d'état-major, le C.O.D. est chargé des domaines suivants :

Renseignement et conseil	<ul style="list-style-type: none">• Suivre l'évolution de la situation• Evaluer les développements possibles de la crise• Evaluer l'état d'esprit de la population• Anticiper les réactions des élus et responsables divers• Aider à la décision du D.O.S. (expertise)• Recueillir, analyser, synthétiser les informations permettant d'évaluer l'opportunité de déclencher des mesures exceptionnelles ou d'autres dispositions spécifiques de l'O.R.S.E.C.• Gérer la période post-accidentelle dès que la phase de l'urgence commence à décliner
Coordination et synthèse	<ul style="list-style-type: none">• Coordonner les opérations de secours et de protection des populations• Coordonner les opérations d'ordre public• Préparer les actions futures et les décisions (arrêtés) soumises à la validation préfectorale
Soutien logistique	Rechercher les moyens publics et privés supplémentaires éventuellement nécessaires
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer vers les médias, informer les élus et personnalités, renseigner les familles des victimes et le public• Préparer les communiqués de presse en fonction des informations du terrain validées par le D.O.S.
Information	<ul style="list-style-type: none">• Informer en continu le D.O.S. et les acteurs du P.P.I.• Rester en liaison avec les services et correspondants extérieurs afin de recueillir et transmettre les informations utiles, et veiller à la mise en œuvre sur le terrain des mesures prises par le D.O.S.• Informer le C.O.Z. (qui, par principe, se charge d'informer le C.O.G.I.C.), et informer les autorités ministérielles• Assurer la remontée d'information auprès des instances

	régionales, zonales et nationales
--	-----------------------------------

c) Composition et organisation

L'activation du C.O.D. dépend des stades d'évolution du barrage définis dans le présent plan :

- **état d'exploitation normale** : le barrage fonctionne normalement, sous la surveillance et l'inspection de l'exploitant ; il n'y a pas d'activation du C.O.D.
- **état de vigilance renforcée** : l'opportunité de constituer un C.O.D. est décidée par le préfet. En cas d'activation, le C.O.D. se compose des services listés dans le tableau *infra* (participation systématique des organismes mentionnés en noir, et sur demande pour ceux figurant en [bleu](#)).
- **état de préoccupations sérieuses** : le C.O.D. est constitué avec les services listés dans le tableau *infra* (participation systématique des organismes mentionnés en noir, et sur demande pour ceux figurant en [bleu](#)).
- **état de péril imminent** : le C.O.D. est constitué avec les services listés dans le tableau *infra* (participation systématique de l'ensemble des organismes, qu'ils soit mentionnés en noir ou en [bleu](#)).
- **état de rupture constatée** : le C.O.D. est constitué avec les services listés dans le tableau *infra* (participation systématique de l'ensemble des organismes, qu'ils soit mentionnés en noir ou en [bleu](#)).

Pour remplir ses missions, le C.O.D. est organisé autour de cellules fonctionnelles composées des acteurs répertoriés dans le tableau ci-dessous. Il rassemble les chefs des services concernés par la situation de crise, ou leur représentant. A la demande du préfet, il est complété par tout(e) autre service ou personne spécialisé(e) dont la présence s'avérerait utile à la gestion de l'événement.

FONCTION (CELLULE)	SERVICES¹	MISSIONS
Commandement	Préfet, directeur de cabinet ou autre membre du corps préfectoral	Direction du C.O.D. Répartition des actions à réaliser Validation des informations à relayer et des décisions à prendre Relation avec les élus et les autorités
Chef du C.O.D.	Directeur de cabinet ou chef du S.I.D.P.C.	
Synthèse, coordination	S.I.D.P.C.	Alerte Suivi et coordination de l'activité des cellules, main courante Conseil du D.O.S. pour la mise en œuvre du plan Réalisation des points de situation, de la synthèse
Soutien, secrétariat	S.I.D.P.C., cabinet, volontaires de gestion de crise	Logistique (fourniture de bureau, repas) Secrétariat du C.O.D. (frappe, envoi et réception des télécopies)

1 Les services figurant en [bleu](#) ne sont représentés au C.O.D. que si nécessaire lors des états de vigilance renforcée et de préoccupations sérieuses. En état de péril imminent ou de rupture constatée, ils rejoignent systématiquement le C.O.D.



P.P.I. Barrage E.D.F. Pierre-Percée	D. ORGANISATION DE CRISE	FICHE D2
		Page 3/6
		Consultation

FONCTION (CELLULE)	SERVICES	MISSIONS
		Traitement des messages (courriers électroniques, messageries sécurisées) Renseignement du <i>Portail O.R.S.E.C.</i> Participation à la cellule d'information du public
Protection des populations	A.R.S. S.D.I.S. D.S.D.E.N. D.D.C.S. D.D.P.P. D.D.T. S.A.M.U. A.D.P.C., C.-R.F. et F.F.S.S.	Suivi des opérations de sauvetage et de secours Suivi des opérations de sauvegarde de la population (hébergement, ravitaillement) Mise en œuvre et suivi des dispositifs de sécurité sanitaire
Ordre public et circulation	Procureur de la République D.D.S.P. Gendarmerie D.D.T. Conseil général	Coordination et suivi des opérations de maintien de l'ordre public Circulation routière
Communication de crise	S.I.COM., cabinet C.I.P. France Bleu Sud Lorraine	Communication et information des élus, des médias et du public
Transmissions	S.I.D.S.I.C. France Télécom	Continuité des transmissions et des systèmes informatiques Suivi des problématiques liées aux transmissions avec les services et les opérateurs Mise en œuvre de moyens alternatifs
Economie	DI.R.E.C.C.T.E. D.D.FI.P. D.D.P.P.	Continuité de la vie économique Procédures financières Gestion et répartition des ressources et des moyens (notamment réquisitions)
Militaire	D.M.D.	Demande de concours et suivi des situations Relations avec les autorités militaires
Experts	Exploitant D.R.E.A.L. D.D.T. S.N.N.-E. – V.N.F. S.N.C.F. Météo France E.R.D.F., G.R.D.F. et R.T.E. O.N.F., O.N.C.F.S. et O.N.E.M.A. C.U.G.N.	Conseil technique, en relation avec la cellule protection des populations

2°) Poste de commandement opérationnel (P.C.O.)

a) Responsable et localisation

Situé à la sous-préfecture de Lunéville (8, rue de Sarrebourg – 54300 Lunéville), le P.C.O. est activé à la demande du préfet ou de son représentant.



Le P.C.O. est placé sous l'autorité du sous-préfet de Lunéville, ou, en cas d'empêchement, d'un autre membre du corps préfectoral désigné par le préfet.

b) Missions

Une fois le C.O.D. activé, et dans l'attente du grément du P.C.O., le C.O.D. assure les missions du P.C.O. en liaison avec le C.O.S. Dès que le P.C.O. est opérationnel, le C.O.D. se consacre exclusivement à ses rôles de synthèse, d'anticipation et de soutien des services sur le terrain, tels que définis *supra*.

Les compétences suivantes relèvent du P.C.O. :

Commandement tactique	<ul style="list-style-type: none">• Planifier, superviser et coordonner l'action opérationnelle des services d'urgence, sous le commandement du C.O.S.• Superviser les travaux et mesures engagés pour assurer la tenue du barrage• Coordonner l'action (notamment logistique) des différents partenaires (exploitant, maires, associations de sécurité civile, etc.)• Appliquer les décisions arrêtées par le D.O.S.
Management local de la gestion de crise	<ul style="list-style-type: none">• Etre en relation avec les acteurs du terrain• Gérer les relations avec les médias présents (par l'intermédiaire du service interministériel de la communication et en accord avec les directives du C.O.D.)• Préparer et recevoir la visite des autorités
Information	<ul style="list-style-type: none">• Procéder à un bilan de la situation• Assurer la remontée d'informations vers le C.O.D. par des points de situation réguliers• Transmettre au C.O.D. les demandes de moyens complémentaires : renforts, relèves, matériels

c) Composition et organisation

Le P.C.O. est organisé autour des cellules et services suivants. Il peut être complété par tout(e) autre service ou personne dont l'expertise serait jugé(e) nécessaire par le préfet.

L'activation du P.C.O. dépend des stades d'évolution du barrage définis dans le présent plan :

- **état d'exploitation normale** : le barrage fonctionne normalement, sous la surveillance et l'inspection de l'exploitant ; il n'y a pas d'activation du P.C.O.
- **état de vigilance renforcée** : une cellule de veille, constituée de l'exploitant, du S.D.I.S. et de la D.R.E.A.L., se réunit chaque fois que nécessaire au local de surveillance du barrage, où l'exploitant maintient une permanence.



- **état de préoccupations sérieuses** : le P.C.O. est constitué avec les services listés dans le tableau *infra* (participation systématique des organismes mentionnés en noir, et sur demande pour ceux figurant en **bleu**).
- **état de péril imminent** : le P.C.O. est constitué avec les services listés dans le tableau *infra* (participation systématique des organismes mentionnés en noir, et sur demande pour ceux figurant en **bleu**).
- **état de rupture constatée** : le P.C.O. est constitué avec les services listés dans le tableau *infra* (participation systématique des organismes mentionnés en noir, et sur demande pour ceux figurant en **bleu**).

FONCTION (CELLULE)	SERVICES²	MISSIONS
Chef du P.C.O.	Sous-préfet de Lunéville ou autre membre du corps préfectoral	Animation, coordination et direction du P.C.O. Evaluation des besoins et demande des renforts Centralisation des renseignements Communication Points de situation pour le C.O.D.
D.S.M.	S.D.I.S. ou S.A.M.U.	Toute décision d'ordre médical
C.O.P.G.	D.D.S.P. et gendarmerie	Sécurité publique Ordre public Police judiciaire
Logistique	S.I.D.P.C. ou volontaires de gestion de crise, sous-préfecture de Toul	Secrétariat Courrier Logistique
Sauvegarde des populations	A.R.S. S.D.I.S. D.S.D.E.N. D.D.C.S. D.D.T. S.A.M.U. C.U.M.P. A.D.P.C., C.-R.F. et F.F.S.S.	Secours Hébergement Ravitaillement Organisation sanitaire
Ordre public et circulation	Procureur de la République D.D.S.P. Gendarmerie D.D.T.	Ordre public Périmètre de sécurité Circulation routière
Communication de crise	S.I.COM., cabinet	Gestion des médias sur le site Information des médias (après validation par le D.O.S.)
Transmissions	S.I.D.S.I.C. France Télécom	Mise en œuvre des réseaux de liaison entre le P.C.O. et le C.O.D. Coordination de la mise en place et complémentarité des moyens de transmission des autres services Suivi des problématiques liées aux transmissions avec les services et les opérateurs
Experts	Exploitant D.R.E.A.L.	Conseil auprès du chef du P.C.O.

2 Les services figurant en **bleu** ne sont représentés au P.C.O. que si nécessaire.



P.P.I. Barrage E.D.F. Pierre-Percée	D. ORGANISATION DE CRISE	FICHE D2
		Page 6/6
		Consultation

FONCTION (CELLULE)	SERVICES	MISSIONS
	D.D.T. S.N.N.-E. – V.N.F. et S.N.C.F. E.R.D.F., G.R.D.F. et R.T.E. O.N.F., O.N.C.F.S. et O.N.E.M.A.	

3°) Postes médicaux avancés (P.M.A.)

Un ou plusieurs P.M.A. sont mis en place en tant que de besoin par le S.D.I.S. selon la structure ci-dessous.

Responsable	S.D.I.S.
Localisation	A déterminer en fonction de la situation rencontrée, sur proposition du C.O.S. et du D.S.M.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> •S.D.I.S. •S.A.M.U. •S.M.U.R. •S.S.S.M. •Associations de secouristes (A.D.P.C., C.-R.F. et F.F.S.S.) •Personnel médical et paramédical supplémentaire (dont personnel médical de la protection maternelle et infantile des C.G. 54 et 88) si nécessaire



III – LEVEE DU P.P.I. ET CELLULE DE SUIVI

1°) Fin d'alerte

a) Fin de l'état de péril imminent ou de préoccupations sérieuses

- **La décision est prise à l'initiative de l'exploitant en accord avec le chef du service chargé du contrôle :**
 - En cas de crue, lorsque les situations justifiant le déclenchement de l'état de péril imminent ou de préoccupations sérieuses ont pris fin.
 - Lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage.
- **L'exploitant applique les consignes suivantes :**
 - Informer par téléphone le chef du service chargé du contrôle de son intention de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage, lui fournir les indications techniques nécessaires et lui demander son accord.
 - Sur accord du chef du service chargé du contrôle, informer par téléphone le préfet de Meurthe-et-Moselle de son intention et convenir avec lui des modalités de la fin d'alerte.
 - Faire transmettre, via le local de surveillance du barrage, au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18), le message de confirmation suivant à l'attention du préfet de Meurthe-et-Moselle :

Message de fin d'alerte

Destinataire : Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, NANCY

Texte :

Ici le barrage de Vieux-Pré,
Prenez message pour le préfet de Meurthe-et-Moselle, responsable du P.P.I. :

Proposition de fin d'alerte* :

- ◆ n° 1 : **préoccupations sérieuses**
- ◆ n° 2 : **péril imminent**

Proposition* :

- ◆ **de maintien du barrage en état de préoccupations sérieuses**
- ◆ **de maintien du barrage en état de vigilance renforcée**
- ◆ **de retour en état d'exploitation normale**

Signé : *(préciser les nom et qualité du signataire)*

Le *(préciser la date du message)*, à *(préciser l'heure du message)*.

* *Barrez les mentions inutiles*

- Confirmer la fin de l'état d'alerte sur le barrage, par écrit, au chef du service chargé du contrôle et au préfet de Meurthe-et-Moselle.

b) Fin de l'état de vigilance renforcée

- **La décision est prise à l'initiative de l'exploitant en accord avec le chef du service chargé du contrôle :**
 - En cas de crue, lorsque la situation justifiant le déclenchement de l'état de vigilance renforcée a pris fin.
 - Lorsque toute menace pour la tenue de l'ouvrage a disparu et ne peut pas réapparaître à brève échéance.
- **L'exploitant applique les consignes suivantes :**
 - Informer par téléphone le chef du service chargé du contrôle de son intention de mettre fin à l'état de vigilance renforcée sur le barrage, lui fournir les indications techniques nécessaires et lui demander son accord.
 - Sur accord du chef du service chargé du contrôle, informer par téléphone le préfet de Meurthe-et-Moselle de son intention.
 - Faire transmettre, via le local de surveillance du barrage, au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18), le message de confirmation *ad hoc* à l'attention du préfet de Meurthe-et-Moselle (*cf.* message *supra*).
 - Confirmer la fin de l'état de vigilance renforcée sur le barrage, par écrit, au chef du service chargé du contrôle et au préfet de Meurthe-et-Moselle.
 - Faire cesser la permanence au local de surveillance.
 - Prendre les dispositions nécessaires au rétablissement de l'exploitation normale de l'ouvrage.

2°) Cellule de suivi et préparation de la phase post-accidentelle

a) Dispositions générales

A la fin des opérations de secours *stricto sensu* et des mesures de sauvegarde des populations et de l'environnement prévues dans la phase opérationnelle du P.P.I., une cellule de suivi est instituée, si nécessaire, pour traiter des conditions de retour à la normale.

Cette gestion de l'après crise, qui s'inscrit dans la durée, dépend de la nature, de l'ampleur et des conséquences du sinistre. Pour cette raison, elle ne peut pas être définie *a priori* et dans le détail.



b) Composition

La cellule de suivi est composée des représentants des services sollicités pendant la crise, ainsi que de tout organisme ou partenaire jugé utile, comme les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, les services du conseil général et de la préfecture (D.A.L., D.C.I.M., D.L.P.).

La cellule permet aux services intervenus lors de la phase opérationnelle du P.P.I. de rester mobilisés. Elle se substitue, à la fin de la crise, au C.O.D.

c) Missions

D'une manière générale, la cellule de suivi doit évaluer toutes les conséquences matérielles et humaines du sinistre, prévoir les conditions d'un retour à la normale, établir un bilan global, ce qui peut se résumer par la liste suivante (non exhaustive) de missions :

- Maintenir l'ordre et la sécurité publique ;
- Remettre en sécurité le barrage ;
- Organiser l'aide d'urgence aux victimes (dont le ravitaillement et l'hébergement) ;
- Indemniser les victimes et leur éventuel relogement ;
- Assurer le suivi médical sous tous ses aspects ;
- Assurer le suivi psychologique et social des impliqués ;
- Réparer les infrastructures ;
- Surveiller, protéger et réhabiliter l'environnement à long terme (remise en état, nettoyage, résorption des pollutions) ;
- Régler les dépenses occasionnées par le sinistre ;
- Suivre l'impact économique de l'accident, notamment par le traitement des dossiers d'aide aux activités industrielles sinistrées ;
- Diligenter les enquêtes administrative et judiciaire.

d) Tableau synoptique

	Exploitant	S.I.D.P.C. et cabinet	D.A.L.	D.L.P.	D.C.I.M.	Forces de l'ordre	A.R.S.	D.D.T.	D.R.E.A.L.	D.D.P.P. et D.D.C.S.P.P.	D.D.F.I.P.	D.D.C.S. et D.D.C.S.P.P.	D.I.R.E.C.C.T.E.	Procureurs de la République	Conseils généraux	Maires	Gestionnaires des réseaux	Assurances	Chambres consulaires	Associations
Maintien ordre et sécurité publique		◆				◆								■		■				
Remise en état installation et environnement	◆	■	■						◆				■			■	■	■		
Ravitaillement		■						■		■		■				◆				■
Hébergement provisoire		■							■					■		◆				■



	Exploitant	S.I.D.P.C. et cabinet	D.A.L.	D.L.P.	D.C.I.M.	Forces de l'ordre	A.R.S.	D.D.T.	D.R.E.A.L.	D.D.P.P. et D.D.C.S.P.P.	D.D.F.I.P.	D.D.C.S. et D.D.C.S.P.P.	DI.R.E.C.C.T.E.	Procureurs de la République	Conseils généraux	Maires	Gestionnaires des réseaux	Assurances	Chambres consulaires	Associations
Versement secours urgence					■						◆				◆	◆		◆		■
Suivi épidémiologique							◆								■	■				
Soutien médical							◆								■	■				
Soutien psychologique							◆									■				■
Soutien social															◆	■			■	■
Traitement animaux morts										◆									■	
Enquête administrative	■	■						■	◆				◆							
Enquête et suites judiciaires	■	■				■			■					◆		■				
Procédure catastrophe technologique		■	■						◆										■	
Dommages biens communaux			◆													■		■		
Paiement réquisitions		■			◆						■					■				
Versement indemnisations											■				■			◆	■	
Soutien juridique			■															◆	■	■
Perte de titres				◆												◆				
Exonérations fiscales											◆		■		■	■			■	
Chômage partiel			■										◆						■	
Conseil, aide, orientation	■	■	■	■			■	■	■	■	■	■	■		■	■		■	◆	■

◆ Service pilote ■ Service associé

e) Principe de prise en charge des dépenses engagées lors des opérations de secours

➤ Etat

En application de l'article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (ancien), devenu L.742-11 du code de la sécurité intérieure (nouveau), l'Etat ne prend à sa charge que les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés



extérieurs au département, lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Les moyens, tant humains que techniques, de l'Etat restent à la charge budgétaire du département ministériel qui les a fournis.

➤ **S.D.I.S.**

Conformément à l'article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (ancien), devenu L.742-11 du code de la sécurité intérieure (nouveau), les dépenses directement imputables aux opérations de secours, au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation), sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours.

Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins, à la demande du service départemental intéressé, peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours.

➤ **Communes**

Sur le fondement du même article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (ancien), devenu L.742-11 du code de la sécurité intérieure (nouveau), la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (ravitaillement, habillement, relogement), sauf à ce que ces frais soient manifestement supérieurs à sa capacité financière.

P.P.I. Barrage E.D.F. Pierre-Percée	E. MESURES DE PROTECTION	FICHE E0
		Page 1/1
		Consultation

I – REGROUPEMENT ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	FICHE E1
II – MESURES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUE SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN SUR-ACCIDENT	FICHE E2
III – MESURES DE PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	FICHE E3



I – REGROUPEMENT ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

Tableau des Evacuations

Secteurs ¹	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
1	Celles-sur-Plaine (Vosges)	850	850	00h05	13 m	•Route forestière de Lajus •Route de Senones •Cabanes des chasseurs	Communes d>Allarmont ou de Senones
	Pexonne	419	0	00h05	13 m	Néant	Néant
	Pierre-Percée	96	22	00h05	13 m	Pierre-Percée village	•Salle communale de la mairie (30 p.) •Centre de vacances Jeanne d'Arc (80 p.) •Gîtes ruraux (au village – 30 p.)
	Neufmaisons	178	0	00h10	13 m	Néant	Néant
	Raon l'Etape (Vosges)	6 937	3 800	00h10 (limite territoire communal)	15 m	•Rive gauche : près du Kalisté – cimetière •Rive droite : Cosec •Au-delà : camping de la Trouche	•Près du Kalisté •Cosec •Maison forestière du Grand Fays
	Thiaville-sur-Meurthe	555	340	01h00	9 m	Lieu-dit Fagnoux	•Chez l'habitant •Structures mobiles (tentes, abris...)
	Bertrichamps	1 081	346	01h15	10 m	•Grammont •Camping •Cellule de crise déportée (Chez M. Miclo) •Château d'eau •Pierre borne	•Ecole •Mairie •M.J.C. •Camping Chez M. Miclo
	Etival-Clairefontaine (Vosges)	2 443	0	01h15	3 m	Néant	Néant
	Lachapelle	234	86	01h15	7 m	•Eglise •Début du chemin du Haut	Eglise

1 Les secteurs correspondent uniquement aux modalités d'organisation de l'évacuation par les secours.

Tableau des Evacuations

Secteurs	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
						du Mont	
	Moyenmoutier (Vosges)	3 387	2	01h15	3 m	Carrefour RD 59 / route des ravines	Ecole saint Blaise
	Baccarat	4 746	3 100	01h30	12 m	<ul style="list-style-type: none"> Rive gauche : Deneuvre (école de Gondrecourt ; le moulin ; rue des grottes) – vers Badménil – rue de Glonville Rive droite : lotissement Haut de Croye – cité des Bingottes – rue du parc et bois du Fouys – école de la Baugerie – H.L.M. Haxo – vers caserne Ladmirault 	<ul style="list-style-type: none"> Rive gauche : Deneuvre (école de Gondrecourt ; le moulin ; rue des grottes) – vers Badménil – rue de Glonville Rive droite : lotissement Haut de Croye – cité des Bingottes – rue du parc et bois du Fouys – école de la Baugerie – H.L.M. Haxo – vers caserne Ladmirault
	Deneuvre	571	120	01h30	12 m	Mairie	Salle J.-M. Leininger
	Azerailles	830	500	01h45	11 m	Salle Jeanne d'Arc	Salle Jeanne d'arc (120 p.)
	Gélaucourt	148	25	01h45	8 m	Mairie	Salle polyvalente
	Glonville	317	145	01h45	7 m	Salle des fêtes	Salle des fêtes
	Merviller	358	60	01h45	12 m	Château d'eau Criviller	Salle polyvalente (rue de Montigny)
	Flin	375	285	02h15	10 m	<ul style="list-style-type: none"> Gare (pour Ménil-Flin) Place de l'église (pour Flin) 	<ul style="list-style-type: none"> Eglise Salle paroissiale
	Chenevières	418	150	02h30	6 m	Gare	<ul style="list-style-type: none"> Mairie Salle des jeunes
	Vathiménil	269	210	02h30	6 m	<ul style="list-style-type: none"> Château d'eau (partie haute du village) Eglise (partie basse du village) 	Commune de Moyen
	Laronxe	390	113	02h45	5 m	Laronxe village	Salle polyvalente
Saint-Clément	840	600	02h45	5 m	<ul style="list-style-type: none"> Salle polyvalente de Laronxe Quartier militaire Lasalle 	<ul style="list-style-type: none"> Salle polyvalente de Laronxe Quartier militaire Lasalle 	

Tableau des Evacuations

Secteurs	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
						•Thiebauménil	•Thiebauménil
	Fraimbois	282	0	03h00	6 m	Néant	Néant
	<i>Total des personnes à évacuer – secteur 1</i>		10 754				
2	Hériménil	826	0	03h40	4 m	Maison pour tous	Maison pour tous
	Moncel-lès-Lunéville	400	147	03h40	5 m	Maison forestière du Rendez-vous	Maison forestière du Rendez-vous
	Lunéville	21 112	9 400	04h00	7 m	<ul style="list-style-type: none"> •Centre culturel Erkmann •Ecole primaire des Vosges •Ecole primaire d'Alsace •Aérodrome 	<ul style="list-style-type: none"> •Champs de Mars •Complexe Charles Berte •Lycée Bichat •Aérodrome
	Vitrimont	361	5	04h00	7 m	Salle des fêtes	Salle polyvalente (près de l'église)
	Rehainviller	888	116	04h30	8 m	<ul style="list-style-type: none"> •Ecole primaire •Butte d'Adoménil 	<ul style="list-style-type: none"> •Salle du foyer socioculturel •Eglise •Ecole primaire
	Mont-sur-Meurthe	947	150	05h00	9 m	<ul style="list-style-type: none"> •Maison des associations •Groupe scolaire •Mairie •Foyer 	<ul style="list-style-type: none"> •Maison des associations •Groupe scolaire •Mairie •Foyer
	Blainville-sur-l'Eau	3 823	300	05h30	6 m	<ul style="list-style-type: none"> •Rue du maréchal Leclerc •Rue de Vitrimont 	<ul style="list-style-type: none"> •Rive gauche : maison des fêtes et de la culture •Rive droite : salle des sports du Haut des Places
	Jolivet	853	300	05h30	4 m	<ul style="list-style-type: none"> •Salle polyvalente •Place Xavier Kussler 	<ul style="list-style-type: none"> •Salle polyvalente •Place Xavier Kussler
	Damelevières	2 828	260	05h45	7 m	Groupe scolaire Victor Hugo	Groupe scolaire Victor Hugo
	Barbonville	336	25	06h00	5 m	Salle polyvalente	Salle polyvalente
	Chanteheux	1 656	10	06h00	5 m	Salle polyvalente ou autre salle communale	Salle polyvalente ou autre salle communale
Lamath	182	10	06h00	3 m	Place de la mairie	Salle polyvalente	

Tableau des Evacuations

Secteurs	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
	Xermaménil	423	30	06h00	3 m	Maison pour tous	Maison pour tous
	Vigneulles	222	0	06h15	6 m	Néant	Néant
	Croismare	613	0	06h30	3 m	Aérodrome	Aérodrome
	<i>Total des personnes à évacuer – secteur 2</i>		10 753				
3	Rosières-aux-Salines	2 864	2 000	06h30	5 m	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau de Rosières à Coyviller • Haut de Saint Urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Poulet (à Cuite Fève) • Saint-Urbain (Nouveau-Lieu) • Lang (Coyviller) • Barbonville • Vigneulles • Saffais
	Dombasle-sur-Meurthe	8 958	1 200	07h00	6 m	Salle polyvalente	<ul style="list-style-type: none"> • Salle polyvalente • Gymnase de l'Embanie • Salle des sports • Lycée Levassor
	Saint-Nicolas-de-Port	7 760	2 600	07h30	7 m	Salle des fêtes (place des droits de l'Homme)	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles : Marie Marvingt, Jean Moulin, Paulette Castel, Pierre et Marie Curie • Collège Saint-Exupéry (sous réserve de l'accord du conseil général) • Salle des sports • Maison de la parentalité (ouverture prévue en 2014, projet à confirmer par la mairie)
	Varangéville	4 272	1 200	07h30	7 m	<ul style="list-style-type: none"> • Salle des sports • Groupe scolaire François Mitterrand • Ecole maternelle Louise Michel • F.P.A. Les Chardonnerets 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle des sports • Groupe scolaire François Mitterrand • Ecole maternelle Louise Michel • F.P.A. Les Chardonnerets

Tableau des Evacuations

Secteurs	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
	Lenoncourt	480	0	08h00	9 m	Néant	Néant
	Sommerviller	968	30	08h30	4 m	Mairie	•Mairie •Salle Lorraine
	Crévic	917	2	09h00	8 m	Mairie	Mairie
	Total des personnes à évacuer – secteur 3		7 032				
4	Art-sur-Meurthe	1 612	156	08h30	9 m	Place saint Rémi à Bosserville	•Salle Jean Monnet •Gymnase du L.E.P. saint Michel
	Laneuveville-devant-Nancy	5 111	100	08h30	6 m	•Groupe scolaire du centre (Montaigu et la Madeleine) •Locaux socioéducatifs •Salle des fêtes	•Groupe scolaire du centre (Montaigu et la Madeleine) •Locaux socioéducatifs •Salle des fêtes
	Jarville-la-Malgrange	9 744	4 000	10h00	5 m	•Salle des fêtes (rue du maréchal Foch – 300 p.) •Salle des tilleuls (rue des tilleuls – 50 p.) •C.L.E.J. (avenue de la Malgrange – 290 p.) •Complexe sportif (rue de la sablière – 540 p.) •Ecole Florian (100 p.) •Ecole maréchal Ney (100 p.) •C.E.S. de Montaigu (600 p.) •Ecole Claude Gellée (120 p.) •Ecole Erkmann Chatrian (100 p.) •Ecole Marie Curie (50 p.) •Collège la Malgrange (500 p.)	•Salle des fêtes (rue du maréchal Foch – 300 p.) •Salle des tilleuls (rue des tilleuls – 50 p.) •C.L.E.J. (avenue de la Malgrange – 290 p.) •Complexe sportif (rue de la sablière – 540 p.) •Ecole Florian (100 p.) •Ecole maréchal Ney (100 p.) •C.E.S. de Montaigu (600 p.) •Ecole Claude Gellée (120 p.) •Ecole Erkmann Chatrian (100 p.) •Ecole Marie Curie (50 p.) •Collège la Malgrange (500 p.)
	Essey-lès-Nancy	8 506	100	10h30	3 m	Haut-château (140 p.)	Haut-château (140 p.)

Tableau des Evacuations

Secteurs	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
	Nancy	103 257	15 654	10h30	7 m	Principales places de Nancy	Cf. plan d'hébergement de la commune de Nancy
	Tomblaine	8 181	1 932	10h30	4 m	<ul style="list-style-type: none"> •Gymnase Brossolette (rue Mozart) •Salle des fêtes •Espace Jean Jaurès •Centre Léo Lagrange (chemin du bois la Dame) 	<ul style="list-style-type: none"> •Gymnase Brossolette (rue Mozart) •Salle des fêtes •Espace Jean Jaurès •Centre Léo Lagrange (chemin du bois la Dame)
	Champigneulle	7 223	700	11h00	5 m	<ul style="list-style-type: none"> •Mairie •Quartier Belle fontaine 	Mairie
	Malzéville	8 005	1 350	11h00	6 m	Lycée agricole de Pixérécourt	Lycée agricole de Pixérécourt
	Maxéville	9 124	3 300	11h00	6 m	Foyer du jeune ouvrier	<ul style="list-style-type: none"> •Foyer du jeune ouvrier (200 p.) •Complexe sportif Léo Lagrange (438 p.) •F.J.E.P. (100 p.) •J.-B. Thiery (100 p.) •Maison de retraite Notre Dame du Bon Repos (150 p.) •Complexe sportif Marie Marvingt (685 p.) •Salle du parc de la mairie (40 p.)
	Saint-Max	11 038	500	11h00	7 m	Place de l'Europe	Foyer familial (place de l'Europe)
	Bouxières-aux-Dames	4 158	0	11h30	7 m	Salle des fêtes Louis Guigot (place de la République)	Salle des fêtes Louis Guigot (place de la République)
	Lay-saint-Christophe	2 651	0	11h30	4 m	Néant	Néant
	Frouard	7 000	0	12h00	7 m	Sur les hauteurs	Collège Jean Lurçat (rue de l'hôtel de ville)

Tableau des Evacuations

Secteurs	Communes	Nombres d'habitants	Nombres d'habitants dans la zone P.P.I.	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Zones de regroupement	Lieux d'accueil
	Custines	3 022	0	12h30	5 m	Néant	Néant
	Pompey	5 282	250	13h00	3 m	<ul style="list-style-type: none"> •Centre socioculturel •Ecole rue des jardins fleuris 	Centre aéré Plateau de l'avant-garde
	<i>Total des personnes à évacuer – secteur 4</i>		28 042				
TOTAL DES PERSONNES A EVACUER			56 581				

Communes de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie

Communes de la Z.I.S. – 2nde partie

II – MESURES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUE SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN SUR-ACCIDENT

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUE SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN SUR-ACCIDENT

Meurthe-et-Moselle

Entreprises	Communes	Activités	Alertes spécifiques	Mesures de protection
Compagnie européenne de galvanisation	Baccarat	Traitement de surface	Appel du maire de Baccarat	Les installations sont informées préventivement par la D.R.E.A.L. de leur localisation dans l'onde de submersion du barrage. A réception de l'alerte transmise par le maire, chaque installation met en place les mesures organisationnelles et techniques qui lui paraissent les plus appropriées pour éviter ou atténuer la portée d'un sur-accident
Cristalleries de Baccarat	Baccarat	Cristallerie	Appel du maire de Baccarat	
Solvay	Dombasle-sur-Meurthe	Bicarbonate de sodium	Appel du maire de Dombasle-sur-Meurthe	
Air Liquide (Seveso seuil bas)	Varangéville	Fabrication d'acétylène	Appel du maire de Varangéville	
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (C.S.M.E.)	Varangéville	Fabrication de sel	Appel du maire de Varangéville	
Novacarb (Seveso seuil bas)	Laneuveville-devant-Nancy	Bicarbonate de sodium	Appel du maire de Laneuveville-devant-Nancy	
TSM	Nancy	Traitement de surface	Appel du maire de Nancy	
Brasseries de Champigneulle	Champigneulle	Fabrication de boissons alcoolisées	Appel du maire de Champigneulle	
Station d'épuration de Maxéville	Maxéville	Station de traitement des eaux usées	Appel du maire de Maxéville	

Vosges

Entreprises	Communes	Activités	Alertes spécifiques	Mesures de protection
Papeterie de Raon (ex Matussière & Forest)	Raon l'Etape	Papeterie	Appel du maire de Raon l'Etape	Les installations sont informées préventivement par la D.R.E.A.L. de leur localisation dans l'onde de submersion du barrage. A réception de l'alerte transmise par le maire, chaque installation met en place les mesures organisationnelles et techniques qui lui paraissent les plus appropriées pour éviter ou atténuer la portée d'un sur-accident
S.A.R.L. Châtelles	Raon l'Etape	Papeterie	Appel du maire de Raon l'Etape	
Châtelles Transformation	Raon l'Etape	Transformation du papier	Appel du maire de Raon l'Etape	

III – MESURES DE PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les maires alertent les exploitations agricoles situées dans l'onde de submersion.

En relation avec les mairies et les organismes agricoles, la D.D.T. organise l'évacuation du cheptel des exploitations agricoles suivant le tableau *infra* et réquisitionne les moyens de transport adaptés nécessaires.

STADES D'ALERTE	Z.P.I.	Z.I.S.
<i>Vigilance renforcée</i>	Evacuation éventuelle du cheptel des exploitations du secteur	–
<i>Préoccupations sérieuses</i>	–	Evacuation du cheptel de toutes les autres exploitations
<i>Péril imminent</i>	Evacuation des services	Evacuation des services

En collaboration avec les instances professionnelles, la D.D.T. veille au bien-être des animaux évacués jusqu'au retour à une situation normale permettant leur réintégration dans leurs exploitations d'origine.



I – PREFECTURES	FICHE F1
II – EXPLOITANT	FICHE F2
III – MAIRES	FICHE F3
IV – FORCES DE L'ORDRE (D.D.S.P. ET GENDARMERIE)	FICHE F4
V – D.M.D.	FICHE F5
VI – S.D.I.S.	FICHE F6
VII – A.R.S.	FICHE F7
VIII – S.A.M.U.	FICHE F8
IX – D.R.E.A.L.	FICHE F9
X – D.D.T.	FICHE F10
XI – CONSEILS GENERAUX	FICHE F11
XII – C.U.G.N.	FICHE F12
XIII – S.N.N.-E. – V.N.F.	FICHE F13
XIV – S.N.C.F.	FICHE F14
XV – GESTIONNAIRES DES RESEAUX D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ (E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E.)	FICHE F15
XVI – METEO FRANCE (D.I.R.N.-E.)	FICHE F16



XVII – D.S.D.E.N.	FICHE F17
XVIII – D.D.C.S.	FICHE F18
XIX – D.D.P.P.	FICHE F19
XX – DI.R.E.C.C.T.E.	FICHE F20
XXI – PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE	FICHE F21
XXII – D.D.FI.P.	FICHE F22
XXIII – O.N.F.	FICHE F23
XXIV – O.N.C.F.S.	FICHE F24
XXV – O.N.E.M.A.	FICHE F25
XXVI – ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE (A.D.P.C., C.-R.F. ET F.F.S.S.)	FICHE F26
XXVII – FRANCE TELECOM	FICHE F27
XXVIII – RADIO FRANCE BLEU SUD LORRAINE	FICHE F28



I – PREFECTURES

N. B. :

Il appartient au seul préfet de Meurthe-et-Moselle de déclencher le P.P.I. Il alerte ses homologues des départements limitrophes concernés, et en premier lieu le préfet des Vosges.

Les autres attributions des préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges sont similaires.

1°) Préfets

- Décident éventuellement d'activer d'autres dispositifs O.R.S.E.C. complémentaires (plan banc, plan rouge, etc.) ;
- Assurent la fonction de D.O.S. ;
- Font procéder à l'installation du C.O.D. qu'ils dirigent.
- Le préfet de Meurthe-et-Moselle désigne le sous-préfet responsable du P.C.O. (en principe le sous-préfet de Lunéville).

2°) Secrétaires généraux des préfetures

- Assurent la responsabilité des opérations en cas d'absence des préfets ;
- Sont tenus au courant des divers développements de la crise jusqu'à sa résolution ;
- Assument la responsabilité administrative et financière de la crise, leurs services assurant la gestion logistique et financière de l'opération, le suivi des crédits liés à la phase post-accidentelle, et l'éventuelle partie contentieuse du dossier.

3°) Directeurs de cabinet des préfets

- Alertent les chefs des S.I.D.P.C., puis, en liaison avec ceux-ci, procèdent à l'alerte des secrétaires généraux des préfetures, des autres sous-préfets, des chefs des S.I.D.S.I.C., des chefs des services interministériels de la communication, de l'ensemble des membres du C.O.D. et du P.C.O., et de tous les autres acteurs potentiels du P.P.I., ainsi que des maires concernés (le cas échéant) ;
- Dirigent les C.O.D., si les préfets ne le font pas eux-mêmes.
- Après la levée du P.P.I., le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle anime et coordonne la cellule de suivi, en liaison avec son homologue des Vosges.

4°) Sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville

Sauf décision contraire du préfet de Meurthe-et-Moselle, met en place et dirige le P.C.O.

N. B. :

En cas de crise de longue durée, la relève des directeurs de cabinet et/ou du sous-préfet de Lunéville est assurée par les autres sous-préfets.



5° Services interministériels de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.)

- Diffusent, en liaison avec les directeurs de cabinet, l'alerte (ou la pré alerte) aux services concernés ;
- Mobilisent leurs personnels et assistent les directeurs de cabinet ;
- Organisent matériellement et animent les C.O.D. ;
- Complètent les renseignements et élaborent les messages à destination des instances zonales et nationales ;
- Après la levée du P.P.I.,
 - participent au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
 - participent au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

6° Services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.)

- Mobilisent leurs personnels et procèdent au renforcement des standards ;
- Préparent l'activation des C.O.D. dans les préfetures, et y assurent la maintenance des systèmes de communication et de transmission ;
- Veillent aux liaisons du C.O.D. avec l'autorité en place au P.C.O., avec les services extérieurs et, si nécessaire, avec les cellules d'information du public et communication ;
- Informent le S.Z.S.I.C. du déclenchement du P.P.I. ;
- Assurent les relations avec les opérateurs impliqués dans l'événement ;
- Proposent un recours éventuel aux renforts des moyens de transmission ;
- Organisent la relève de leurs personnels (personnels techniques et standard) ;
- Le S.I.D.S.I.C. de Meurthe-et-Moselle détache, si nécessaire, un technicien au P.C.O.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participent au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
 - participent au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

7° Services interministériels de la communication (S.I.COM.)

- Assurent la mise en place de la cellule communication et élaborent les messages à destination des médias (communiqués et conférences de presse), en liaison avec les autorités préfectorales présentes au C.O.D. et P.C.O. ;
- Activent une cellule de presse pour accueillir les médias (le cas échéant) ;
- Pilotent la cellule d'information du public (C.I.P.) ;
- Elaborent les éléments de langage à destination de la C.I.P. ;
- Mettent à jour les sites internet des préfetures ;
- Au besoin, se rendent au P.C.O. et/ou sur les lieux du sinistre ;
- Après la levée du P.P.I.,



- participent au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
- rassemblent les coupures de presse relatives à l'événement et les versent au dossier de retour d'expérience ;
- participent au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

8°) Bureau du cabinet et bureau de la prévention et de la sécurité de Meurthe-et-Moselle

- Participent, en tant que de besoin, au C.O.D. : cellule soutien, secrétariat, cellule communication de crise, C.I.P., etc. ;
- Participent, en tant que de besoin, au P.C.O. ;
- Préparent les visites des autorités et en assurent l'accueil ;
- Assurent les liaisons avec les cabinets des ministères et des collectivités territoriales ;
- Si nécessaire, gèrent les systèmes de messagerie RESCOM et MAGDA.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participent au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
 - participent au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).



II – EXPLOITANT

AUTORITÉ

Directeur du groupe d'exploitation hydraulique (G.E.H.) Rhin

Le directeur du groupe d'exploitation hydraulique Rhin, ou un membre de son état-major d'astreinte, est joignable 24h/24 par le centre de conduite hydraulique (C.C.H.) au 03.89.48.38.38.

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT

L'exploitant participe systématiquement :

- au C.O.D. ;
- au P.C.O.

VIGILANCE RENFORCEE

- Directeur du G.E.H. Rhin ou son représentant :
 - faire connaître sa décision et ses instructions à l'exploitant sur le site ;
 - informer immédiatement par téléphone et par télécopie le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) et la D.R.E.A.L. ;
 - mettre en place une permanence au local de surveillance ;
 - suivre l'évolution de la situation et se rendre sur place si nécessaire ;
 - faire procéder aux essais de liaison avec les autorités ;
 - sur demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, faire procéder aux essais d'alerte des populations par le réseau de sirènes ;
 - se tenir à la disposition des autorités afin de fournir toute indication et maintenir, si nécessaire, un échange permanent d'informations ;
 - veiller à l'inscription des incidents dans le registre d'alerte.
- Exploitant sur site :
 - organiser la permanence 24h/24 au local de surveillance ;
 - contrôler et vérifier les équipements du local de surveillance ;
 - informer les services chargés de la maintenance des matériels ;
 - s'assurer du fonctionnement de l'éclairage du barrage ;
 - vérifier les postes sirènes et ouvrir les bouteilles d'azote ;
 - s'assurer du fonctionnement du groupe électrogène ;
 - assurer les manœuvres d'exploitation confiées par la direction ;
 - recueillir toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation ;
 - renseigner le registre d'alerte ;
 - informer, s'il y a lieu, le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.
- Agent de permanence, depuis le local de surveillance :
 - assurer la surveillance visuelle permanente du barrage et activer si nécessaire l'éclairage ;

VIGILANCE RENFORCEE

- signaler immédiatement toute anomalie à la direction ;
- exécuter, sur ordre de la direction, les essais de liaison avec les autorités ;
- exécuter, sur ordre de la direction, les essais du réseau de sirènes ;
- transmettre, sur ordre de la direction, les messages au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) et à la D.R.E.A.L. ;
- recevoir les messages des autorités et les communiquer immédiatement à leurs destinataires.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Directeur du G.E.H. Rhin ou son représentant :
 - informer l'exploitant sur le site et lui donner ses instructions ;
 - informer immédiatement le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) par transmission du message d'alerte, via le local de surveillance du barrage ;
 - informer sans délai par téléphone et par télécopie la D.R.E.A.L. ; préciser au chef du service de contrôle les manœuvres déjà effectuées et celles en cours ;
 - se tenir à la disposition du préfet de Meurthe-et-Moselle et du chef du service de contrôle et leur indiquer sa position géographique et ses coordonnées.
- Exploitant sur site :
 - exécuter les manœuvres ordonnées par la direction (exemples : turbinages prioritaires, mise en service du jet creux, ouverture de la vidange de fond...) ;
 - communiquer le programme de turbinages prioritaires à R.T.E. (unité système électrique est, à Villers-lès-Nancy) ;
 - déterminer les débits entrants et sortants ;
 - s'assurer de la connaissance des consignes par l'agent de permanence ;
 - se tenir prêt à renforcer les moyens de contrôle et de surveillance sur demande de la direction ;
 - se tenir à la disposition de la direction et lui indiquer sa position géographique et ses coordonnées ;
 - informer sans délai le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.
- Agent de permanence, depuis le local de surveillance :
 - transmettre, sur ordre de la direction, le message d'alerte au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) ;
 - renseigner le registre d'alerte et y référencer les messages des autorités et les communiquer sans délai à leurs destinataires ;
 - activer si nécessaire l'éclairage du barrage ;
 - se tenir à la disposition de la direction pour effectuer toute tâche supplémentaire.

PERIL IMMINENT

- Directeur du G.E.H. Rhin ou son représentant :
 - informer immédiatement l'exploitant sur le site et lui donner ses instructions ;

PERIL IMMINENT

- informer immédiatement le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) par transmission du message d'alerte, via le local de surveillance du barrage ;
 - informer sans délai par téléphone et par télécopie la D.R.E.A.L. ; préciser au chef du service de contrôle les manœuvres déjà effectuées et celles en cours afin de réduire les risques ;
 - donner l'ordre à l'agent de permanence au local de surveillance de déclencher l'alerte des populations par le réseau de sirènes (après concertation téléphonique avec le préfet de Meurthe-et-Moselle si l'urgence ne l'interdit pas) ;
 - se tenir à la disposition du préfet de Meurthe-et-Moselle et du chef du service de contrôle et leur indiquer sa position géographique et ses coordonnées.
- Exploitant sur site :
- exécuter sans délai les manœuvres prévues ou ordonnées par la direction ;
 - se tenir prêt à renforcer les moyens de contrôle et de surveillance sur demande de la direction ;
 - se tenir à la disposition de la direction et lui indiquer sa position géographique et ses coordonnées ;
 - informer sans délai le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.
- Agent de permanence, depuis le local de surveillance :
- transmettre, sur ordre de la direction, le message d'alerte au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) ;
 - déclencher, sur ordre de la direction, l'alerte des populations par le réseau de sirènes et lui en rendre compte immédiatement ;
 - renseigner le registre d'alerte et y référencer les messages des autorités et les communiquer sans délai à leurs destinataires ;
 - se tenir à la disposition de la direction pour effectuer toute tâche supplémentaire.
- *Remarque : dans l'hypothèse où l'agent de permanence au local de surveillance ne peut pas joindre la direction et constate une situation de péril imminent résultant de phénomènes caractérisés en cours de développement rapide, il doit assurer, de sa propre initiative :*
- *la transmission du message d'alerte au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18),*
 - *le déclenchement de l'alerte des populations par le réseau de sirènes,*
 - *les réponses aux demandes de renseignement des autorités.*

RUPTURE CONSTATEE

- Directeur du G.E.H. Rhin ou son représentant, si présent sur les lieux, ou agent de permanence au local de surveillance :
- déclencher immédiatement l'alerte des populations par le réseau de sirènes ;
 - informer immédiatement le C.T.A. C.O.D.I.S. 54 (18) par transmission du message d'alerte, via le local de surveillance du barrage ;
 - informer sans délai par téléphone et par télécopie la D.R.E.A.L. ;
 - informer sans délai le service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L. ;
 - donner ses instructions à l'exploitant sur le site ;
 - se tenir à la disposition du préfet de Meurthe-et-Moselle et du chef du service de contrôle

RUPTURE CONSTATEE

et leur indiquer sa position géographique et ses coordonnées.

- Exploitant sur site :
 - renseigner le registre d'alerte ;
 - rendre compte à la direction des faits observés et des actions exécutées ;
 - le cas échéant, donner lui-même les indications requises par les autorités.

APRES LA LEVEE DU P.P.I.

- Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration.
- Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.



III – MAIRES

AUTORITÉS

Maires des cinquante-cinq communes de Meurthe-et-Moselle et des quatre communes des Vosges concernées par l'onde de submersion, à savoir :

Communes de Meurthe-et-Moselle (par ordre alphabétique)

Art-sur-Meurthe	Frouard	Nancy
Azerailles	Gélacourt	Neufmaisons
Baccarat	Glonville	Pexonne
Barbonville	Hériménil	Pierre-Percée
Bertrichamps	Jarville-la-Malgrange	Pompey
Blainville-sur-l'Eau	Jolivet	Rehainviller
Bouxières-aux-Dames	Lachapelle	Rosières-aux-Salines
Champigneulles	Lamath	Saint-Clément
Chanteheux	Laneuveville-devant-Nancy	Saint-Max
Chenevières	Laronxe	Saint-Nicolas-de-Port
Crévic	Lay-saint-Christophe	Sommerviller
Croismare	Lenoncourt	Thierville-sur-Meurthe
Custines	Lunéville	Tomblaine
Damelevières	Malzéville	Varangéville
Deneuvre	Maxéville	Vathiménil
Dombasle-sur-Meurthe	Merviller	Vigneulles
Essey-lès-Nancy	Moncel-lès-Lunéville	Vitrimont
Flin	Mont-sur-Meurthe	Xermaménil
Fraimbois		

Communes des Vosges (par ordre alphabétique)

Celles-sur-Plaine	Moyenmoutier
Etival-Clairefontaine	Raon l'Etape

RECEPTION DE L'ALERTE

Les maires sont informés par automate d'appel et au besoin par la D.D.S.P. et la gendarmerie de tout élément d'importance, en fonction des circonstances laissées à l'appréciation du préfet de Meurthe-et-Moselle (passages du barrage d'un état à un autre, déclenchement du P.P.I., etc.).



MISSIONS

- Assurer une information préalable de la population en distribuant les plaquettes éditées par E.D.F., en apposant les affiches dans les E.R.P., les locaux à usage d'activité, les zones de plein air ouvertes au public, ainsi que par l'intermédiaire des D.I.C.R.I.M., en rappelant la conduite à tenir en cas d'accident, les signaux d'alerte, les zones de rassemblement et les itinéraires vers les lieux d'accueil.
- Mettre en œuvre leurs plans communaux de sauvegarde (P.C.S.), qui doivent impérativement prendre en compte les mesures arrêtées dans le P.P.I. et les intégrer dans l'organisation interne communale. Le P.C.S. doit notamment prévoir la composition et la localisation d'un poste de commandement communal doté de liaisons avec la préfecture, les zones de rassemblement de la population, les lieux d'accueil provisoire, et un plan de circulation (déviations, itinéraires de secours).
- Vérifier que l'ensemble des populations concernées est bien informé de l'alerte, en particulier dans les E.R.P. Au besoin, diffuser l'alerte et les messages d'information par tout moyen.
- Alerter les installations industrielles à risque situées dans l'onde de submersion.
- Alerter les exploitations agricoles situées dans l'onde de submersion.
- En relation avec la D.D.T. et les organismes agricoles, organiser l'évacuation du cheptel des exploitations agricoles et réquisitionner les moyens de transport adaptés nécessaires.
- Définir les zones de rassemblement de la population, et les itinéraires à privilégier pour les rejoindre. Ces zones et itinéraires doivent faire l'objet d'une signalétique adaptée.
- Définir les lieux d'accueil provisoire de la population, et les moyens disponibles pour les y transporter. Ces lieux doivent faire l'objet d'une signalétique adaptée.
- Localiser, en collaboration avec les conseils généraux, les populations spécifiques (handicapés, personnes âgées).
- Communiquer tous les renseignements utiles pour le recensement des personnes et fournir notamment au C.O.S. la liste des personnes à mobilité réduite ou fragiles.
- Tenir à jour et communiquer si nécessaire la liste des installations susceptibles d'occasionner des sur-accidents.
- Répercuter les consignes du D.O.S. relatives à la protection et la sécurité de la population, à la conduite à tenir par celle-ci, et à l'organisation des secours.
- Participer à l'organisation de l'évacuation des populations.
- Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours à la population, et prendre en charge les personnes en difficulté.
- Pourvoir aux besoins immédiats des populations :
 - assurer l'hébergement des sinistrés, notamment par l'ouverture des lieux d'accueil ;
 - assurer le ravitaillement des populations, et leur habillement.
- Aménager, le cas échéant, un dépôt mortuaire.
- Informer les proches des victimes décédées, à la demande du D.O.S. et après autorisation du procureur de la République.
- Exécuter, sur le territoire respectif de leurs communes, les décisions prises par le D.O.S. et les missions confiées par ce dernier.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, participer au soutien médical, psychologique et social des populations, et pourvoir à leurs besoins immédiats.

IV – FORCES DE L'ORDRE (D.D.S.P. ET GENDARMERIE)

AUTORITÉS

- Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- Commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle ;
- Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges.

MISSIONS

- Dès le déclenchement du P.P.I. :
 - alerter les moyens de leur service ;
 - informer les procureurs de la République ;
 - prendre contact avec le C.O.S. et les maires concernés.
- Assurer la surveillance générale de la zone et la préservation des biens des sinistrés, restreindre les accès et maintenir l'ordre public.
- Mettre en place et filtrer le périmètre de sécurité.
- Réguler la circulation.
- Participer à l'évacuation des zones concernées : guider et canaliser les populations vers les zones d'accueil définies par les maires, assurer les déviations et surveiller les évacuations.
- Assurer l'accessibilité des secours, les guider, et escorter les évacuations, en coordination avec le C.O.S.
- Faciliter l'acheminement des moyens de secours vers les centres ou structures mis en place sur le terrain, en coordination avec le C.O.S.
- Identifier, aider et porter assistance aux blessés ; répertorier les hôpitaux vers lesquels ils sont acheminés.
- Dénombrer, fouiller, identifier et transporter les victimes décédées ; répertorier les chambres funéraires où elles sont entreposées.
- Recevoir la liste des personnes impliquées et recenser la population et les personnes disparues, en liaison avec les maires.
- Canaliser les médias et les empêcher de pénétrer dans le périmètre de sécurité.
- Exécuter les réquisitions.
- Procéder aux premières investigations (préservation des indices, premières constatations...), et en rendre compte aux procureurs de la République, à l'effet de leur permettre de désigner les services qui poursuivront l'enquête.
- Demander des renforts de forces mobiles.
- Renseigner les autorités, dresser des bilans.
- En cas d'impossibilité pour les préfetures d'alerter les maires, et à la demande des préfets, transmettre l'alerte aux maires concernés.
- N'entrer en relation avec la presse que sur instruction du D.O.S.
- Après la levée du P.P.I. :
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

V – D.M.D.

AUTORITÉS

- Délégué militaire départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Délégué militaire départemental des Vosges.

MISSIONS

N. B. :

L'emploi des forces armées sur le territoire national ne peut intervenir que selon deux types de procédures : la demande de concours ou la réquisition.

Les armées interviennent en complément des moyens civils, et seulement lorsque ceux-ci sont insuffisants, inadaptés, inexistantes ou indisponibles (règle des « quatre i »).

Pour répondre aux nécessités du moment, le D.M.D. propose des solutions exprimées en termes d'effets à obtenir. Le préfet décide ensuite de les formaliser sous forme de demandes de concours ou de réquisitions. Enfin, l'E.M.I.A.Z.D. est, en liaison avec le centre de planification et de conduite des opérations (C.P.C.O.) du ministère de la défense, définit les moyens à mettre à la disposition du préfet.

- Conseiller le préfet en matière de défense, l'informer sur les capacités des armées à participer aux secours à partir des besoins exprimés par le C.O.S.
- Soutenir et aider les populations par l'engagement :
 - d'unités non spécialisées pour des tâches telles que la surveillance du périmètre de sécurité, la limitation d'accès à la zone dangereuse, etc. ;
 - d'unités spécialisées en déblaiement lourd, franchissement, etc.
- Renforcer la sécurité générale.
- Assurer la liaison avec l'E.M.I.A.Z.D. est à Metz.
- Préparer, transmettre, et mettre en œuvre les demandes de concours.
- Coordonner l'actions des renforts militaires accordés au préfet.
- Analyser et rendre compte des conséquences des événements sur le fonctionnement des unités militaires basées dans le département.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

VI – S.D.I.S.

AUTORITÉS

- Directeur départemental des services d'incendie et de secours (D.D.S.I.S.) de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours (D.D.S.I.S.) des Vosges.

MISSIONS

- Diriger leurs personnels vers les sites concernés et engager leurs moyens de secours, d'intervention et de sauvetage.
- Proposer aux préfets le déclenchement d'autres dispositions de l'O.R.S.E.C. si nécessaire.
- Prendre le commandement des opérations de secours.
- Déterminer les lieux d'implantation des P.M.A., après avis du D.S.M. (le cas échéant).
- Participer à l'évacuation ou à la mise à l'abri des personnes en péril, assister et prendre en charge les victimes, et analyser les risques éventuels de pollution.
- Diriger l'action des associations de sécurité civile engagées dans les opérations de secours.
- Assurer une remontée d'informations fréquente par les chefs de chantier vers le P.C.O., le C.O.D. et le C.O.D.I.S.
- Evaluer les moyens de secours dont ils disposent et demander les renforts nécessaires (privés, zonaux ou nationaux).
- A la demande du D.O.S., participer à l'alerte des populations.
- Participer à l'information des populations.
- N'entrer en relation avec la presse que sur instruction du D.O.S.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

Mission supplémentaire spécifique au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 :

Recevoir les messages d'alerte envoyés par E.D.F. via son local de surveillance et les retransmettre sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

VII – A.R.S.

AUTORITÉ

Directeur général de l'agence régionale de la santé

RECEPTION DE L'ALERTE

- En heures ouvrées, l'alerte est transmise au centre régional de réception des signaux (par téléphone et par mail ou télécopie) :

Centre de réception des signaux de l'A.R.S. de Lorraine :

Téléphone : 03.83.39.28.72

Télécopie : 03.83.39.29.73

Adresse de messagerie : ars-lorraine-cvgs@ars.sante.fr

Si les préfets réunissent un C.O.D., il saisissent également leur délégué territorial.

- Hors heures ouvrées, un appel téléphonique au cadre d'astreinte de l'A.R.S. (via le standard de la préfecture) est doublé par un courriel.
Adresse de messagerie : ars-lorraine-astreinte-8854@ars.sante.fr
- Le centre régional de réception des signaux ou le cadre d'astreinte réceptionne l'alerte et transmet immédiatement l'information en interne aux services ou autres personnes d'astreinte concernés.

MISSIONS

- Préparer les mesures à prendre en fonction des besoins estimés :
 - assurer l'interface avec le S.A.M.U. du département, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux pour le bilan des lits hospitaliers disponibles et l'organisation de la mobilisation ou de l'évacuation de ces établissements ;
 - demander, en fonction de la situation, le déclenchement de la cellule d'urgence médico-psychologique (C.U.M.P.) par le S.A.M.U. et/ou d'un ou plusieurs plan(s) bleu(s) et/ou plan(s) blanc(s), et assurer leur coordination en accord avec le plan blanc élargi ;
 - mettre en alerte le S.A.M.U. zonal (54) et au besoin les S.A.M.U. et/ou autres établissements de santé lorrains, et au besoin, solliciter le renfort des moyens sanitaires zonaux ;
 - au besoin, mettre en alerte les référents « risques chimiques » (centre anti-poison de Nancy – C.A.P.) ;
 - en cas de pollutions engendrées par des installations à risque, contribuer à l'identification des rejets (nature, quantité, position) et leurs conséquences sanitaires, en lien avec l'IN.V.S. (cellule interrégionale d'épidémiologie de Lorraine-Alsace – C.I.R.E. Lorraine-Alsace) et le C.A.P. de Nancy (en complément des expertises de la C.M.I.C., de la D.R.E.A.L. etc.) ;
 - évaluer les risques de contamination des captages d'eau potable, et au besoin faire procéder aux analyses nécessaires ;
 - assurer l'information des responsables de la distribution d'eau, et les accompagner dans

MISSIONS

la gestion de l'incident (mise en place d'un suivi, conseils sanitaires pour la mise à disposition d'eau potable...);

- assurer la couverture sanitaire des personnes déplacées aux points de regroupement ou d'hébergement des victimes (médecins libéraux, transports sanitaires et approvisionnement en produits de santé), en lien avec les dispositions générales des plans O.R.S.E.C. départementaux ;
 - en cas de nécessité d'évacuation d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, apporter son concours pour l'organisation des déplacements des patients et leur orientation.
- Fournir les éléments de langage adaptés au D.O.S. pour sa communication.
- Après la levée du P.P.I.,
- participer au dispositif de retour à la normale et au bilan des conséquences sanitaires ;
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration.



VIII – S.A.M.U.

AUTORITÉS

- Directeur départemental du service d'aide médicale urgente de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental du service d'aide médicale urgente des Vosges.

MISSIONS

- Faire un bilan d'ambiance et estimer les besoins médicaux.
- Mettre en place sur le site les équipes médicales et paramédicales indispensables.
- Fournir et transporter sur le site le matériel nécessaire.
- Mettre à disposition, notamment dans les centres d'accueil – points de regroupement des victimes, les moyens nécessaires à la prise en charge des victimes, des sinistrés et des habitants (en collaboration avec le S.D.I.S. et les associations de sécurité civile).
- Dispenser les secours médicaux et organiser l'évacuation des victimes.
- Coordonner, en collaboration avec le D.S.M. s'il n'assure pas cette fonction, les interventions des unités mobiles de secours et de soins hospitaliers dont disposent les services mobiles d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.).
- S'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état des patients et décider de la destination de ces derniers, en liaison avec l'A.R.S. (plan blanc élargi).
- Alerter les établissements d'accueil.
- Assurer la mobilisation des agents hospitaliers nécessaires à la mise en œuvre du P.P.I. et aux dispositifs O.R.S.E.C. prévus pour la prise en charge d'un grand nombre d'impliqués.
- S'il assure la fonction de D.S.M., organiser et coordonner le tri, le conditionnement et l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers.
- Organiser la chaîne médicale en liaison avec le C.O.S.
- Participer au choix des P.M.A. (le cas échéant et selon les conditions météorologiques). Attribuer un numéro d'identification aux victimes à l'entrée des P.M.A.
- En cas de besoin, solliciter le recours aux associations de secourisme et coordonner leur action sur le terrain en liaison avec le C.O.S., l'A.R.S. et le C.O.D.
- A la demande du D.O.S., mettre en place une cellule d'urgence médico-psychologique (C.U.M.P.), constituée d'équipes spécialisées dans la prise en charge des victimes, et le cas échéant des sauveteurs, lors d'un accident susceptible d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

IX – D.R.E.A.L.

AUTORITÉS

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, unité territoriale des Vosges et service de prévision des crues Meuse-Moselle ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

MISSIONS D.R.E.A.L. LORRAINE

En période de crise

Au titre des thématiques « contrôle des ouvrages hydrauliques » :

Assurer le relais entre le pôle de contrôle des ouvrages hydrauliques de la D.R.E.A.L. de Champagne-Ardenne (compétent pour le contrôle du barrage de Vieux-Pré) et le préfet. A ce titre, l'agent de la D.R.E.A.L. de Lorraine éventuellement requis en préfecture est préférentiellement un agent compétent dans le domaine « ouvrages hydrauliques ».

Au titre de son rôle d'inspection des installations classées :

Informier préventivement les établissements susceptibles de causer un sur-accident dû à leur localisation dans l'onde de submersion du barrage (cf. fiche E2).

Au titre du service de prévision des crues Meuse-Moselle (S.P.C.) :

- Fournir, sur demande, les données observées aux stations hydrométriques télétransmises de la zone concernée au P.C.O. Les informations télétransmises permettront de situer en temps réel la propagation de l'onde générée par la rupture du barrage.

Liste des stations concernées :

STATIONS	COURS D'EAU
La Trouche	Plaine
Raon l'Etape	Meurthe
Baccarat	Meurthe
Lunéville	Meurthe
Damelevières	Meurthe
Dombasle-sur-Meurthe	Sânon
Laneuveville-devant-Nancy	Meurthe
Malzéville	Meurthe
Custines	Moselle

- Recevoir le message d'information de l'exploitant dès le changement d'état par téléphone (E.D.F. appelle le prévisionniste expert ; en cas de non réponse, il contacte le chef P.C., et en



MISSIONS D.R.E.A.L. LORRAINE

dernier recours le permanent de direction) ; et recevoir, par télécopie, les messages d'alerte de la préfecture (aux coordonnées du central de Nancy) ;

- Informer le S.C.H.A.P.I. ;
- Fournir au P.C.O., par télécopie, une première situation des niveaux des cours d'eau comportant les données observées aux stations listées *supra* ;
- Fournir, sur demande du P.C.O., toute précision relative à l'évolution de la situation hydrologique.
- Au titre de la vigilance crues :
 - Etat de vigilance renforcée : s'informer sur la gravité de la situation et l'évolution prévue. En fonction des informations obtenues :
 - ✓ si un passage à l'état de préoccupations sérieuses n'est pas envisagée de façon imminente, maintenir un niveau de vigilance crues vert ;
 - ✓ dans le cas contraire, si l'évacuation des populations particulièrement sensibles de la Z.P.I. est engagée, proposer au S.C.H.A.P.I. la mise en vigilance orange du tronçon Meurthe amont.
 - Etat de préoccupations sérieuses : proposer au S.C.H.A.P.I. la mise en vigilance orange des tronçons Meurthe amont, Meurthe aval et Moselle aval.
 - Etat de péril imminent : proposer au S.C.H.A.P.I. la mise en vigilance rouge des tronçons Meurthe amont, Meurthe aval et Moselle aval.
 - Etat de rupture constatée : maintenir la vigilance rouge.

Mémento des conséquences de la rupture :

STATIONS	COURS D'EAU	DÉLAIS D'ARRIVÉE DU FLOT	HAUTEUR MAXIMALE À L'ÉCHELLE (VALEUR INDICATIVE À 1 M PRÈS)
La Trouche	Plaine	–	–
Raon l'Etape	Meurthe	00h10	P.H.E.C. (13 m)
Baccarat	Meurthe	01h30	P.H.E.C. (15 m)
Lunéville	Meurthe	04h00	P.H.E.C. (9 m)
Damelevières	Meurthe	05h45	P.H.E.C. (9 m)
Dombasle-sur-Meurthe	Sânon	07h00	P.H.E.C. (7 m)
Laneuveville-devant-Nancy	Meurthe	08h30	P.H.E.C. (2 m)
Malzéville	Meurthe	11h00	P.H.E.C. (8 m)
Custines	Moselle	12h30	Crue de 1947 = 6,10 m
Metz	Moselle	–	Crue de 1947 = 8,90 m
Uckange	Moselle	–	Crue de 1947 = 7,45 m

Après la période de crise

Au titre de son rôle d'inspection des installations classées :

Proposer des arrêtés préfectoraux portant mesures d'urgence à l'encontre des établissements I.C.P.E. susceptibles de causer un sur-accident afin d'évaluer les conséquences du sinistre et de



MISSIONS D.R.E.A.L. LORRAINE

remédier à la situation.

MISSIONS D.R.E.A.L. CHAMPAGNE-ARDENNE

En période de crise

Au titre de son rôle permanent de conseiller technique du préfet et de responsable du contrôle du barrage, pendant la mise en œuvre du P.P.I. :

- Se rendre sur place sur le site pour prendre connaissance de l'état de l'ouvrage et apprécier la situation ;
- Rendre compte au préfet de Meurthe-et-Moselle de la situation, de ses possibilités d'évolution et des dispositions prises
- Prendre toutes les dispositions pour assurer sa mission de conseiller technique du préfet et de responsable du contrôle du barrage, en lien avec l'agent de la D.R.E.A.L. de Lorraine éventuellement présent en préfecture ;
- Participer à la prise de décision du D.O.S. ;
- Dans le cas d'une rupture partielle de l'ouvrage, s'informer des mesures prises pour colmater la brèche ou le renard et en rendre compte à l'autorité préfectorale.

Après la période de crise

Au titre de son rôle permanent de police technique :

- Diligenter l'enquête administrative afin de déterminer les causes de l'accident ;
- Proposer des suites administratives et/ou pénales, qui tiennent compte des constats effectués et du retour d'expérience lié à chaque sinistre.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, participer à la remise en sécurité des installations endommagées et à la surveillance et la résorption des pollutions éventuelles, et piloter les procédures de catastrophe technologique.



X – D.D.T.

AUTORITÉS

- Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental des territoires des Vosges.

MISSIONS

- S'assurer que les gestionnaires de réseaux routiers sont informés de la situation.
- Fournir la liste des entreprises de travaux publics, de bâtiments et de transports susceptibles d'intervenir en appui des moyens déjà engagés.
- Sur instruction du D.O.S., assurer la mobilisation des moyens recensés dans la base de données *Parades* (moyens pour les transports collectifs, les travaux de génie civil, le levage etc. nécessaires aux opérations de secours).
- Déterminer, en liaison avec les forces de l'ordre, les itinéraires d'acheminement des moyens de secours (tonnage, gabarit, circulation).
- Assurer la coordination des gestionnaires des réseaux routiers, notamment pour la mise en place de périmètres de sécurité (balisages, déviations, etc.).
- Conseiller le D.O.S. en matière de police de l'eau (pollutions par exemple).
- En relation avec les mairies et les organismes agricoles, organiser l'évacuation du cheptel des exploitations agricoles suivant le tableau *infra* et réquisitionner les moyens de transport adaptés nécessaires.

STADES D'ALERTE	Z.P.I.	Z.I.S.
Vigilance renforcée	Evacuation éventuelle du cheptel des exploitations du secteur	–
Préoccupations sérieuses	–	Evacuation du cheptel de toutes les autres exploitations
Péril imminent	Evacuation des services	Evacuation des services

- En collaboration avec les instances professionnelles, veiller au bien-être des animaux évacués jusqu'au retour à une situation normale permettant leur réintégration dans leurs exploitations d'origine.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, déterminer, avec l'aide des organismes professionnels, les préjudices subis par la filière agricole en cas d'accident ayant provoqué des dégâts aux exploitations.

XI – CONSEILS GENERAUX

AUTORITÉS

- Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ;
- Président du conseil général des Vosges.

MISSIONS

- Mettre en œuvre, sous la coordination de la D.D.T., les dispositions permettant le meilleur accès possible aux lieux sinistrés (balisage, dégagements, déviations, etc.).
- En coordination et concertation avec les autres acteurs concernés, mettre en place les panneaux de signalisation et barrières permettant l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation décidées en C.O.D., et la délimitation de périmètres de sécurité (bouclage, neutralisation de zones).
- En collaboration avec la D.S.D.E.N., transmettre l'alerte aux transporteurs scolaires et aux établissements d'enseignement concernés (nécessité de suivre des itinéraires de déviation).
- Localiser, en collaboration avec les maires, les populations spécifiques (handicapés, personnes âgées).
- En cas de situation nécessitant le relogement massif de personnes et/ou la distribution d'aides d'urgence, organiser et coordonner le soutien aux populations évacuées ou sinistrées, en liaison avec les maires et la D.D.C.S.
- Participer aux P.M.A. (personnels médicaux de la P.M.I.) si nécessaire.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, coordonner notamment les versements de secours d'urgence et les mesures de soutien social en faveur des sinistrés.

XII – C.U.G.N.

AUTORITÉ

Président de la communauté urbaine du Grand Nancy

MISSIONS

Gestion et maîtrise de l'eau :

- Mettre en place un suivi de la qualité des eaux d'alimentation des collectivités.
- Faire procéder aux analyses sur les points de prélèvement, notamment en cas de pollutions engendrées par des installations à risque.

Gestion du réseau routier :

- Mettre en œuvre, sous la coordination de la D.D.T., les dispositions permettant le meilleur accès possible aux lieux sinistrés (balisage, dégagements, déviations, etc.).
- En coordination et concertation avec les autres acteurs concernés, mettre en place les panneaux de signalisation et barrières permettant l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation décidées en C.O.D., et la délimitation de périmètres de sécurité (bouclage, neutralisation de zones).
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.



XIII – S.N.N.-E. – V.N.F.

AUTORITÉ

Chef du service de la navigation du nord-est, directeur interrégional du nord-est des voies navigables de France

RECEPTION DE L'ALERTE

L'alerte est transmise aux deux services suivants :

- arrondissement environnement, maintenance, exploitation :
 - ✓ téléphone : **CONFIDENTIEL** ;
 - ✓ télécopie : **CONFIDENTIEL** ;
- écluse de Kœnigsmacker / P.C. 24h/24 :
 - ✓ téléphone : **CONFIDENTIEL** ;
 - ✓ télécopie : **CONFIDENTIEL**.

VIGILANCE RENFORCEE

- Dès réception de l'information donnée par le préfet, constituer la cellule interne de crise (directeur ou cadre A+ de permanence en dehors des heures ouvrables).
- Recenser les bateaux présents sur le canal de la Marne au Rhin (navigants ou amarrés) et les localiser.
- S'assurer de l'état de fonctionnement de tous les ouvrages (vannes de décharge, portes de garde, etc.).
- Vérifier le bon fonctionnement des communications avec les différents postes d'intervention.
- Contacter l'ensemble des propriétaires ou gardiens d'usines hydroélectriques.
- Adresser un avis à la batellerie pour informer les usagers de la voie d'eau et les conseiller.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Activer la cellule interne de crise.
- Informer les marinières ou plaisanciers navigants de l'évolution de la situation ; leur demander selon leur localisation, soit de s'éloigner le plus rapidement du secteur concerné, soit d'accoster et de quitter leur bateau.
- Faire fermer et protéger les ouvrages d'alimentation du canal de manière à limiter le débit susceptible de pénétrer dans celui-ci.
- Placer en astreinte le personnel indispensable pour les interventions.
- Avertir les propriétaires ou gardiens d'usines hydroélectriques, qui doivent arrêter leur installation et la mettre en sécurité.
- Evacuer les occupants des bateaux présents dans les ports :
 - ports Saint-Georges et Sainte-Catherine à Nancy : avec l'assistance de la police (alerter la capitainerie) ;
 - port de Champigneulle : avec l'assistance de la gendarmerie.
- Arrêter la navigation par avis à la batellerie :
 - sur le canal de la Marne au Rhin : entre l'écluse n° 20 de Crévic et l'écluse n° 27 de

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Frouard ;
- sur la Moselle canalisée : entre l'écluse de Clévant et l'écluse de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et entre l'écluse de Clévant et l'écluse de Pompey.

PERIL IMMINENT

- Evacuer le personnel en poste dès que les dernières interventions de mise en sécurité des ouvrages sont effectuées.
- Vérifier que tous les bateaux et leurs occupants sont à l'abri, que les occupants des maisons éclusières susceptibles d'être inondées ou isolées sont évacués.

RUPTURE CONSTATEE

Faire effacer progressivement le barrage de Nancy par l'usinier, afin de favoriser le passage de l'onde de crue.

APRES LA LEVEE DU P.P.I.

- Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration.
- Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).



XIV – S.N.C.F.

AUTORITÉS

- Directeur régional de la S.N.C.F. ;
- Directeur de l'établissement infrastructure circulation Lorraine.

- Coordonnées du C.O.G.C. S.N.C.F. de Nancy (coordonnateur régional) :
 - téléphone : 03.83.22.11.29 ;
 - télécopie : 03.83.22.11.39.

MISSIONS DU COORDONNATEUR RÉGIONAL DU C.O.G.C.

- Mission : arrêter et retenir le trafic ferroviaire transitant par les lignes situées dans la zone d'inondation.

- Actions :
 - A l'annonce de l'alerte de péril imminent, aviser :
 - ✓ le chef de circulation de la gare de Lunéville, qui prend les mesures pour :
 - x arrêter et retenir à Saint-Dié les circulations se dirigeant vers Raon l'Etape ;
 - x arrêter et retenir à Lunéville les circulations se dirigeant vers Azerailles et Nancy ;
 - ✓ le chef de circulation du poste 1 de Nancy, qui prend les mesures pour :
 - x arrêter et retenir à Nancy les circulations se dirigeant vers Lunéville et Champigneulles ;
 - x arrêter et retenir à Champigneulles les circulations se dirigeant vers Nancy et Frouard ;
 - x arrêter et retenir à Frouard les circulations se dirigeant vers Nancy et Dieulouard
 - ✓ l'agent circulation de la gare de Dieulouard, qui prend les mesures pour arrêter et retenir à Dieulouard les circulations se dirigeant vers Frouard.
 - Arrêter par tous les moyens à disposition (radio, coupure d'urgence, etc.) les circulations ayant dépassé ces gares et se dirigeant vers la zone inondable.
 - Tout mettre en œuvre pour que les trains déjà engagés dans la zone inondable la quittent le plus rapidement possible.

- Après la levée du P.P.I.,
 - lorsque les voies sont à nouveau praticables, autoriser les chefs de circulation et l'agent circulation des gares précitées à lever les mesures d'interdiction ;
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XV – GESTIONNAIRES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ (E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E.)

AUTORITÉS

- Directeur régional d'E.R.D.F. – unité réseau électricité Lorraine ;
- Directeur régional de G.R.D.F. – unité réseau gaz Lorraine Champagne Ardenne, agence Lorraine sud ;
- Directeur de R.T.E. – transport électricité est, groupe d'exploitation transport (G.E.T.) Lorraine, et unité système électrique est.

MISSIONS

- R.T.E. :
 - informer les agents présents dans les locaux susceptibles d'être submergés ;
 - prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, y compris par la mise hors tension d'urgence des lignes ;
 - référer des dispositions envisagées au dispatching de Nancy ;
 - référer au directeur du G.E.T. Lorraine des dispositions ou manœuvres réalisées ;
 - identifier et alerter les agents susceptibles de se rendre dans la zone inondée.
 - les chargés d'exploitation des lignes haute tension concernées sont rattachés :
 - ✓ pour la zone Vosges, au groupement de postes de Vincey – 31 rue Gaston Keiling 88450 Vincey – tél. : 03.29.67.30.58, fax : 03.29.67.50.50 ;
 - ✓ pour la zone Meurthe-et-Moselle, au groupement de postes de Laneuveville-devant-Nancy – 13 route de Gérardcourt 54410 Laneuveville-devant-Nancy – tél. : 03.83.53.22.04, fax : 03.83.93.48.14.
 - les chargés d'exploitation sont joignables 24h/24 en cas d'urgence uniquement.
- E.R.D.F. :
 - A réception de l'alerte donnée par le préfet de Meurthe-et-Moselle :
 - ✓ déclencher la cellule interne de crise ;
 - ✓ informer les agents présents dans les locaux susceptibles d'être submergés :
 - x agence de Baccarat,
 - x agence de Lunéville,
 - x site de Nancy – Charles de Foucauld ;
 - ✓ réaliser les manœuvres préparatoires pour reprise des réseaux HTA issus des postes sources susceptibles d'être submergés :
 - x Raon l'Etape,
 - x Varangéville,
 - x Nancy – Tapis vert ;
 - ✓ mettre en alerte les agents d'exploitation.
 - Au fur et à mesure de l'avancée de l'onde :
 - ✓ évacuer les sites ;
 - ✓ mettre hors tension les postes sources par télécommande ;
 - ✓ mettre hors tension les réseaux par l'intermédiaire des exploitants.

MISSIONS

- G.R.D.F. :
En cas de rupture progressive, selon le délai de prévenance :
 - Avant la crue :
 - ✓ informer les agents présents dans les locaux susceptibles d'être submergés ;
 - ✓ couper l'alimentation des clients basse et moyenne pression ;
 - ✓ mettre hors gaz le réseau basse pression (couper les postes de détente afin de préserver l'étanchéité du réseau) ;
 - ✓ mettre en pression le réseau moyenne pression.
 - Après la crue : remettre en service les postes de détente et des clients.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, remettre en état les réseaux d'électricité et de gaz, et dans cette attente, secourir en priorité les établissements sensibles.



XVI – METEO FRANCE (D.IR.N.-E.)

AUTORITÉ

Directeur interrégional nord-est de Météo France

La D.IR.N.-E. (C.M.IR.) est l'interlocutrice opérationnelle des autorités départementales.

Coordonnées du C.M.IR. :

- téléphone : **CONFIDENTIEL** ;
- télécopie : **CONFIDENTIEL**.

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT

Si besoin, participer à titre d'expert au C.O.D., sur place ou à distance par télé ou webconférence, pour exposer l'évolution observée et prévue, et pour assurer le suivi et l'interprétation des données transmises par le C.M.IR.

MISSIONS

- Fournir rapidement au C.O.D., et sur demande au P.C.O., par télécopie, les paramètres météorologiques observés (ou estimés s'il n'y a pas de station météo à proximité immédiate du site), et une première prévision valable trois heures comportant :
 - la température à 2 m sous abri ;
 - la quantité et la nature des précipitations cumulées en six heures ;
 - éventuellement, l'altitude de l'isotherme 0°C dans les cas où la fonte peut être un facteur aggravant.Ces prévisions aideront à cerner tous les événements météorologiques et notamment les précipitations qui pourraient avoir un impact sur l'incident.
- Fournir au C.O.D., en complément, une prévision pour les quarante-huit heures à venir et renouvelable toutes les trois heures.
- Peut décider (ou sur demande de la préfecture) et après avoir informé le C.O.Z., en situation de crise avérée, d'ouvrir l'extranet de crise zonal dédié aux préfectures et C.O.D.I.S. Ce site est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifiques. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo France dans le cadre des contacts téléphoniques et du C.O.D.
- Dans ce cas, un bulletin « SPECIAL ZONE DE DEFENSE » (SPEZF) est envoyé par mail. La fermeture de l'extranet donne lieu à l'émission d'un bulletin SPEZF de clôture.
- Fournir, sur demande du C.O.D., par télécopie ou via le représentant de Météo France, des précisions relatives à l'évolution de la situation météorologique.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XVII – D.S.D.E.N.

AUTORITÉS

- Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

MISSIONS

- Transmettre ou confirmer l'alerte aux établissements d'enseignement concernés.
- En collaboration avec le conseil général, transmettre ou confirmer l'alerte aux transporteurs scolaires (nécessité de suivre des itinéraires de déviation).
- Assurer l'interface entre leurs services, le C.O.D. et les directeurs des établissements concernés. Transmettre les informations et consignes du préfet aux chefs d'établissement.
- Le cas échéant, à la demande du D.O.S., organiser, en liaison avec les chefs d'établissement et les maires, l'accueil d'urgence des élèves et/ou des sinistrés.
- Informer les parents des élèves.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XVIII – D.D.C.S.

AUTORITÉS

- Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges.

N. B. :

Dans le département des Vosges, la D.D.C.S. et la D.D.P.P. forment une seule entité : la D.D.C.S.P.P. Cette dernière remplit donc les missions dévolues respectivement à la D.D.C.S. et à la D.D.P.P. dans le département de Meurthe-et-Moselle.

MISSIONS

- Contribuer à la couverture des besoins sociaux des victimes impliquées dans le sinistre.
- En liaison avec les maires et le conseil général, organiser et coordonner le soutien aux populations évacuées ou sinistrées dans les domaines de l'accueil, de l'hébergement d'urgence et de la distribution des aides matérielles et financières de l'Etat.
- Mobiliser, le cas échéant, les structures associatives.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XIX – D.D.P.P.

AUTORITÉS

- Directeur départemental de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges.

N. B. :

Dans le département des Vosges, la D.D.P.P. et la D.D.C.S. forment une seule entité : la D.D.C.S.P.P. Cette dernière remplit donc les missions dévolues respectivement à la D.D.P.P. et à la D.D.C.S. dans le département de Meurthe-et-Moselle.

MISSIONS

- Assurer l'interface entre le C.O.D. et les différentes filières d'approvisionnement, en particulier la grande distribution.
- Organiser et suivre les mesures de sécurité sanitaire lors de l'élimination des cadavres des animaux morts et des déchets d'origine animale dans le cadre du service public de l'équarrissage (gestion de la mortalité animale).
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XX – D.I.R.E.C.C.T.E.

AUTORITÉ

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unités territoriales de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

MISSIONS

- Assurer l'interface entre ses services, le C.O.D. et les chefs d'entreprises en difficulté à cause du sinistre et de ses conséquences.
- Analyser et rendre compte des conséquences du sinistre sur le fonctionnement des entreprises.
- Proposer des mesures d'urgence et à moyen terme en matière d'emploi et de reprise de l'activité pour venir en aide aux entreprises impactées par le sinistre et qui mettent en place des mesures de chômage partiel.
- Tenir à jour la liste de ces entreprises.
- Assurer l'interface avec les chambres consulaires relevant de son domaine de compétence, les organismes de développement local, la maison de l'emploi *Terres de Lorraine*, et les organisations syndicales patronales et de salariés.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

Au titre de son rôle d'inspection du travail, dans le cadre de ses pouvoirs propres :

Diligenter une enquête concernant les accidents du travail, afin de recueillir auprès de l'employeur, des témoins ou des victimes, des éléments factuels permettant de mettre en œuvre des mesures de prévention, et le cas échéant d'engager une procédure pénale et de transmettre à l'administration centrale des rapports circonstanciés d'accidents mortels ou très graves du travail.

XXI – PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE

AUTORITÉS

- Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy ;
- Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal.

MISSIONS

Les missions des procureurs de la République sont encadrées par le code de procédure pénale.

- Faire procéder à l'enquête nécessaire soit pour chercher et le cas échéant, poursuivre des infractions pénales, soit pour rechercher les causes de la mort ou de blessures graves, lorsque celles-ci sont inconnues ou apparaissent suspectes.
- Désigner le service de police judiciaire chargé de cette enquête et diriger l'enquête de police judiciaire (sauf à ouvrir une information judiciaire, auquel cas ces missions deviennent de la compétence du juge d'instruction saisi).
- Dans le cadre de cette enquête, sont prises toutes les mesures utiles à la conservation des preuves, telle la préservation des lieux contre toute intrusion après évacuation des blessés (étant rappelé que toute modification des lieux du sinistre ou prélèvements d'objets s'y trouvant sont prohibés, sauf si des mesures d'assistance, de secours ou de sécurité immédiates le nécessitent), et il est procédé aux investigations nécessaires pour rechercher si le sinistre a une origine criminelle ou délictuelle, déterminer la cause des décès ou des blessures infligées, et identifier les victimes décédées.
- S'informer mutuellement avec les directeurs de cabinet des préfets, et s'accorder avec eux sur la teneur des messages diffusés aux médias et sur leur fréquence. A cet effet, organiser, avec les directeurs de cabinet des préfets, un dispositif d'accueil et d'information unique et centralisé des médias.
- Autoriser la diffusion de la liste des victimes du sinistre (bilan des impliqués et personnes décédées).

N. B. :

Seule l'autorité judiciaire est compétente pour autoriser la diffusion publique du bilan des impliqués.

L'identification des victimes décédées se fait sous l'autorité du parquet ou du juge d'instruction, le cas échéant saisi, dans le cadre de l'enquête que l'un ou l'autre dirige. Une liste des victimes décédées identifiées est régulièrement transmise aux préfets.

La communication aux familles de renseignements certains sur les victimes blessées ou décédées identifiées est l'objet d'une coordination entre les procureurs de la République, les préfets et les organismes présents sur le terrain.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXII – D.D.F.I.P.

AUTORITÉS

- Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

MISSIONS

- Conseiller le préfet dans le domaine économique et financier, notamment sur les modalités de financement de certaines opérations générées par l'événement (réquisitions, marchés publics d'urgence, etc.).
- Assurer l'interface entre ses services, le C.O.D. et les organismes des secteurs économiques et financiers (Banque de France notamment).
- Assurer le suivi des questions financières et des indemnisations d'urgence des victimes et personnes impliquées.
- Analyser et évaluer les conséquences économiques à moyen et long termes du sinistre.
- Mettre en œuvre les mesures d'aide aux victimes dans le domaine fiscal.
- Assurer l'interface entre ses services, le C.O.D. et les chefs d'entreprises en difficulté à cause du sinistre et de ses conséquences, et étudier les mesures d'aide et de secours susceptibles d'être mises en œuvre.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXIII – O.N.F.

AUTORITÉ

Directeur territorial de l'office national des forêts de Lorraine

MISSIONS

- Conseiller le D.O.S., en liaison avec la D.D.T., lorsque les opérations de secours peuvent avoir une incidence sur la conservation du domaine forestier.
- Intervenir en urgence sur le réseau routier : libération et rétablissement des axes de circulations par exploitation des arbres tombés sur la route.
- Dégager les lignes électriques et les réseaux aériens endommagés par des chutes d'arbres, par la mobilisation de personnels habilités « travaux à proximité des lignes électriques ».
- Mettre à disposition du personnel spécialisé en grimpage-élagage pour du câblage d'arbres.
- Mettre à disposition des tracteurs.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).



XXIV – O.N.C.F.S.

AUTORITÉS

- Chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Chef du service départemental des Vosges de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

MISSIONS

- Conseiller le D.O.S., en liaison avec la D.D.T. et la D.D.P.P./D.D.C.S.P.P., en matière de conservation et de gestion de la faune sauvage.
- Suivre les conséquences du sinistre sur la faune forestière, et en informer le préfet et la D.D.P.P./D.D.C.S.P.P.
- Participer à la mise en œuvre des mesures générales et spécifiques consécutives au sinistre dans le domaine de l'environnement, la pratique de la chasse et la gestion de la faune sauvage.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXV- O.N.E.M.A.

AUTORITÉS

- Chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Chef du service départemental des Vosges de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

MISSIONS

- Assurer une surveillance permanente des milieux aquatiques.
- Conseiller le D.O.S., en liaison avec la D.D.T., en matière de conservation et de gestion des milieux aquatiques.
- Suivre les conséquences du sinistre sur les cours d'eau, et en informer le préfet et la D.D.T., notamment en cas de pollutions engendrées par des installations à risque.
- Participer à la mise en œuvre des mesures générales et spécifiques consécutives au sinistre dans le domaine de l'environnement, la pratique de la pêche et la gestion des milieux aquatiques.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXVI – ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE (A.D.P.C., C.-R.F. ET F.F.S.S.)

AUTORITÉS

- Président de l'association départementale de Meurthe-et-Moselle de protection civile ;
- Président de l'association départementale des Vosges de protection civile ;
- Président de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle de la Croix-Rouge française ;
- Président de la délégation départementale des Vosges de la Croix-Rouge française ;
- Président de la fédération française de sauvetage et de secourisme, comité départemental de Meurthe-et-Moselle.

MISSIONS

- Sous la coordination du C.O.S., apporter leur concours aux missions conduites par le S.D.I.S. en matière de sauvegarde des populations : assistance et secours aux victimes et impliqués, aide à l'hébergement, au ravitaillement et à l'organisation sanitaire.
- Soutenir les actions municipales.
- Mettre à disposition, notamment dans les centres d'accueil – points de regroupement des victimes, les moyens nécessaires à la prise en charge des victimes, des sinistrés et des habitants (en collaboration avec le S.D.I.S. et le S.A.M.U.).
- Fournir des V.P.S.P. en cas de déclenchement du plan rouge.
- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXVII – FRANCE TELECOM

AUTORITÉ

Directeur de France Télécom, direction pilotage conduite d'activité, unité d'intervention Alsace Lorraine

MISSIONS

- Déclencher l'alerte (directeur de l'URR, pilote de gestion de crise) :
 - mobiliser les agents et cadres de l'URR des domaines concernés ;
 - mettre en place les postes de crise et de commandement en URR et du PC DR ;
 - mettre en place les trois ponts de crise (télé réunions) : opérationnel, décisionnel et communication ;
 - mobiliser les agences, services nationaux de soutien, cellules de logistique, de communication et d'assurance ;
 - recenser et utiliser les moyens disponibles implantés sur le réseau et mettre en œuvre des moyens de secours locaux : groupes électrogènes, faisceaux hertziens, radios ;
 - rechercher du matériel dans les régions avoisinantes, auprès des équipementiers ou entreprises et mettre en place des moyens provisoires pour le raccordement des clients prioritaires définis par les préfets.

- Déclencher le plan CRISTEL (crise de télécommunications) :
 - faire intervenir des équipes nationales de secours avec le matériel nécessaire acheminé par semi-remorques (sur site à J+2) :
 - ✓ alimenter les équipements de secours ;
 - ✓ raccorder les remorques au réseau de distribution (reprise en chambre de tirage) ;
 - ✓ assurer la configuration logicielle des commutateurs de secours ;
 - ✓ procéder au raccordement au réseau de transmission ;
 - reconstruire les armoires de sous-répartitions ;
 - raccorder les clients ;
 - héberger et ravitailler les intervenants, assurer le gardiennage des locaux et des équipements de secours.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXVIII – RADIO FRANCE BLEU SUD LORRAINE

AUTORITÉ

Directeur de France Bleu Sud Lorraine

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT

Pour permettre à France Bleu Sud Lorraine d'accomplir ses missions, les préfets peuvent, le cas échéant, autoriser la présence de journalistes de cette station de radio au sein du C.O.D. Ils ont alors l'obligation de respecter les règles de confidentialité et de déontologie professionnelle, et doivent s'abstenir de toute activité d'investigation.

MISSIONS

- En application de la convention de partenariat signée entre la préfecture de Meurthe-et-Moselle et France Bleu Sud Lorraine, diffuser, à titre gracieux, sans délai ni modification, les messages d'alerte et les consignes de sécurité, qui lui sont transmis par le préfet de Meurthe-et-Moselle, de manière aussi répétitive que de besoin. A savoir :
- Diffuser les messages d'alerte et de fin d'alerte (*cf.* fiches H6 et H7).
- Diffuser, tout au long de l'événement, les consignes du D.O.S. précisant les mesures détaillées propres à assurer la protection et la sécurité de la population concernée, la conduite à tenir par celle-ci, ainsi que l'organisation des secours.

N. B. :

Cette information de la population est assurée principalement par un ou plusieurs communiqués écrits ou oraux établis par le préfet de Meurthe-et-Moselle et transmis par celui-ci à France Bleu Sud Lorraine.

Ils sont programmés et diffusés *in extenso* et sans modification. Ils sont soit lus par un journaliste qui mentionne leur origine, soit diffusés directement à l'antenne par transmission téléphonique du préfet de Meurthe-et-Moselle ou de l'un de ses représentants.

La programmation et la diffusion des communiqués sont assurés dans les délais les plus brefs, selon une procédure d'urgence justifiant l'interruption des programmes. Elles sont répétées à la demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, ou de son représentant, adressée à France Bleu Sud Lorraine.

- Après la levée du P.P.I.,
 - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
 - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

I – INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS	FICHE G1
II – ALERTE DE LA POPULATION	FICHE G2
III – COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS	FICHE G3
IV – COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES ET LE PUBLIC	FICHE G4



I – INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION

1°) Principe

L'information préventive des populations sur les risques auxquels elles sont soumises est réalisée en concertation entre E.D.F., l'autorité de tutelle (D.R.E.A.L.), la préfecture et les élus locaux.

Le support matériel de cette information est essentiellement constitué par :

- **Le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.)** : établi par le préfet, il est notifié à tous les maires du département et consultable en mairie.
- **Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.)** réalisé par chaque maire et consultable en mairie. Par cette information préalable, le maire rappelle notamment la conduite à tenir en cas d'accident sur le barrage exploité par E.D.F.
- **La brochure d'information et l'affiche ci-jointes** éditées par la E.D.F., qui les transmet aux maires concernés.

La brochure est mise à la disposition des maires des communes situées dans la zone d'application du plan. Ils en assurent la distribution à toutes les personnes résidant ou travaillant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence.

L'affiche doit être apposée dans les établissements recevant du public, dans les locaux à usage d'activité ainsi que les zones de plein air ouvertes au public.

Ces documents présentent la nature des risques, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour l'alerte, la protection et le secours des populations, ainsi que les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

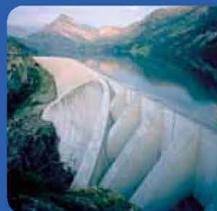
Acteurs	Réglementation	Application
E.D.F.	<p><i>Information sur les risques principaux de ses installations et sur la conduite à tenir en cas d'alerte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure ◆ Décret n° 2005-1158 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention ◆ Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Edition de brochures et d'affiches ◆ Organisation de réunions publiques (en concertation avec les services de la préfecture, la D.R.E.A.L. et les élus locaux)
Préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges	Code de l'environnement (articles L.125-2, R.125-9 à 14)	Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.)
Maires	Décret n° 2005-1156 relatif au plan communal de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) ◆ Plan communal de sauvegarde (P.C.S.)



2°) Brochure – triptyque

Les barrages hydroélectriques

Les barrages créent d'importants réservoirs d'eau utilisés essentiellement pour la production d'électricité; mais également, selon les sites, pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable, etc.



La conception, la construction et l'exploitation des barrages prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la sécurité notamment les crues exceptionnelles, les glissements de terrain dans la retenue et les séismes.

L'exploitant assure une surveillance régulière de l'ouvrage en effectuant :

- des visites périodiques des installations,
- des contrôles réguliers des vannes de sécurité,
- l'analyse des mesures réalisées sur de nombreux instruments et capteurs équipant le barrage et ses fondations.

Cette surveillance permet de détecter les anomalies de comportement du barrage dès leur apparition et de mettre en œuvre les actions correctives.

En outre, les barrages hydroélectriques sont contrôlés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui effectue des inspections périodiques :

- inspections annuelles du barrage, des appuis, des vannes, de l'instrumentation,
- inspections décennales comportant l'examen des parties habituellement immergées du barrage.

L'ensemble de ces mesures de surveillance et de contrôle garantit un très haut niveau de sûreté. Cependant, même si le risque d'accident est extrêmement faible, les pouvoirs publics, en liaison avec l'exploitant, doivent être prêts à parer à toute éventualité : c'est l'objet du **Plan Particulier d'Intervention "Barrage"**.

P P I

Plan Particulier d'Intervention

Un Plan Particulier d'Intervention est élaboré pour chacun des très grands barrages pour prendre en compte le risque majeur. Mais il pourrait être activé pour gérer des cas moins extrêmes (crue très importante par exemple) ou de manière préventive si la situation le nécessitait.

Le PPI est mis en œuvre par le Préfet.

Il est destiné à organiser :

- L'alerte et l'information des populations.
- La répartition des rôles entre l'exploitant et les autorités : les exploitants analysent les risques et mettent en place les moyens de détection et d'alerte des autorités. Les pouvoirs publics assurent la protection des populations.
- La mise en œuvre de tous les moyens de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, médecin,...).

C'est un document public consultable en mairie, préfecture de Meurthe-et-Moselle, préfecture des Vosges et sous-préfectures de Saint-Dié et de Lunéville.



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
1, rue du préfet Claude Erignac - CO 60031-54038 NANCY cedex

PRÉFET DES VOSGES
Place Foch - 88026 EPINAL cedex

Plan Particulier d'Intervention BARRAGES

**S'informer
pour mieux
se protéger**

Question d'infos / D. Godéris - Crédit photos : Médiathèque EDF - 02/12



Les risques liés aux barrages



Dans des circonstances exceptionnelles, les risques mentionnés dans cette brochure (crues, glissements de terrain, séismes...) pourraient avoir des conséquences dommageables à l'aval des barrages. Cela se traduirait, dans des cas extrêmes, par un relâchement d'eau plus ou moins important.



Les CRUES ont pour origine des phénomènes naturels : un afflux d'eau dû à de très fortes précipitations, pouvant provoquer une brusque montée du niveau du lac de retenue. Les barrages ont été conçus pour faire face à des crues très exceptionnelles (estimations sur 1 000 ans, voire 10 000 ans pour certains barrages).

En cas de crue extrêmement importante et soudaine, l'objectif consiste à gérer l'ouvrage, conformément aux consignes et procédures approuvées et contrôlées par les pouvoirs publics afin d'éviter de submerger le barrage lui-même.

Les organes de sûreté des barrages sont régulièrement contrôlés et testés, mais des dysfonctionnements des évacuateurs de crue ne peuvent jamais être exclus (déchets flottants-bouchant les orifices, vanne bloquée par exemple) et pourraient conduire à déclencher le PPI.

La résistance des barrages aux séismes a été vérifiée. Les études réalisées dans le cadre des PPI permettent d'écarter ce risque pour des séismes exceptionnels envisagés sur le territoire français.

Un glissement de terrain

très rapide dans une retenue pourrait provoquer une vague qui submergerait temporairement le barrage, sans dommage pour celui-ci dans de nombreux cas, mais qui pourrait avoir des conséquences à l'aval.

Les études réalisées dans le cadre de la préparation des PPI n'ont pas décelé ce type de risque sur les barrages hydroélectriques français.

En cas de submersion importante et durable on ne peut pas exclure que le barrage subisse des dommages. Dans ce cas extrême, cela pourrait conduire à la rupture du barrage, qui constitue le risque majeur bien qu'extrêmement improbable. Cela provoquerait l'inondation des terrains situés à l'aval.

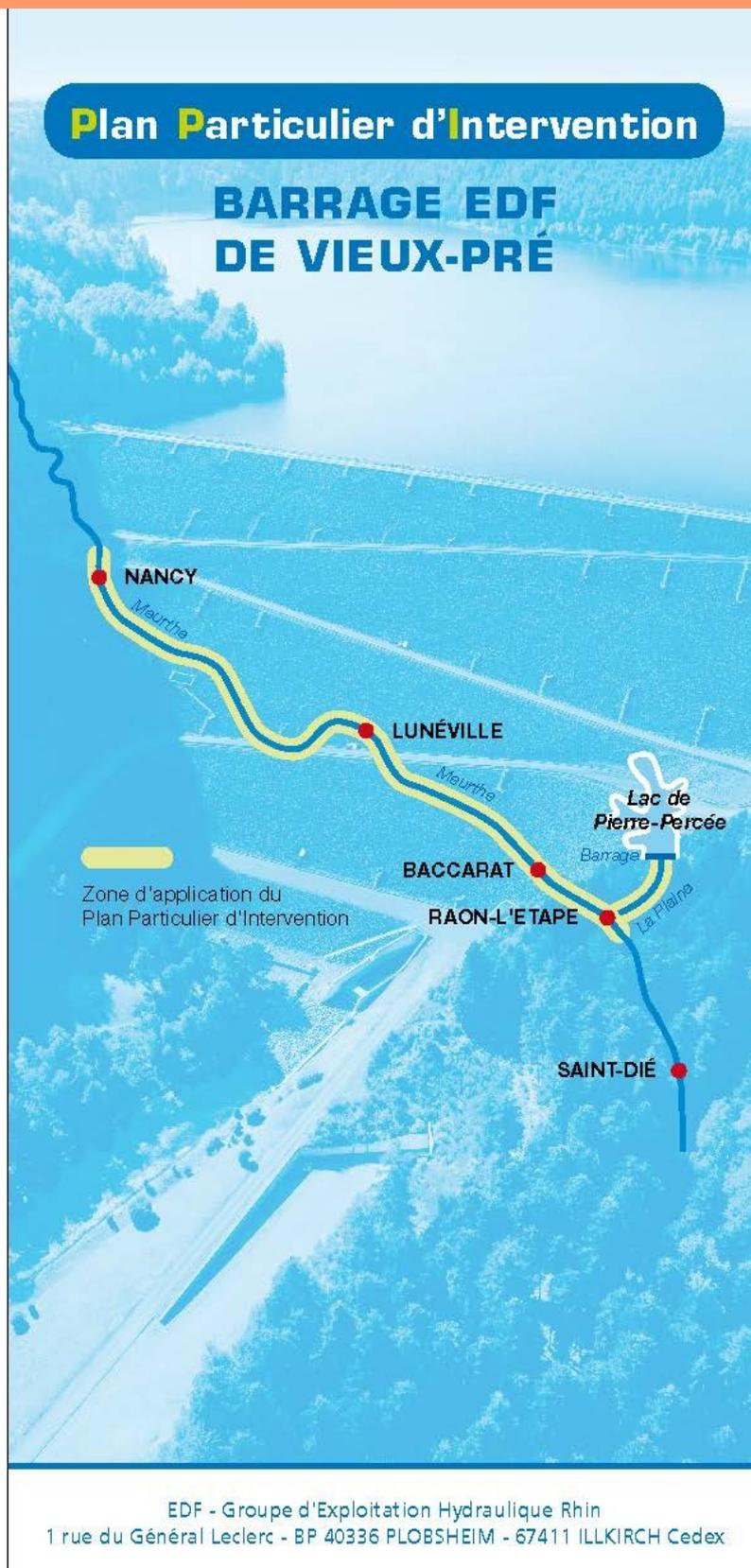
Les conséquences potentielles

Des études effectuées pour tous les barrages concernés par un PPI ont permis de déterminer la hauteur et le délai d'arrivée de l'eau dans les différentes zones affectées.

Les résultats de ces études permettent aux pouvoirs publics de définir les mesures de protection à mettre en œuvre si une telle rupture se produisait.

En effet des signes avant-coureurs permettraient d'anticiper un éventuel accident et de mettre en place les mesures de protection de la population avec un préavis de l'ordre de plusieurs heures.

3°) Brochure – intercalaire



Dans le cas, fort peu probable, où une évacuation de votre commune serait nécessaire suite à un incident survenant au barrage de Vieux-Pré, **le Plan Particulier d'Intervention serait mis en œuvre par le Préfet.**

Consultez-le

Le Plan Particulier d'Intervention est disponible auprès de votre mairie, la préfecture de Meurthe-et-Moselle et celle des Vosges, la sous-préfecture de Lunéville et celle de St Dié. Il décrit les moyens d'alerte, contient les consignes à suivre et identifie les lieux de regroupement et les zones d'évacuation.

Les consignes à suivre

Si l'évacuation est décidée, vous serez avertis par les autorités, suivez leurs instructions



- Rejoignez les points de rassemblement et centres d'accueil de votre commune.



- Ecoutez France Bleu Sud Lorraine, qui diffuse les messages et informations en provenance des autorités.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



- Ne téléphonez pas pour vous renseigner, les services de secours, mairies ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques.



- En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs.

4°) Affiche

Information sur le barrage de Vieux-Pré

En cas de risque avéré de rupture du barrage, le Plan particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet. Il est relayé par votre mairie, qui, à son tour, s'occupe des populations dont elle a la charge.

Consignes à appliquer



Rejoignez les points de rassemblement et centres d'accueil de votre commune.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.



Ecoutez France Bleu Sud Lorraine qui diffuse les messages et informations en provenance des autorités.



Ne téléphonez pas pour vous renseigner, les services de secours, mairies ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
1 rue du préfet Claude Érinac CO 60031 54038 NANCY CEDEX

PRÉFET DES VOSGES
Place Foch 88026 EPINAL CEDEX



En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs.

Exploitant du barrage :
EDF - Groupe d'Exploitation Hydraulique Rhin
1 rue du Général Leclerc - BP 40336 PLOBSHEIM
67411 ILLKIRCH Cedex

II – ALERTE DE LA POPULATION

1°) Zone de proximité immédiate (Z.P.I.)

a) Dispositif mis en place

La mise en alerte immédiate des populations s'effectue au moyen des sirènes appartenant à E.D.F.

Le dispositif se compose d'un réseau de trois sirènes implantées comme précisé par le tableau *infra*.

Le signal des sirènes est conforme à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

MOYENS D'ALERTE	
Sirène n° 1	<ul style="list-style-type: none">• Implantation : Pierre-Percée, fontaine Jacquot• Délai de submersion : inférieur à 2 minutes• Autonomie : 15 minutes
Sirène n° 2	<ul style="list-style-type: none">• Implantation : Celles-sur-Plaine, scierie Lajus• Délai de submersion : 10 minutes• Autonomie : 15 minutes
Sirène n° 3	<ul style="list-style-type: none">• Implantation : Raon l'Etape, le Haut-Port-Est• Délai de submersion : 16 minutes• Autonomie : 15 minutes

Chaque poste est constitué :

- d'une sirène pneumatique,
- d'un mât de 10 m,
- d'une armoire de commande et d'alimentation.

L'alimentation pneumatique autonome des sirènes est assurée par deux bouteilles d'azote comprimé de cinquante litres chacune (une en service et une en réserve). La bouteille est remplacée lorsqu'elle ne dispose plus que de quinze minutes d'autonomie.

b) Début d'alerte

Le déclenchement des sirènes d'alerte par E.D.F. se fait en accord avec le préfet de Meurthe-et-Moselle, si la chronologie des événements le permet. En cas de gravité absolue ou d'urgence rendant impossible le contact préalable avec l'autorité préfectorale, l'exploitant déclenche immédiatement les sirènes P.P.I. Il en avise alors sans délai le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le signal d'alerte comporte un cycle d'une durée minimale de deux minutes composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

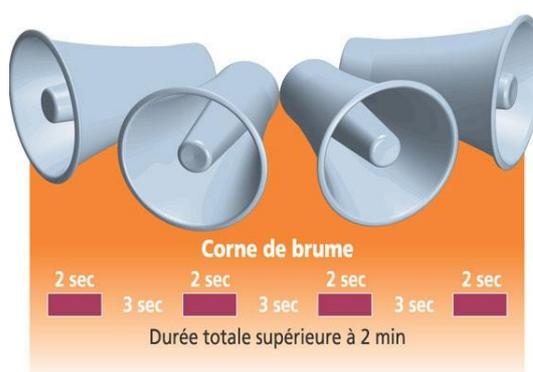


L'alerte a pour objectif d'avertir :

- la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé en dehors des limites d'invasion de l'onde de submersion,
- les services de secours et de sécurité encore présents de quitter la zone.

N. B. :

Ce signal d'alerte est spécifique à la Z.P.I. et aux ouvrages hydrauliques. Les sirènes émettent un son de type « corne de brume » bien identifiable.



**Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques**

Le signal d'alerte est accompagné de la diffusion des consignes de sécurité à la population par France Bleu Sud Lorraine et France 3 Lorraine Champagne-Ardenne.

c) Fin d'alerte

La décision de la fin d'alerte relève du D.O.S. Après la mise à l'abri des populations, E.D.F. diffuse le signal de fin d'alerte.

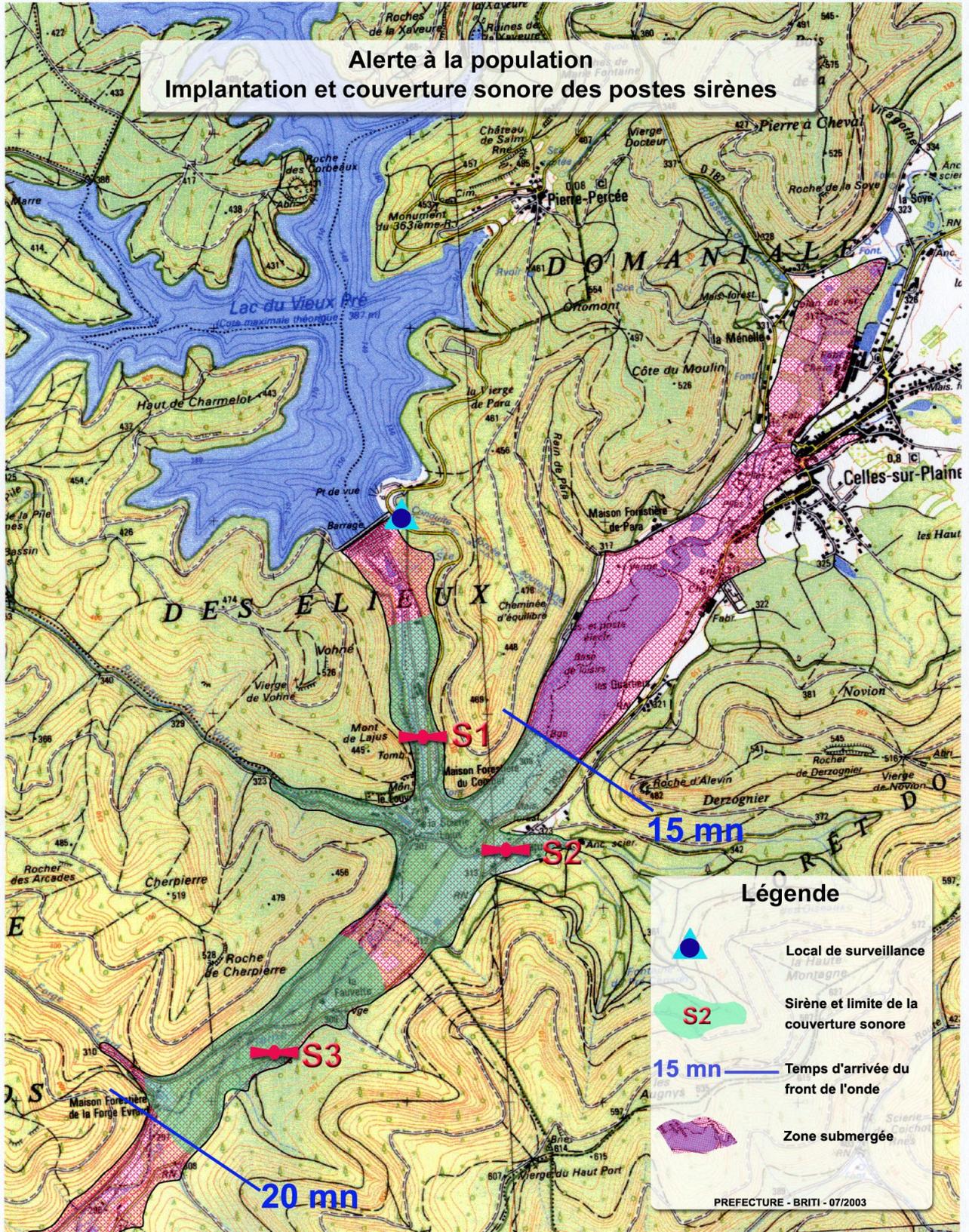
Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore continue d'une durée de trente secondes.

d) Essais

Les essais des sirènes gérées par E.D.F. ont lieu une fois par trimestre, les premiers mercredis ouvrés des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Ils permettent à l'exploitant de s'assurer du bon fonctionnement de son matériel. Les résultats de ces tests sont communiqués au chef du service de contrôle (D.R.E.A.L.) et au préfet de Meurthe-et-Moselle, par courrier ou par téléphone en cas de problème important.

Le signal d'essai des dispositifs d'alerte des aménagements hydrauliques comporte un cycle d'une durée de douze secondes composé de trois émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

e) Cartographie du dispositif d'alerte



2°) Zone d'inondation spécifique (Z.I.S.)

a) Dispositif mis en place

L'alerte repose principalement sur la mise en œuvre du réseau national d'alerte (R.N.A.) sur décision du préfet de Meurthe-et-Moselle, qui en informe aussitôt le préfet des Vosges.

L'alerte est diffusée grâce :

- aux sirènes du réseau national d'alerte,
- aux équipements des collectivités territoriales.

Le signal de la sirène est conforme à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

b) Début d'alerte

Le déclenchement des sirènes du R.N.A. est décidé par le préfet de Meurthe-et-Moselle, responsable du P.P.I., après consultation du préfet des Vosges.

Le signal d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une minute et quarante-et-une secondes chacun séparés par un intervalle (silence) de cinq secondes. Le son est modulé, montant et descendant. Les quarante-et-une secondes correspondent à la durée pendant laquelle le son de la sirène redescend.

L'alerte a pour objectif d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder les zones de regroupement et les lieux d'accueil listés dans le P.P.I.

Elle est relayée par les maires, autant que de besoin, et par tout moyen à leur disposition.

Le signal d'alerte est accompagné de la diffusion des consignes de sécurité à la population par France Bleu Sud Lorraine et France 3 Lorraine Champagne-Ardenne.

c) Fin d'alerte

La décision de la fin d'alerte relève du D.O.S. Après la mise à l'abri des populations, le préfet de Meurthe-et-Moselle fait diffuser le signal de fin d'alerte.

Le signal de fin d'alerte consiste en un cycle unique et continu de trente secondes.

d) Essais

Les essais des sirènes du R.N.A. ont lieu le premier mercredi ouvré de chaque mois, à midi.

L'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique d'une minute et quarante-et-une secondes d'un son modulé, montant et descendant. Les quarante-et-une secondes correspondent à la durée pendant laquelle le son de la sirène redescend.



e) Tableau des sirènes du réseau national d'alerte

Communes dotées de sirène(s) du réseau national d'alerte (par ordre alphabétique)	
Communes	Lieux d'implantation
Baccarat	Hôtel de ville
Blainville-sur-l'Eau	Mairie
Bouxières-aux-Dames	C.E.S Thibaut
Champigneulles	Hôtel de ville
Chenevières	Mairie-école
Damelevières	Ancienne mairie
Dombasle-sur-Meurthe	Ecole de garçons
Essey-lès-Nancy	Commissariat de police
Frouard	•Mairie •H.L.M. Rousseau
Jarville-la-Malgrange	Caserne C.R.S.
Laneuveville-devant-Nancy	Garage des pompiers
Lunéville	•Château •Usine des eaux •Gare S.N.C.F.
Malzéville	Ecole de filles-dispensaire
Maxéville	•Mairie •Centre intercommunal Laxou-Maxéville
Nancy	•Ecole Buthegnémont •Hôtel de ville •Médiathèque •Eglise saint Pierre •Théâtre municipal •Grands Moulins Vilgrain •Ecole des beaux-arts •Fonderies Pont-à-Mousson •Cèdre bleu
Pompey	Mairie
Rosières-aux-Salines	Mairie
Saint-Max	Foyer municipal
Saint-Nicolas-de-Port	Mairie
Tomblaine	Mairie
Raon l'Etape (Vosges)	Centre de secours



III – COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS

1°) Principe de la communication de crise

Dès l'activation du P.P.I., le préfet, directeur des opérations de secours, assure également la direction de la communication relative à la gestion de l'événement. Il définit, en relation avec E.D.F., les procédures de diffusion des informations et approuve le contenu des messages.

2°) Objectifs de la communication de crise

- Alerter et informer les populations pour leur délivrer les conseils adéquats ;
- Se positionner comme une source fiable et essentielle d'information, afin d'éviter les mouvements de panique susceptibles d'entraver l'action des secours et de saturer les capacités de communication ou de déplacement ;
- Délivrer une information sur l'événement et les mesures prises par les acteurs P.P.I.

3°) Organisation de la communication de crise

La cellule communication de crise est activée au C.O.D., et si nécessaire ou possible au P.C.O.

Le préfet, ou son représentant, désigne les personnes habilitées à communiquer : membres du corps préfectoral, ou à défaut représentants des services placés sous l'autorité du préfet.

Un porte-parole est désigné, le cas échéant, au C.O.D. et/ou au P.C.O. Cette fonction est normalement assurée par un membre du corps préfectoral.

Par principe, les services mobilisés ne sont pas habilités à communiquer et à répondre aux sollicitations de la presse, sauf autorisation expresse du préfet ou de son représentant.

Les sollicitations de la presse auprès des acteurs P.P.I. doivent être dirigées vers le S.I.COM.

Une cellule de presse est activée dans les locaux du cabinet.

La diffusion de messages à destination de la presse, ainsi que des communiqués de presse écrits ou téléphoniques relève de la compétence exclusive de la préfecture. Messages et communiqués sont validés par le D.O.S., et transmis à E.D.F.

Trois vecteurs principaux permettent cette diffusion :

- transmission aux médias (en particulier les radios) ;
- transmission aux collectivités territoriales concernées par mail ou par télécopie ;
- publication sur le site internet de la préfecture et de l'Etat en Meurthe-et-Moselle, dans la rubrique actualités sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

La communication presse s'effectue également en collaboration avec le procureur de la République (aucune communication sur le nombre de victimes sans validation par le parquet). Dès le début de l'événement, l'autorité qui communique le nombre de victimes doit être déterminée.

a) Au C.O.D.

Dès que le C.O.D. est activé, la cellule communication de crise :

- rédige les communiqués de presse, et organise les points-presse sur site ou en préfecture. Le premier communiqué est exclusivement factuel. Il est nécessaire de donner un rythme dans la communication par des communiqués ou des points-presse réguliers ;
- centralise les demandes des médias ;
- gère les demandes d'interviews, et détermine les porte-parole en fonction des questions posées ;
- met en ligne sur le site internet de la préfecture les communiqués de presse pour réduire le nombre d'appels reçus en préfecture.

a) Au P.C.O.

- L'information des médias est assurée par le sous-préfet responsable du P.C.O. (en principe le sous-préfet de Lunéville) ;
- Si nécessaire, gestion de la presse par un membre du S.I.COM. (délimitation de l'accès au site, interviews des seuls porte-parole désignés).

4°) Convention opérationnelle avec les médias

La préfecture a signé des conventions avec les médias, notamment France Bleu Sud Lorraine et France 3 Lorraine Champagne-Ardenne, pour la diffusion d'informations et de messages d'alerte à la population dans les situations de crise relevant de la sécurité ou de la défense civile.

Dans ce cadre, ces médias ont pour charge de diffuser, à titre gracieux, les consignes de sécurité communiquées par la préfecture :

- avant la crise : il s'agit principalement d'informer la population sur les risques et les mesures de prévention et de protection à appliquer ;
- pendant la crise : la diffusion d'informations a pour objet d'établir un lien entre les autorités de l'État et la population, et de relayer les consignes comportementales à adopter face à l'événement ;
- après la crise : l'information de la population est assurée en vue de faciliter un retour à une situation normale aussi rapide que possible.

Le préfet met en œuvre ces conventions.



IV – COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES ET LE PUBLIC

La communication sur les circonstances de l'accident et ses conséquences humaines et matérielles relève du préfet, en relation avec le parquet si une enquête est ouverte.

La communication à destination des familles des victimes relève de la compétence du procureur de la République (*cf.* les principes et l'organisation de la communication de crise en fiche G3).

1°) Cellule d'information du public (C.I.P.)

La mise en œuvre de la C.I.P. est décidée par le préfet.

Elle doit être activée dès la multiplication d'appels téléphoniques demandant des renseignements sur l'événement ou des conseils de comportement, afin de ne pas saturer le standard de la préfecture et les centres opérationnels des acteurs P.P.I. (C.T.A. C.O.D.I.S., C.I.C., C.O.R.G., centre 15 du S.A.M.U.).

Le chef du C.O.D. décide de diffuser le numéro d'appel par communiqué de presse. Il s'agit du 0.811.006.654.

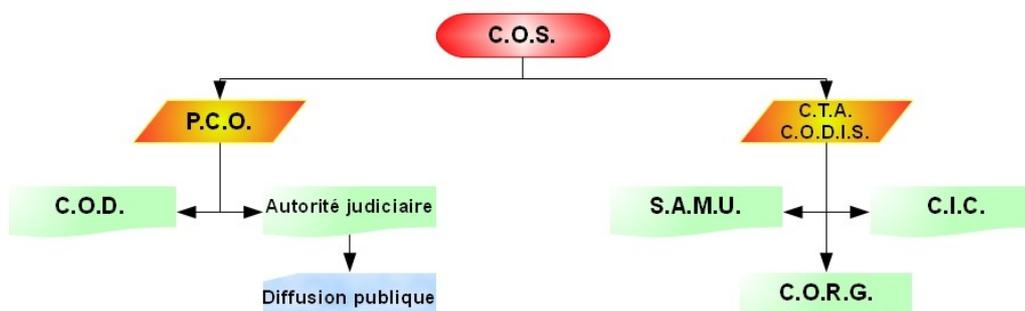
La cellule se compose en priorité d'agents de la préfecture et/ou des autres services de l'Etat, sous la coordination d'un agent du S.I.COM. et du chef du bureau du cabinet. Elle est installée au C.O.D.

La C.I.P. assure une réponse personnalisée aux demandes sur la base des informations fournies par la cellule communication de crise.

2°) Elaboration du bilan des impliqués

La première évaluation du nombre de victimes est réalisée par le premier médecin intervenant et le premier C.O.S. arrivés sur le site. Ce bilan concerté est adressé au C.T.A. C.O.D.I.S., qui le transfère au S.A.M.U. Le C.O.D.I.S. en rend compte à la préfecture (S.I.D.P.C.).

Le bilan, actualisé par le C.O.S. après consultation du D.S.M., est transmis conformément au schéma suivant :



Ce bilan officiel est établi sous la responsabilité du D.O.S. Il comprend la liste des décédés, des blessés et des indemnes. Pour les blessés, il mentionne leurs nom, prénom, sexe, nationalité, degré d'urgence et lieu d'évacuation.

N. B. :

Le bilan des impliqués constitue un document strictement confidentiel, qui ne peut être communiqué que dans les conditions définies *supra*.

L'éventuel recensement des personnes disparues est réalisé par les forces de l'ordre et communiqué selon les mêmes modalités que le bilan des impliqués.

3°) Personnes blessées

Aucune information téléphonique directe ne doit être apportée sur l'état de santé des blessés.

Après autorisation du procureur de la République, les appels sont orientés vers les centres hospitaliers concernés, qui assurent l'accueil et l'information des proches.

4°) Personnes décédées

L'information des proches est réalisée par les maires, à la demande du D.O.S., après autorisation du procureur de la République.

En cas d'appel d'un proche d'une personne décédée, aucune information téléphonique n'est donnée directement. Les coordonnées téléphoniques de l'appelant sont transmises par le responsable de la C.I.P. au maire de la commune concernée, après information du chef du C.O.D.

N. B. :

La communication relative aux personnes blessées ou décédées relève de la compétence du procureur de la République.

I – SIGLES ET ABREVIATIONS	FICHE H1
II – TABLEAU RECAPITULATIF DES ETATS DU BARRAGE ET SYNTHESE DES MISSIONS DES ACTEURS	FICHE H2
III – EXERCICES	FICHE H3
IV – RETOUR D'EXPERIENCE	FICHE H4
V – SYNTHESE DES MISES EN ŒUVRE DU P.P.I.	FICHE H5
VI – MODELES DE MESSAGES D'ACTIVATION DU P.P.I.	FICHE H6
VII – MODELES DE MESSAGES DE LEVEE DU P.P.I.	FICHE H7
VIII – MODELES DE COMMUNIQUE DE PRESSE	FICHE H8
IX – LIGNES TELEPHONIQUES DU P.C.O.	FICHE H9
X – LISTE DE DIFFUSION DU P.P.I.	FICHE H10



I – SIGLES ET ABREVIATIONS

A.D.P.C.	Association Départementale de la Protection Civile
A.E.I.M.	Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux
A.E.M.E.	Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation (S.N.N.-E. – V.N.F.)
A.E.P.	Alimentation en Eau Potable
A.R.S.	Agence Régionale de la Santé
B.T.A.	Brigade Territoriale Autonome
C.A.P.	Centre Anti-Poison
C.A.P.S.	Comité d'Action et de Promotion Sociales
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale
C.C.H.	Centre de Conduite Hydraulique (E.D.F.)
C.G. 54	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
C.I.	Centre d'Intervention (S.D.I.S.)
C.I.C.	Centre d'Information et de Commandement (D.D.S.P.)
C.I.P.	Cellule d'Information du Public
C.I.R.E. Lorraine-Alsace	Cellule InterRégionale d'Epidémiologie de Lorraine-Alsace
C.M.I.R.	Centre Météorologique InterRégional de Strasbourg
CO.B.	COmmunauté de Brigades
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.G.C.	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (S.N.C.F.)
C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.O.P.G.	Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie
C.O.R.G.	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z.-Est	Centre Opérationnel de la Zone de Défense et de Sécurité Est
C.P.C.O.	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
C.P.I.	Centre de Première Intervention (S.D.I.S.)
C.-R.F.	Croix-Rouge Française
C.R.S. A.L.-A.	Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Lorraine-Alsace
C.S.	Centre de Secours (S.D.I.S.)
C.S.P.	Centre de Secours Principal (S.D.I.S.)
C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte (S.D.I.S.)
C.T.P.B.	Comité Technique Permanent des Barrages (ancienne dénomination, désormais on parle



	du comité technique permanent des barrages <i>et des ouvrages hydrauliques</i>)
C.U.G.N.	Communauté Urbaine du Grand Nancy
C.U.M.P.	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
D.A.L.	Direction de l'Action Locale (préfecture)
D.C.I.M.	Direction de la Coordination Interministérielle et des Moyens (préfecture)
D.D.C.S.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.C.S.P.P.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Vosges)
D.D.FI.P.	Direction Départementale des Finances Publiques
D.D.P.P.	Direction Départementale de la Protection des Populations
D.D.R.M.	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
D.D.S.I.S.	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.D.S.P.	Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.I.C.RI.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DI.R.E.C.C.T.E.	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
D.IR.N.-E.	Direction InterRégionale Nord-Est (Météo France)
D.L.P.	Direction des Libertés Publiques (préfecture)
D.M.D.	Délégation Militaire Départementale
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.S.D.E.N.	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
D.S.M.	Directeur des Secours Médicaux
D.T. 54	Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle (A.R.S.)
E.A.R.L.	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
E.M.I.A.Z.D.	Etat-Major Interarmées de Zone de Défense
E.R.D.F.	Electricité Réseau Distribution France
E.R.P.	Etablissement Recevant du Public
E.R.U.	Eaux Résiduaires Urbaines
E.S.A.T.	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
F.F.S.S.	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
G.A.E.C.	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
G.E.H.	Groupe d'Exploitation Hydraulique (E.D.F.)
G.E.T.	Groupe d'Exploitation Transport (R.T.E.)
G.R.D.F.	Gaz Réseau Distribution France



I.C.P.E.-I.C.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ancienne dénomination, désormais on parle d'Installation Classée)
I.M.E.	Institut Médico-Educatif
IN.V.S.	INstitut de Veille Sanitaire
M.C.O.	Médecine, Chirurgie, Obstétrique
O.H.S.	Œuvre d'Hygiène Sociale
O.N.C.F.S.	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
O.N.E.M.A.	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
O.N.F.	Office National des Forêts
O.R.S.E.C.	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.	Poste de Commandement
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.H.E.C.	Plus Hautes Eaux Connues
P.M.A.	Poste Médical Avancé
P.M.I.	Protection Maternelle et Infantile (C.G. 54)
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
R.N.A.	Réseau National d'Alerte
R.T.E.	Réseau de Transport d'Electricité
S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
S.A.R.L.	Société A Responsabilité Limitée
S.C.E.A.	Société Civile d'Exploitation Agricole
S.C.H.A.P.I.	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.COM.	Service Interministériel de la COMMunication (préfecture)
S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)
S.I.D.S.I.C.	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture)
SIVOM	Syndicat à Vocation Multiple
S.M.U.R.	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
S.N.C.	Société en Nom Collectif
S.N.C.F.	Société Nationale des Chemins de fer Français
S.N.N.-E.	Service de la Navigation du Nord-Est
S.P.C.	Service de Prévision des Crues (D.R.E.A.L.)
S.S.R.	Soins de Suite et de Réadaptation
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical (S.D.I.S.)
S.Z.S.I.C.	Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture de zone)



U.A.	Urgence Absolue
U.R.	Urgence Relative
U.S.L.D.	Unité de Soins Longue Durée
V.N.F.	Voies Navigables de France
V.P.S.P.	Véhicule de Premiers Secours à Personne (S.D.I.S. et associations de sécurité civile)
Z.A.D.	Zone d'Aménagement Différé
Z.I.S.	Zone d'Inondation Spécifique
Z.P.I.	Zone de Proximité Immédiate



II – TABLEAU RECAPITULATIF DES ETATS DU BARRAGE ET SYNTHESE DES MISSIONS DES ACTEURS

ETATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES				
Etats	Prononcés par	Critères	Autorités responsables	Mesures
Vigilance renforcée	Préfet de Meurthe-et-Moselle	Article 2 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense	Préfet de Meurthe-et-Moselle	<ul style="list-style-type: none"> Alerte : C.O.Z., préfet Vosges, sous-préfet Lunéville, S.I.D.S.I.C., S.I.COM., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T. et S.N.N.-E. – V.N.F. Pré alerte : C.G. 54, C.U.G.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., D.I.R.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., DI.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.F.I.P., O.N.E.M.A., O.N.F., O.N.C.F.S., A.D.P.C., C.-R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et France Télécom Mise en place éventuelle d'un C.O.D. Evacuation éventuelle des populations sensibles de la Z.P.I. Pré alerte éventuelle des maires (54 et 88) par automate d'appel
			Préfet des Vosges	<ul style="list-style-type: none"> Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S. et D.D.T. Pré alerte : sous-préfet Saint-Dié, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et France Télécom Mise en place éventuelle d'un C.O.D. Evacuation éventuelle des populations sensibles de la Z.P.I.
	Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de référence en crue – 386,85 m NGF – à évolution constante du débit entrant, est de quinze heures Constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage 	Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> Information immédiate du C.T.A. C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. Mise en place d'une permanence au local de surveillance Mise en place éventuelle d'une cellule de crise Sur demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, essais des liaisons avec les autorités et du réseau de sirènes Essai des moyens d'éclairage de l'ouvrage et activation si nécessaire Information, si nécessaire, du service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

ÉTATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES				
Etats	Prononcés par	Critères	Autorités responsables	Mesures
Alerte 1 Préoccupations sérieuses	Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> • Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de référence en crue – 386,85 m NGF – à évolution constante du débit entrant, est de dix heures • Les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et son comportement a tendance à s'aggraver 	Préfet de Meurthe-et-Moselle	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte : C.O.Z., préfet Vosges et sous-préfet Lunéville • Alerte (pour rallier le C.O.D.) : S.I.D.S.I.C., S.I.COM., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T. et S.N.N.-E. – V.N.F. • Alerte (pour rallier le C.O.D. sur demande) : C.G. 54, C.U.G.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., D.I.R.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., D.I.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.F.I.P., O.N.E.M.A., O.N.F., O.N.C.F.S., A.D.P.C., C.-R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et France Télécom • Mise en place ou renforcement du C.O.D. • Constitution du P.C.O. • Evacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie • Alerte des maires (54 et 88) par automate d'appel
			Préfet des Vosges	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S. et D.D.T. • Pré alerte : sous-préfet Saint-Dié, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et France Télécom • Mise en place ou renforcement du C.O.D. • Evacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie
			Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> • Information immédiate du C.T.A. C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. • Information immédiate du service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

ÉTATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES

Etats	Prononcés par	Critères	Autorités responsables	Mesures
Alerte 2 Péril imminent	Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard lorsque la cote de danger – 386,85 m NGF – est atteinte L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage 	Préfet de Meurthe-et-Moselle	<ul style="list-style-type: none"> Alerte : C.O.Z., préfet Vosges et sous-préfet Lunéville Alerte (pour rallier le C.O.D.) : S.I.D.S.I.C., S.I.COM., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T., S.N.N.-E. – V.N.F., C.G. 54, C.U.G.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., D.I.R.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., D.I.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.F.I.P., O.N.E.M.A., O.N.F., O.N.C.F.S., A.D.P.C., C.-R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et France Télécom Renforcement du C.O.D. Suite de l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie Evacuation de la Z.I.S. – 2^{nde} partie Alerte des maires (54 et 88) par automate d'appel
			Préfet des Vosges	<ul style="list-style-type: none"> Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S., D.D.T., sous-préfet Saint-Dié, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et France Télécom Renforcement du C.O.D. Suite de l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie
			Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> Déclenchement des sirènes de la Z.P.I. (si possible après concertation du préfet de Meurthe-et-Moselle) Information immédiate du C.T.A. C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. Information immédiate du service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

ÉTATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES

Etats	Prononcés par	Critères	Autorités responsables	Mesures
Alerte 3 Rupture constatée	Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	Dès constatation d'une rupture, même partielle, de l'ouvrage	Préfet de Meurthe-et-Moselle	<ul style="list-style-type: none"> Alerte : C.O.Z., préfet Vosges et sous-préfet Lunéville Alerte (pour rallier le C.O.D.) : S.I.D.S.I.C., S.I.COM., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T., S.N.N.-E. – V.N.F., C.G. 54, C.U.G.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., D.I.R.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., D.I.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.F.I.P., O.N.E.M.A., O.N.F., O.N.C.F.S., A.D.P.C., C.-R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et France Télécom Suivi de l'évacuation des populations Alerte des maires (54 et 88) par automate d'appel Déclenchement du réseau national d'alerte
			Préfet des Vosges	<ul style="list-style-type: none"> Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S., D.D.T., sous-préfet Saint-Dié, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et France Télécom Suivi de l'évacuation des populations
			Exploitant G.E.H. Rhin (E.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> Déclenchement des sirènes de la Z.P.I. Information immédiate du C.T.A. C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. Information immédiate du service de prévisions des crues (S.P.C. de Nancy) de la D.R.E.A.L.

SYNTHESE DES MISSIONS DES ACTEURS

	Exploitant	Autorité préfectorale	S.I.D.P.C.	S.I.COM.	Maires	D.D.S.P. et Gendarmerie	D.M.D.	S.D.I.S.	A.R.S.	S.A.M.U.	D.RE.A.L.	D.D.T.	Conseils généraux	C.U.G.N.	S.N.N.-E. – V.N.F.	S.N.C.F.	E.R.D.F., G.R.D.F. et R.T.E.	Météo France	D.S.D.E.N.	D.D.C.S., D.D.P.P. et D.D.C.S.P.P.	D.I.R.E.C.C..T.E.	Procureurs de la République	D.D.F.I.P.	O.N.F., O.N.C.F.S. et O.N.E.M.A.	Associations de sécurité civile	France Bleu Sud Lorraine
<p>◆ A réaliser par le service</p> <p>■ A réaliser par le service sur demande uniquement</p>																										
Alerter la population	◆	◆	◆		◆	■		■							◆	◆								■		
Donner des consignes à la population		◆	◆	◆				◆	◆										◆							◆
Interrompre la circulation et les réseaux publics					◆	◆							◆	◆	◆	◆	◆							◆		
Isoler le périmètre P.P.I.					◆	◆							◆	◆	◆	◆										
Rassembler et ordonner les moyens d'intervention					◆	◆	◆	◆																		
Participer au C.O.D.	◆	◆	◆	◆		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	■	■	◆	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Participer au P.C.O.	◆	◆	◆	■		◆		◆	■	◆	◆	◆			◆	■	■			■	■			■	■	
Prendre en charge et évacuer les victimes								◆		◆															◆	
Evacuer la population		◆	◆		◆	◆	◆	◆							◆	◆			◆						■	
Regrouper et héberger les impliqués indemnes		◆	◆		◆		◆						◆						◆	◆					◆	
Maintenir l'ordre public		◆				◆	■																			
Identifier les victimes, informer les familles		◆		◆	■	◆				◆									◆			◆				
Organiser la phase post-accidentelle	◆	◆	◆	◆	◆	◆	■	◆	◆	■	◆	◆	◆	■	◆	◆	◆	■	■	◆	◆	◆	◆	■	◆	■

III – EXERCICES

Les exercices permettent de tester les dispositions générales et spécifiques du dispositif opérationnel et impliquent la participation périodique de la population.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié, des exercices de mise en œuvre du P.P.I. sont obligatoires. Les modalités en sont définies par le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005. Ils peuvent être menés à trois niveaux : cadres (ou états-majors), acteurs multiples des crises, et population.

La périodicité maximale de ces exercices est fixée à cinq ans. L'exploitant est tenu de participer aux exercices et entraînements d'application du plan décidés par le préfet.

Le préfet, en concertation avec E.D.F., arrête la thématique, la date et la durée des exercices.



IV – RETOUR D'EXPERIENCE

1°) Principes

Le retour d'expérience est un processus structuré pratiqué à l'occasion d'un événement réel ou lors d'un exercice.

Il constitue avant tout un outil d'apprentissage pour chacun des acteurs du plan : la pratique du retour d'expérience constitue une démarche méthodologique, qui permet à l'ensemble des organismes impliqués d'apprendre, de renforcer les liens entre eux et avec la population, et d'identifier des pistes de progrès. C'est par cette démarche que le P.P.I. est révisé et amélioré.

La démarche de retour d'expérience permet :

- d'identifier en détail l'évolution de l'événement dans ses diverses composantes (techniques, humaines, organisationnelles) ;
- de déterminer l'ensemble des actions entreprises (positives ou négatives) ;
- d'élaborer des scénarios d'actions alternatives ou correctives pour mieux gérer les situations dangereuses si elles se reproduisent, en dépassant la simple connaissance tacite des acteurs.

2°) Elaboration

C'est pourquoi, la mise en œuvre du retour d'expérience est systématique après l'activation du P.P.I., qu'il s'agisse d'un exercice ou *a fortiori* d'un événement. Elle doit permettre de définir des axes d'amélioration par la mise en place d'un plan d'actions, et constitue une opportunité de partage et d'apprentissage pour tous les acteurs, quels que soient leur niveau hiérarchique et leur statut.

Aussi, un bilan des opérations retraçant l'ampleur des moyens engagés, l'organisation des secours, les modalités de mise en œuvre du dispositif et son efficacité est dressé avec la participation de l'exploitant et des services concernés. Chacun des services sollicités est tenu de contribuer à ce rapport, conformément à la doctrine élaborée par le ministère de l'intérieur.

Une réunion de synthèse peut être organisée par le préfet, afin d'améliorer l'efficacité de l'action des divers intervenants dans la gestion de la crise, et de définir les modifications qui doivent être apportées au présent plan.

Enfin, un compte-rendu des opérations et de leur analyse est transmis au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises).



VI – MODELES DE MESSAGES D'ACTIVATION DU P.P.I.

1°) Messages types d'alerte pour l'automate de la préfecture

Les services intervenant dans la mise en œuvre du P.P.I. sont informés du déclenchement du plan par l'automate d'alerte de la préfecture, qui gère les campagnes de type téléphone et télécopie.

Les messages d'alerte pré-enregistrés pour les campagnes téléphoniques sont les suivants :

a) Vigilance renforcée

« Ceci est un message d'information de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré en état de vigilance renforcée.

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage.

Une cellule de veille est réunie en préfecture.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Rendez-vous, le cas échéant, au local de surveillance et à la cellule de veille.

Merci de votre attention. »

b) Préoccupations sérieuses

« Ceci est un message d'alerte de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré en état de préoccupations sérieuses.

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage.

Le C.O.D. est activé en préfecture.

Le P.C.O. est mis en place à la sous-préfecture de Lunéville.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Rendez-vous, le cas échéant, au local de surveillance, au C.O.D. et au P.C.O.

Merci de votre attention. »

c) Péril imminent

« Ceci est un message d'alerte de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré en état de



péril imminent.

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage.

Le C.O.D. est activé en préfecture.

Le P.C.O. est mis en place à la sous-préfecture de Lunéville.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Rendez-vous, le cas échéant, au local de surveillance, au C.O.D. et au P.C.O.

Merci de votre attention. »

d) Rupture constatée

« Ceci est un message d'alerte de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe de la rupture du barrage de Vieux-Pré.

Le C.O.D. est activé en préfecture.

Le P.C.O. est mis en place à la sous-préfecture de Lunéville.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Rendez-vous, le cas échéant au C.O.D. et au P.C.O.

Merci de votre attention. »

Selon les cas, les appels téléphoniques sont confirmés par l'envoi de télécopies.



2°) Messages types d'alerte par télécopie

a) Vigilance renforcée



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

◆◆◆
TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :
☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

➔ **Pour mise en alerte :**

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Kœnigsmacker

➔ **Pour mise en pré alerte :**

Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.
R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.I.R.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.

Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

➔ **Pour information :**

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – VIGILANCE RENFORCEE

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **vigilance renforcée**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation préventive des populations sensibles de la zone de proximité immédiate.*

NANCY, le (préciser la date)

Le préfet,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

b) Préoccupations sérieuses



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

◆◆◆
TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :
☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

➔ **Pour action :**

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Kœnigsmacker
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.

R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.I.R.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.
Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

➔ **Pour information :**

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – ALERTE 1 – PREOCCUPATIONS SERIEUSES

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **préoccupations sérieuses**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *de constituer un poste de commandement opérationnel (P.C.O.) à la sous-préfecture de Lunéville,*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation des populations de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie.*

NANCY, le *(préciser la date)*

Le préfet,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

c) Péril imminent



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

◆◆◆
TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :
☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

➔ **Pour action :**

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Kœnigsmacker
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.

R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.I.R.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.
Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

➔ **Pour information :**

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – ALERTE 2 – PERIL IMMINENT

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **péril imminent**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *de constituer un poste de commandement opérationnel (P.C.O.) à la sous-préfecture de Lunéville,*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation des populations prévue à ce stade.*

NANCY, le *(préciser la date)*

Le préfet,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

d) Rupture constatée



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

◆◆◆
TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :

☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

➔ **Pour action :**

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Koenigsmacker
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.

R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.IR.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.
Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

➔ **Pour information :**

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – ALERTE 3 – RUPTURE CONSTATEE

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **rupture constatée**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

NANCY, le (*préciser la date*)

Le préfet,

3°) Messages types enregistrés sur le serveur vocal de la préfecture

Les messages d'alerte diffusés par l'automate de la préfecture invitent à la consultation du serveur vocal de la préfecture (au 0.821.80.54.54) pour obtenir des précisions supplémentaires. Cette démarche est particulièrement importante pour les maires.

Les messages enregistrés sur le serveur vocal suivent les modèles suivants :

a) **Vigilance renforcée**

« Message du (préciser la date) à (préciser l'heure).

A la suite de (préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre), le barrage de Vieux-Pré est placé en état de vigilance renforcée.

A ce stade, il n'y a pas d'alerte.

Néanmoins, à titre préventif, les mesures suivantes sont décidées : (à adapter selon les circonstances)

- mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ;
- mise en pré alerte de tous les services ;
- réunion d'une cellule de veille en préfecture ;
- pour les seules communes de la zone de proximité immédiate, évacuation préventive des populations sensibles.

Il appartient aux maires :

- de pré alerter leurs services ;
- de faire vérifier les liaisons ;
- de recenser les moyens de secours disponibles et la population présente ;
- d'informer la population ;
- de contribuer aux mesures d'évacuation (le cas échéant).

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

b) **Préoccupations sérieuses**

« Message du (préciser la date) à (préciser l'heure).

A la suite de (préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre), le barrage de Vieux-Pré est placé en état de préoccupations sérieuses.

En conséquence, les mesures suivantes sont décidées :

- mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ;
- mise en alerte de tous les services ;
- réunion d'une cellule de crise en préfecture (centre opérationnel départemental) ;
- mise en place d'un poste de commandement opérationnel à la sous-préfecture de Lunéville ;



- pour les communes de la zone de proximité immédiate et les communes de la zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie , c'est-à-dire pour les communes allant de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville, évacuation préventive de toute la population.

Il appartient aux maires :

- d'alerter leurs services ;
- d'activer leurs plans communaux de sauvegarde ;
- d'informer la population ;
- de contribuer aux mesures d'évacuation (le cas échéant) ;
- ou de préparer la mise en œuvre des mesures d'évacuation en cas d'aggravation de la situation.

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

c) Péril imminent

« Message du (préciser la date) à (préciser l'heure).

A la suite de (préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre), le barrage de Vieux-Pré est placé en état de péril imminent.

En conséquence, les mesures suivantes sont décidées :

- mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ;
- mise en alerte de tous les services ;
- réunion d'une cellule de crise en préfecture (centre opérationnel départemental) ;
- mise en place d'un poste de commandement opérationnel à la sous-préfecture de Lunéville ;
- pour toutes les communes de la zone, c'est-à-dire pour les communes allant de Pierre-Percée à Pompey, évacuation de toute la population ;
- déclenchement des sirènes P.P.I. du barrage et des sirènes du réseau national d'alerte.

Il appartient aux maires :

- d'alerter leurs services,
- d'activer leurs plans communaux de sauvegarde et leurs moyens de secours,
- d'informer la population par tout moyen,
- de contribuer aux mesures d'évacuation.

A ce stade, une rupture du barrage est probable dans un délai approximatif de : (à préciser).

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

d) Rupture constatée

« Message du (préciser la date) à (préciser l'heure).

Une rupture (partielle ou totale) du barrage de Vieux-Pré a été constatée.

En conséquence, les mesures suivantes sont décidées :



- mise en alerte de tous les services ;
- réunion d'une cellule de crise en préfecture (centre opérationnel départemental) ;
- pour toutes les communes de la zone, c'est-à-dire pour les communes allant de Pierre-Percée à Pompey, évacuation (ou poursuite de l'évacuation) de toute la population ;
- déclenchement des sirènes P.P.I. du barrage et des sirènes du réseau national d'alerte.

Il appartient aux maires :

- d'alerter leurs services,
- dans la zone allant de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville, de faire évacuer les services de secours présents ;
- d'informer la population par tout moyen,
- de contribuer aux mesures d'évacuation.

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

4°) Messages types d'alerte diffusés par radio

A la demande du préfet, ou de son représentant, la radio France Bleu Sud Lorraine procède à la diffusion immédiate, puis toutes les vingt minutes, des communiqués *infra* :

a) Vigilance renforcée

« Ce message s'adresse aux personnes se trouvant à Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

Le barrage de Vieux-Pré est placé en état de vigilance renforcée.

A ce stade, il n'y a pas d'alerte.

Néanmoins, à titre préventif, les personnes sensibles de la zone de proximité immédiate vont être évacuées (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge).

Il est demandé aux habitants des communes concernées d'attendre les consignes des secours pour permettre une évacuation de la zone à risque dans les meilleures conditions possibles.

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »

b) Préoccupations sérieuses

« Ceci est un message urgent d'alerte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le barrage de Vieux-Pré est placé en état de préoccupations sérieuses.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie, c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville (exclu).



Communes concernées :

- Zone de proximité immédiate : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Étape.
- Zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyennoutier, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

L'accès à ces communes est interdit.

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population (le cas échéant).

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »

c) Péril imminent

« Ceci est un message urgent d'alerte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le barrage de Vieux-Pré est placé en état de péril imminent.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyennoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Étape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.
- Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.
- Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.



- Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.

(A adapter selon les circonstances : l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie se poursuit / est menée à terme, et l'évacuation de la Z.I.S. – 2nde partie est décidée).

L'accès à ces communes est interdit.

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- *N'emportez que le strict nécessaire.*
- *Fermez votre habitation à clef.*
- *Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.*
- *Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.*

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population (le cas échéant).

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées (le cas échéant).

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- *Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :*
 - ✓ *Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.*
 - ✓ *Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :*
 - x *ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;*
 - x *ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;*
 - x *n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.*
 - ✓ *Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.*

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »



d) Rupture constatée

« Ceci est un message urgent d'alerte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Une rupture (partielle ou totale) du barrage de Vieux-Pré a été constatée.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Frambois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyennoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.
- Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.
- Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.
- Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.

(A adapter selon les circonstances : si l'alerte est progressive, l'évacuation de la zone P.P.I., en particulier de la Z.I.S. – 2^{nde} partie, se poursuit / est menée à terme ; si l'alerte est soudaine, l'évacuation de la totalité de la zone P.P.I. est décidée).

L'accès à ces communes est interdit.

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population (le cas échéant).

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées.

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :



- ✓ *Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.*
- ✓ *Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :*
 - x *ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;*
 - x *ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;*
 - x *n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.*
- ✓ *Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.*

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »



VII – MODELES DE MESSAGES DE LEVEE DU P.P.I.

1°) Messages types de fin d'alerte par télécopie

Les services sont informés des changements d'état du barrage, et de la levée du P.P.I., directement par leurs agents présents au C.O.D. et/ou au P.C.O., et/ou par les télécopies suivantes.



a) Fin de l'état de péril imminent



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :
☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

➔ **Pour action :**

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Kœnigsmacker
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.

R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.I.R.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.
Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

➔ **Pour information :**

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : DISPOSITIF P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – FIN DE L'ETAT DE PERIL IMMINENT

Je vous informe de la **fin de l'état de péril imminent** du barrage de Vieux-Pré.

L'ouvrage est toutefois maintenu au niveau de :

- **préoccupations sérieuses**
- **vigilance renforcée***.

Je vous demande donc le maintien des mesures prévues par le plan particulier d'intervention pour ce nouvel état.

* *Barrez la mention inutile*

NANCY, le *(préciser la date)*

Le préfet,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

b) Fin de l'état de préoccupations sérieuses



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :

☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

→ Pour action :

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Kœnigsmacker
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.

R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.I.R.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.
Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

→ Pour information :

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : DISPOSITIF P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – FIN DE L'ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

Je vous informe de la **fin de l'état de préoccupations sérieuses** du barrage de Vieux-Pré.

L'ouvrage est toutefois maintenu au niveau de **vigilance renforcée**.

Je vous demande donc le maintien des mesures prévues par le plan particulier d'intervention pour ce nouvel état.

NANCY, le (*préciser la date*)

Le préfet,

c) Retour à l'état d'exploitation normale



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1, rue préfet Claude Erignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX

TELECOPIE

EXPEDITEUR : Préfet de Meurthe-et-Moselle – S.I.D.P.C.

Nom et téléphone du rédacteur :

☎ 03.83.34. – 📠 03.83.34.25.51

TRES URGENT
TRES URGENT

DESTINATAIRES :

➔ **Pour action :**

Préfet Vosges
Sous-préfet Lunéville
Sous-préfet Briey
Sous-préfet Toul
D.D.S.P./C.I.C.
Gendarmerie/C.O.R.G.
D.M.D.
S.D.I.S./C.T.A. C.O.D.I.S.
A.R.S./D.T. 54
S.A.M.U.
D.R.E.A.L./siège
D.D.T.
S.N.N.-E. – V.N.F./A.E.M.E.
S.N.N.-E. – V.N.F./Kœnigsmacker
C.G. 54
C.U.G.N.
E.R.D.F.
G.R.D.F.

R.T.E.
D.I.R.N.-E./C.M.I.R.
S.N.C.F.
D.D.C.S.
D.D.P.P.
D.I.R.E.C.C.T.E.
Procureur Nancy
D.S.D.E.N.
D.D.F.I.P.
O.N.E.M.A.
O.N.F.
O.N.C.F.S.
A.D.P.C.
C.-R.F.
F.F.S.S.
France Bleu Sud Lorraine
France Télécom

➔ **Pour information :**

Préfecture zone défense sécurité est/C.O.Z.
Ministère intérieur/C.O.G.I.C.
C.R.S. A.L.A./P.C.

Météo-France/centre territorial
D.R.E.A.L./U.T. 54-55
E.D.F./G.E.H. Rhin

NOMBRE DE PAGE(S) : 1

(y compris page de garde)

OBJET : LEVEE DU DISPOSITIF P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE

Je vous informe du retour du barrage de Vieux-Pré au niveau d'**exploitation normale**. L'alerte est levée.

NANCY, le (préciser la date)

Le préfet,

2°) Message type de fin d'alerte diffusé par radio – retour à l'état d'exploitation normale

Sur instruction du préfet, ou de son représentant, la radio France Bleu Sud Lorraine procède à la diffusion immédiate, puis toutes les vingt minutes, du communiqué *infra* :

« Le barrage de Vieux-Pré est à nouveau placé à son niveau d'exploitation normale. Le préfet a ordonné la fin de la procédure d'alerte aujourd'hui (préciser la date) à (préciser l'heure).

Une cellule de suivi est constituée en préfecture pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

Le dispositif de déviations mis en place pour interdire l'accès à la zone de dangers est progressivement levé. »



VIII – MODELES DE COMMUNIQUE DE PRESSE

1°) Lors de l'activation du P.P.I.

a) Vigilance renforcée



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, le *(préciser la date)*

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Placement du barrage de Vieux-Pré en état de vigilance renforcée

Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

**Evacuation préventive des populations sensibles
de la zone de proximité immédiate *(selon les circonstances)***

Les préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

A la suite de *(préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre)*, le barrage de Vieux-Pré est placé en état de vigilance renforcée.

(Rappeler les faits).

A ce stade, il n'y a pas d'alerte.

Néanmoins, à titre préventif, les personnes sensibles de la zone de proximité immédiate sont évacuées (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge).

Communes concernées : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

(A adapter selon les circonstances).

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de veille est constituée en préfecture. Les services sont pré alertés et les secours s'organisent.

Il est demandé aux habitants des communes concernées d'attendre les consignes des secours pour permettre une évacuation de la zone à risque dans les meilleures conditions possibles.

***Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5,
et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.***

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY



b) Préoccupations sérieuses



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, le *(préciser la date)*

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

**Placement du barrage de Vieux-Pré en état
de préoccupations sérieuses**

Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

**Evacuation de la zone de proximité immédiate
et de la zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie**

Les préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

A la suite de *(préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre)*, le barrage de Vieux-Pré est placé en état de préoccupations sérieuses.

(Rappeler les faits).

Décrire l'événement :

- *Origine ;*
- *Conséquences : pollutions... ;*
- *Bilan humain et matériel ;*
- *Zones affectées.*

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de crise (centre opérationnel départemental) est constituée en préfecture. Les services sont alertés et les secours s'organisent.

Détailler les secours engagés, les déviations mises en place et les voies fermées.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie, c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville (exclu).

Communes concernées :

- Zone de proximité immédiate : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.
- Zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

(A adapter selon les circonstances).

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

(A adapter selon les circonstances).

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population *(le cas échéant)*.

**Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5,
et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.**

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.



c) Péril imminent



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, le *(préciser la date)*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Placement du barrage de Vieux-Pré en état de péril imminent
Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet
Evacuation de la zone P.P.I.

Les préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

A la suite de *(préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre)*, le barrage de Vieux-Pré est placé en état de péril imminent.

(Rappeler les faits).

Décrire l'événement :

- *Origine ;*
- *Conséquences : pollutions... ;*
- *Bilan humain et matériel ;*
- *Zones affectées.*

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de crise (centre opérationnel départemental) est constituée en préfecture. Les services sont alertés et les secours s'organisent.

Détailler les secours engagés, les déviations mises en place et les voies fermées.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.
- Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehairviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.
- Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.
- Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.

(A adapter selon les circonstances : l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1^{ère} partie se poursuit / est menée à terme, et l'évacuation de la Z.I.S. – 2^{nde} partie est décidée).

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

(A adapter selon les circonstances).

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population *(le cas échéant)*.

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées *(le cas échéant)*.

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :



- Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
 - Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :
 - ✓ ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;
 - ✓ ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;
 - ✓ n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.
 - Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

***Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Écoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5,
et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.***

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY



d) Rupture constatée



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, le *(préciser la date)*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Rupture *(partielle ou totale)* du barrage de Vieux-Pré
Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet
Evacuation de la zone P.P.I.**

Les préfetures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Une rupture *(partielle ou totale)* du barrage de Vieux-Pré a été constatée.

(Rappeler les faits).

Décrire l'événement :

- *Origine ;*
- *Conséquences : pollutions... ;*
- *Bilan humain et matériel ;*
- *Zones affectées.*

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de crise (centre opérationnel départemental) est constituée en préfecture. Les services sont alertés et les secours s'organisent.

Détailler les secours engagés, les déviations mises en place et les voies fermées.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des

communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1^{ère} partie) : Azeraillies, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.
- Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.
- Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.
- Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.

(A adapter selon les circonstances : si l'alerte est progressive, l'évacuation de la zone P.P.I., en particulier de la Z.I.S. – 2^{nde} partie, se poursuit / est menée à terme ; si l'alerte est soudaine, l'évacuation de la totalité de la zone P.P.I. est décidée).

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

(A adapter selon les circonstances).

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population *(le cas échéant)*.

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées *(ou : « ont été déclenchées », le cas échéant)*.

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :
 - Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les



- étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
 - Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :
 - ✓ ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;
 - ✓ ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;
 - ✓ n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.
 - Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

***Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5,
et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.***

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY



2°) Lors de la levée du P.P.I. – retour à l'état d'exploitation normale



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, le *(préciser la date)*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Retour du barrage de Vieux-Pré à son état d'exploitation normale
Levée du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

A la suite de *(décrire les circonstances justifiant la fin des états de vigilance renforcée, préoccupations sérieuses ou péril imminent : actions entreprises, travaux effectués, manœuvres exécutées faisant disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage)*, le préfet a ordonné la fin de la procédure d'alerte aujourd'hui *(préciser la date)* à *(préciser l'heure)*.

Une cellule de suivi est constituée en préfecture pour traiter des conditions de retour à la normale *(le cas échéant)*.

(A adapter et compléter selon les seuils de sortie de crise, l'ampleur et les conséquences du sinistre, et les actions entreprises ou décidées par les autorités).

Le dispositif de déviations mis en place pour interdire l'accès à la zone de dangers est progressivement levé.

(Lister les barrages routiers et déviations encore en place).

IX – LIGNES TELEPHONQUES DU P.C.O.

Installé à la sous-préfecture de Lunéville, le poste de commandement opérationnel (P.C.O.) dispose de six lignes téléphoniques et d'une ligne de fax uniquement réservées à la mise en œuvre du P.P.I. :

- Lignes téléphoniques :
 - 03.83.76.64.30
 - 03.83.76.64.31
 - 03.83.76.64.32
 - 03.83.76.64.33
 - 03.83.76.64.34
 - 03.83.76.64.35

- Télécopie : 03.83.73.04.16

N. B. :

La composition du P.C.O. s'adapte au type et à la gravité de l'événement, à l'évolution de la situation et aux acteurs à impliquer. Pour cette raison, les lignes téléphoniques ne sont ni spécifiquement ni définitivement attribuées aux différents services concernés par la situation de crise.



X – LISTE DE DIFFUSION DU P.P.I.

N. B. :

A l'exception des maires des communes concernées, le préfet des Vosges assure la diffusion du P.P.I. aux organismes de son département (services de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs, associations, etc.). Ils ne sont pas repris dans cette liste.

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le directeur d'E.D.F. ➤ Division production ingénierie hydraulique, unité de production est ➤ Division production ingénierie hydraulique, groupe d'exploitation hydraulique Rhin ➤ Groupement de Gamsheim/Vieux-Pré, centrale de Gamsheim ➤ Usine de Vieux-Pré	4
M. le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	1
Mme le préfet des Vosges (pour les organismes du département des Vosges)	30
M. le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle	1
M. le président de la communauté urbaine du Grand Nancy	1
M. le maire d'Art-sur-Meurthe	1
Mme le maire d'Azerailles	1
Mme le maire de Baccarat	1
M. le maire de Barbonville	1
M. le maire de Bertrichamps	1
Mme le maire de Blainville-sur-l'Eau	1
M. le maire de Bouxières-aux-Dames	1
M. le maire de Celles-sur-Plaine (Vosges)	1
M. le maire de Champigneulle	1
M. le maire de Chanteheux	1
Mme le maire de Chenevières	1
M. le maire de Crévic	1
M. le maire de Croismare	1
M. le maire de Custines	1
M. le maire de Damelevières	1
M. le maire de Deneuvre	1
M. le maire de Dombasle-sur-Meurthe	1
M. le maire d'Essey-lès-Nancy	1
Mme le maire d'Etival-Clairefontaine (Vosges)	1
M. le maire de Flin	1
M. le maire de Fraimbois	1



DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le maire de Frouard	1
M. le maire de Gélacourt	1
M. le maire de Glonville	1
M. le maire d'Hériménil	1
M. le maire de Jarville-la-Malgrange	1
M. le maire de Jolivet	1
M. le maire de Lachapelle	1
M. le maire de Lamath	1
M. le maire de Laneuveville-devant-Nancy	1
M. le maire de Laronxe	1
Mme le maire de Lay-saint-Christophe	1
M. le maire de Lenoncourt	1
M. le maire de Lunéville	1
M. le maire de Malzéville	1
M. le maire de Maxéville	1
M. le maire de Merviller	1
M. le maire de Moncel-lès-Lunéville	1
M. le maire de Mont-sur-Meurthe	1
M. le maire de Moyenmoutier (Vosges)	1
M. le maire de Nancy	1
M. le maire de Neufmaisons	1
M. le maire de Pexonne	1
M. le maire de Pierre-Percée	1
M. le maire de Pompey	1
M. le maire de Raon l'Etape (Vosges)	1
M. le maire de Rehainviller	1
M. le maire de Rosières-aux-Salines	1
M. le maire de Saint-Clément	1
M. le maire de Saint-Max	1
M. le maire de Saint-Nicolas-de-Port	1
Mme le maire de Sommerviller	1
M. le maire de Thiaville-sur-Meurthe	1
M. le maire de Tomblaine	1
M. le maire de Varangéville	1



DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le maire de Vathiménil	1
M. le maire de Vigneulles	1
M. le maire de Vitrimont	1
M. le maire de Xermaménil	1
M. le directeur général de l'agence régionale de la santé Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle	1
M. le directeur régional de police judiciaire	1
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne	
Mme le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ➤ Service prévention des risques, division risques naturels et hydrauliques ➤ Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse	2
M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle	1
M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy	1
M. le directeur départemental des finances publiques	1
M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale	1
M. le directeur départemental de la cohésion sociale	1
Mme le directeur départemental de la protection des populations	1
M. le directeur départemental des territoires	1
M. le directeur départemental de la sécurité publique	1
M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et- Moselle	1
M. le chef du détachement de la C.R.S. autoroutière de Lorraine-Alsace	1
M. le délégué militaire départemental	1
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours	1
M. le directeur départemental du service d'aide médicale urgente	1
Mme le chef du service de la navigation du nord-est, directeur interrégional du nord-est des voies navigables de France	1
➤ M. le directeur régional de la S.N.C.F. ➤ M. le directeur de l'établissement infrastructure circulation Lorraine	2
M. le directeur régional d'E.R.D.F. Unité réseau électricité Lorraine	1
M. le directeur régional de G.R.D.F. Unité réseau gaz Lorraine Champagne-Ardenne, agence Lorraine sud	1
M. le directeur de R.T.E. ➤ Transport électricité est, groupe d'exploitation transport Lorraine	2



DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
➤ Unité système électrique est	
➤ M. le directeur interrégional nord-est de Météo France ➤ M. le responsable territorial de Météo France	2
M. le directeur territorial de l'office national des forêts de Lorraine	1
M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	1
M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques	1
M. le président de l'association départementale de protection civile	1
Mme le président de la délégation départementale de la Croix-Rouge française	1
M. le président de la fédération française de sauvetage et de secourisme	1
M. le directeur de France Télécom	1
M. le directeur de France Bleu Sud Lorraine	1
M. le secrétaire général de la préfecture	1
Mme le directeur de cabinet du préfet	1
Mme le sous-préfet de Briey	1
M. le sous-préfet de Lunéville	1
M. le sous-préfet de Toul	1
M. le sous-préfet chargé de mission	1
M. le directeur de l'action locale	1
M. le directeur de la coordination interministérielle et des moyens	1
Mme le directeur des libertés publiques	1
M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	1
Mme le chef du service interministériel de la communication	1
M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile	1

